

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL METROPOLITAIN

**DU MARDI 04 AVRIL 2023**

Convocations adressées le 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 74

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Quorum : 44

### **Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA est arrivé à la délibération n° 10 et a donné pouvoir à Philippe CLEMOT jusqu'à son arrivée, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE est arrivé à la délibération n° 4, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE est partie à la délibération n° 17 et a donné pouvoir à Benoist PIERRE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND est arrivé à la délibération n° 3, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY est partie à la délibération n° 29 et a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Florent PETIT est arrivé à la délibération n° 3, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS est arrivé à la délibération n° 10 et a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL jusqu'à son arrivée, Catherine REYNAUD, Mélanie FORTIER est partie à la délibération n° 10 et a donné pouvoir à Olivier LEBRETON, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL est arrivée à la délibération n° 10 et a donné pouvoir à Marie QUINTON jusqu'à son arrivée.

### **Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

## **ORDRE DU JOUR**

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2023.

### **🔗 INSTITUTIONS : rapporteur Monsieur Frédéric AUGIS**

1) COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 13 FEVRIER, DES DECISIONS N°D2023-01 A D2023-07 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN JANVIER ET FEVRIER 2023

### **🔗 RESSOURCES HUMAINES : rapporteur Madame Maria LEPINE**

- 2) MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL
- 3) RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - ANNEE 2022

### **🔗 TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE : rapporteur Madame Maria LEPINE**

4) RESEAUX WIFI PUBLIC - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LE SMO VAL DE LOIRE NUMERIQUE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

### **🔗 FINANCES : rapporteur Monsieur Christian GATARD**

- 5) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE L'ASSAINISSEMENT, DE L'EAU ET DU CREMATORIUM.
- 6) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DU RESULTAT.
- 7) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DU RESULTAT.
- 8) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET AFFECTATION DU RESULTAT.
- 9) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM ET AFFECTATION DU RESULTAT.
- 10) BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - BUDGET PRIMITIF 2023
- 11) BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2023
- 12) BUDGET ASSAINISSEMENT - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - BUDGET PRIMITIF 2023
- 13) BUDGET ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2023
- 14) BUDGET EAU POTABLE - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - BUDGET PRIMITIF 2023
- 15) BUDGET EAU POTABLE - BUDGET PRIMITIF 2023
- 16) BUDGET CREMATORIUM - BUDGET PRIMITIF 2023

17) PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES EXERCEE PAR LE SERVICE ASSAINISSEMENT

18) AVANCES DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

19) EXERCICE 2023 - FIXATION DES TAUX DE FISCALITE

20) FIXATION DU PRODUIT FISCAL 2023 DE TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

21) DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2023

22) REGIES DE RECETTES ET AVANCES AIRES D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE - REMISE GRACIEUSE

↳ **URBANISME : rapporteur Monsieur Christian GATARD**

23) LA RICHE - DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLU

24) FONDETTES - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU

↳ **POLITIQUES CONTRACTUELLES : rapporteur Monsieur Patrick LEFRANCOIS**

25) CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) - AVENANT N°1 - ADOPTION ET SIGNATURE

↳ **RELATIONS AUX USAGERS ET MEDIATION : rapporteur Monsieur Régis SALIC**

26) CREATION D'UNE MISSION DE MEDIATION

↳ **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT : rapporteur Madame Aude GOBLET**

27) ACQUISITION DE PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION VENTE (SCCV) LUXEMBOURG PAR TOURS HABITAT

28) PARTICIPATION DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE A L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEM REGIONALE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS PRIVES

↳ **TRANSPORTS ET MOBILITES DOUCES : rapporteur Monsieur Emmanuel DENIS**

29) APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE (CCTOVAL) RELATIVE A L'ETUDE D'UN AMENAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DROITE DE LA LOIRE

↳ **ESPACES PUBLICS : rapporteur Monsieur Laurent RAYMOND**

30) PROJET D'AMENAGEMENT DE LA VOIE DE DESSERTE DU PLATEAU ENTRE FONDETTES ET LUYNES - BILAN DE LA CONCERTATION ET CHOIX DU TRACE

↳ **INNOVATION : rapporteur Monsieur Thibault COULON**

31) SOUSCRIPTION AU FONDS LOIRE VALLEY INVEST II

↳ **DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE : rapporteur Monsieur Frédéric AUGIS**

32) APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURS VAL DE LOIRE TOURISME 2023/2027

↳ **EQUIPEMENTS SPORTIFS : rapporteur Monsieur Sébastien MARAIS**

33) FONDETTES - PISCINE L'O BLEUE - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION AVENANT N°1

34) DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE POUR LA CONCESSION DE SERVICES POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE NORDIQUE LES THERMES A LUYNES - RELANCE DE LA PROCEDURE ET APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS A LA CONCESSION DE SERVICES

35) LUYNES - PISCINE NORDIQUE LES THERMES - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION AVENANT N°2

36) LA RICHE - CENTRE AQUATIQUE CARRE D'O - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2016-2021 - SOLDE DE TOUT COMPTE

37) LA RICHE - CENTRE AQUATIQUE CARRE D'O - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DE L'AVENANT N°1

38) TOURS - CENTRE AQUATIQUE DU LAC - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION AVENANT N°2

39) TOURS - GOLF DE LA GLORIETTE - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DE L'AVENANT N°2

↳ **TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE : rapporteur Monsieur Martin COHEN**

40) AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE 2019-2030

↳ **GESTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS : rapporteur Monsieur Philippe CLEMOT**

41) SAINT-PIERRE-DES-CORPS - CONVENTION FINANCIERE D'ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIETAIRES DANS LE CADRE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

↳ **PREVENTION DES INONDATIONS : rapporteur Monsieur Philippe CLEMOT**

42) PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT DE TOURS - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

\*\*\*

## **DELIBERATIONS – RAPPORTS – DISCUSSIONS – SCRUTINS - VOTES**

Frédéric AUGIS : *Bonsoir à tous, merci de bien vouloir prendre vos places. Vous trouverez à vos places tout d'abord le magazine de Tours Métropole et je remercie les services pour le très beau magazine qu'ils ont publié et conformément à la loi vous avez les états des indemnités des élus pour l'année 2022. Au moment où on doit voter les budgets, l'ensemble des indemnités doit être connu.*

### **Désignation de Madame Stéphanie AK en qualité de Secrétaire de séance.**

Frédéric AUGIS : *Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2023. Y a-t-il des demandes sur ce procès-verbal ? Il n'y en a pas.*

**Le Procès-verbal de la séance du 27 février 2023 est approuvé.**

**C 23\_04\_04\_001- INSTITUTIONS - COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES  
PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 13 FEVRIER, DES DECISIONS N°D2023-01 A  
D2023-07 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN JANVIER ET FEVRIER 2023**

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 68

Nombre de délégués votants : 82

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

**Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE, Arnault BERTRAND, Florent PETIT, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 17 mars 2023, le Conseil métropolitain a décidé de déléguer au Bureau et au Président une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de cet article, il appartient au Président de rendre compte des travaux ainsi que des décisions qui ont été pris dans le cadre de cette délégation.

**Décisions du Bureau métropolitain du 13 février 2023 :**

- 1) ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'EDITION 2023 DES ASSISES DU JOURNALISME DE TOURS
- 2) APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILITE SOCIALE 2022 - 2027 D'YSALIA CENTRE LOIRE HABITAT

- 3) CHAMBRAY-LES-TOURS - FINANCEMENT DE 7 LOGEMENTS PLUS ET 3 LOGEMENTS PLAI - RUE DE JOUE - (ACQUISITION VEFA) - PROGRAMMATION 2020 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLUS-PLAI) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 968 330,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.
- 4) FONDETTES - FINANCEMENT DE 70 LOGEMENTS ET 80 PLACES/LITS - EHPAD LA THIBAUDIERE - PROGRAMMATION 2020 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLS) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 6.218.000 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.
- 5) FONDETTES - FINANCEMENT DE 4 LOGEMENTS PLUS, 9 LOGEMENTS PLAI ET 2 LOGEMENTS PLS - LA THIBAUDIERE - PROGRAMMATION 2020 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLUS-PLAI-PLS) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 403.343,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.
- 6) AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - MODIFICATION DU REGLEMENT
- 7) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DE VOIRIE POUR LES SERVICES TECHNIQUES - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE
- 8) LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE - RUE DU PERRE ET RUE DE VALLAUDRON - CONVENTIONS DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE
- 9) LA RICHE - RUE SIMON VAUQUIER ENTRE LE N°51 ET LA RUE DES SABLONS - CONVENTIONS DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE
- 10) LA RICHE - RUE DES SABLONS - CONVENTIONS DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE
- 11) SAINT-PIERRE-DES-CORPS - AVENUE YVES FARGE ET RUE DES YVAUDIÈRES PARTIE EST - CONVENTIONS DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE
- 12) ADHESION A LA SOCIETE FRANCAISE D'ARBORICULTURE
- 13) BALLAN-MIRE - LA FOSSE MIOLET - ACQUISITION DANS LE CADRE DE LA CREATION DE TERRAINS FAMILIAUX DES GENS DU VOYAGE
- 14) JOUE-LES-TOURS - ALLEE DE LA GITONNIERE - DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION
- 15) JOUE-LES-TOURS - RUE DE LA BUFETRIE - ACQUISITION DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT
- 16) NOTRE-DAME-D'OE - LIEUDIT LA COULEE DU MARAIS - ACQUISITION DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DU POSTE DE REFOULEMENT INTERCOMMUNAL DES EAUX USEES
- 17) PARCAY-MESLAY - LOTISSEMENT " LE CLOS DES AILES " - ACQUISITION DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES EQUIPEMENTS COMMUNS
- 18) PARCAY-MESLAY - LOTISSEMENT « LE DOMAINE DES BOISSIERES » - ACQUISITION DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES EQUIPEMENTS COMMUNS
- 19) LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE - MAZAGRAN - CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE PORTAGE FONCIER
- 20) SAINT-AVERTIN - CHEMIN DES PLANTES - ACQUISITION DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION DE VOIRIE

- 21) SAINT-PIERRE-DES-CORPS - RUE AMBROISE CROIZAT - ABANDON DU PROJET D'ACQUISITION DANS LE CADRE D'UN BESOIN DE REORGANISATION DES LIEUX DE TRAVAIL
- 22) SAVONNIERES - LOTISSEMENT " LA CLE DES CHAMPS " - ACQUISITION DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES EQUIPEMENTS COMMUNS
- 23) TOURS - ZA MONCONSEIL - ECHANGES FONCIERS ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET TOURS HABITAT
- 24) CONVENTION POUR LE FINANCEMENT D'UNE MISSION MUTUALISEE D'ANIMATION DANS LE CADRE DU PROJET "GESTION DURABLE ET INTEGREE A L'URBANISME DES EAUX PLUVIALES"
- 25) TOURS - IMMEUBLE AU 7 PLACE PLUMEREAU - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LE SYNDIC ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE POUR LE DEGREVEMENT DE LA FACTURE D'EAU
- 26) TOURS - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU TRANSFERT DES IMAGES DE VIDEOPROTECTION DE LA PLAINE DE LA GLORIETTE AU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN
- 27) CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE VISANT A ORGANISER L'ACCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINNE VALLEE DE L'INDRE AU CENTRE DE TRANSFERT METROPOLITAIN DE LA GRANGE DAVID A LA RICHE
- 28) CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE SOUTIENS FINANCIERS A LA COLLECTE DES PILES AVEC COREPILE DANS LES SEPT DECHETERIES METROPOLITAINES - APPROBATION DE L'AVENANT N°1
- 29) CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME CYCLEVIA POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES HUILES USAGEES EN DECHETERIES
- 30) CONTRATS CONCLUS AVEC L'ECO-ORGANISME CITEO POUR LA COLLECTE ET LE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS ET DES PAPIERS - APPROBATION DE 2 AVENANTS

**Décisions du Président n°D2023-01 à D2023-07 :**

N°	Objet
1	CRTE - programmation 2023 - demande de subvention à l'état - mobilités actives - soutien au projet d'aménagement de tronçons sur l'itinéraire cyclable n°4 - programme de travaux 2023.
2	CRTE-programmation 2023-demande de subvention à l'Etat-mobilités actives-soutien au programme de travaux 2023 pour la requalification de tronçons cyclables et la résorption de discontinuités.
3	CRTE-programmation 2023-demande de subvention à l'Etat-soutien au projet d'amélioration de la gestion du cycle de l'eau dans le secteur Parçay-Meslay/Rochecorbon-tranche2.
4	CRTE-programmation 2023-demande de subvention à l'Etat-soutien au projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur de Saint-Pierre-des-Corps-interconnexion de réseaux.
5	Conclusion protocole transactionnel avec M. Nelson De Almeida.
6	CRTE-programmation 2023-demande de subvention à l'Etat-mobilités actives-soutien au projet d'aménagement de tronçons sur l'itinéraire cyclable n°4-programme de travaux 2023.
7	CRTE-programmation 2023-demande de subvention à l'Etat-soutien au projet de sécurisation d'équipements publics-ouvrages d'art-pont du chemin vert à Fondettes.

## Marchés Budget général :

N° MARCHE	INTITULE	N° DU LOT	INTITULE DU LOT	ATTRIBUTAIRE	DATE NOTIF	MONTANT HT  Si ac à bons de commande DQExnombre années Si avec tranches, indiquer montant total (pas de décomposition par tranche)
<a href="#">22075A01</a>	Rochecorbon (37210) Place du Moulin et abords - Requalification des espaces extérieurs			RS ROUSSEAU & SCHORGEN	05/01/2023	207 051,50 €
<a href="#">22094A01</a>	MISSIONS DE MAÎTRISE D'OEUVRE URBAINE DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN NPNRU DU QUARTIER DU SANITAS A TOURS			MASTERPLAN	03/01/2023	348 825,00 €
<a href="#">22096A01</a>	Travaux réparations, modifications et extensions sur réseaux d'éclairage public pour les années 2022 à 2026	1	Secteur Sud- Ouest	INEO RESEAUX CENTRE	03/01/2023	Maxi : 1 600 000,00 €
<a href="#">22096A02</a>	Travaux réparations, modifications et extensions sur réseaux d'éclairage public pour les années 2022 à 2026	2	Secteur Nord Loire	INEO RESEAUX CENTRE	03/01/2023	Maxi: 1 520 000,00 €
<a href="#">AC2209A1</a>	Groupement de commande pour la maintenance des postes haute tension sur le territoire de la Métropole et de la Ville de Tours	1	Postes HTA Eau Potable TMVL	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES VAL DE LOIRE	05/01/2023	30000 MAXI ANNUEL
<a href="#">AC2209A2</a>	Groupement de commande pour la maintenance des postes haute tension sur le territoire de la Métropole et de la Ville de Tours	2	Postes HTA Relevage Assainissement - Pluviale (TMVL)	INEO CENTRE	05/01/2023	30000 MAXI ANNUEL
<a href="#">AC2209A3</a>	Groupement de commande pour la maintenance des postes haute tension sur le territoire de la Métropole et de la Ville de Tours	3	Postes HTA bâtiments Ville de Tours	INEO CENTRE	06/01/2023	20000 MAXI ANNUEL
<a href="#">AC2209A4</a>	Groupement de commande pour la maintenance des postes haute tension sur le territoire de la Métropole et de la Ville de Tours	4	Postes HTA bâtiments Tours Métropole Val de Loire	INEO CENTRE	06/01/2023	20000 MAXI ANNUEL
<a href="#">AC2209A5</a>	Groupement de commande pour la maintenance des postes haute tension sur le territoire de la Métropole et de la Ville de Tours	5	Poste HTA de la STEP de la Grange David (TMVL)	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES VAL DE LOIRE	05/01/2023	7000 MAXI ANNUEL
<a href="#">AC2210A1</a>	Prestations d'hébergement sec du système d'information mutualisé de Tours Métropole Val de Loire et de la Ville de Tours			GRUPE CYRES	16/01/2023	238 192,00 €
<a href="#">23001A01</a>	VISITES PEDAGOGIQUES, ANIMATIONS SUR STANDS ET ANIMATIONS SCOLAIRES SUR LE THEME DES DECHETS ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	1	Animations de stands	JTS CONSEILS	20/01/2023	Maxi: 140 000 € pour 4 ans DQE: 820,40 € (total prestations proposées)
<a href="#">23001A02</a>	VISITES PEDAGOGIQUES, ANIMATIONS SUR STANDS ET ANIMATIONS SCOLAIRES SUR LE THEME DES DECHETS ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2	Visite du centre de tri de la Grange David	JTS CONSEILS	20/01/2023	Maxi: 180 000 € pour 4 ans DQE: 19 000 €
<a href="#">23001A03</a>	VISITES PEDAGOGIQUES, ANIMATIONS SUR STANDS ET ANIMATIONS SCOLAIRES SUR LE THEME DES DECHETS ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3	Visite des 2 stations d'épuration (La Grange David et Luynes)	ASSOCIATION NATURE COUELEURS SAUVAGES	20/01/2023	Maxi: 160 000 € pour 4 ans DQE: 23 600 € TTC

<a href="#">23001A04</a>	VISITES PEDAGOGIQUES, ANIMATIONS SUR STANDS ET ANIMATIONS SCOLAIRES SUR LE THEME DES DECHETS ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	4	Atelier sur le plastique	ASSOCIATION PRECIOUS PLASTIC	19/01/2023	Maxi: 40 000 € pour 4 ans DQE: 10 000 €
<a href="#">23001A05</a>	VISITES PEDAGOGIQUES, ANIMATIONS SUR STANDS ET ANIMATIONS SCOLAIRES SUR LE THEME DES DECHETS ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	5	Ateliers de créations à partir de déchets recyclables	JTS CONSEILS	20/01/2023	Maxi: 40 000 € pour 4 ans DQE: 5 480 €
<a href="#">23001A06</a>	VISITES PEDAGOGIQUES, ANIMATIONS SUR STANDS ET ANIMATIONS SCOLAIRES SUR LE THEME DES DECHETS ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	6	Ateliers de fabrication du papier recyclé	JTS CONSEILS	20/01/2023	Maxi: 40 000 € pour 4 ans DQE: 5 480 €
<a href="#">23001A07</a>	VISITES PEDAGOGIQUES, ANIMATIONS SUR STANDS ET ANIMATIONS SCOLAIRES SUR LE THEME DES DECHETS ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	7	Ateliers de la malle «rouletaboule»	ASSOCIATION NATURE COUELEURS SAUVAGES	19/01/2023	Maxi: 40 000 € pour 4 ans DQE: 7 200 € TTC
<a href="#">23001A08</a>	VISITES PEDAGOGIQUES, ANIMATIONS SUR STANDS ET ANIMATIONS SCOLAIRES SUR LE THEME DES DECHETS ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	8	Ateliers sur le lombri-compostage et compostage	JTS CONSEILS	20/01/2023	Maxi: 60 000 € pour 4 ans DQE: 8 220 €
<a href="#">23001A09</a>	VISITES PEDAGOGIQUES, ANIMATIONS SUR STANDS ET ANIMATIONS SCOLAIRES SUR LE THEME DES DECHETS ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	9	Ateliers sur le réemploi 5R	JTS CONSEILS	20/01/2023	Maxi: 40 000 € pour 4 ans DQE: 4 110 €
<a href="#">23001A10</a>	VISITES PEDAGOGIQUES, ANIMATIONS SUR STANDS ET ANIMATIONS SCOLAIRES SUR LE THEME DES DECHETS ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	10	Ateliers sur la valorisation matière et le recyclage	JTS CONSEILS	20/01/2023	Maxi: 40 000 € pour 4 ans DQE: 5 480 €
<a href="#">23001A11</a>	VISITES PEDAGOGIQUES, ANIMATIONS SUR STANDS ET ANIMATIONS SCOLAIRES SUR LE THEME DES DECHETS ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	11	Animation sur la lutte contre le gaspillage alimentaire à la cantine ou à la maison	JTS CONSEILS	20/01/2023	Maxi: 40 000 € pour 4 ans DQE: 5 480 €
<a href="#">23002A01</a>	Acquisition de matériels électroménager, TV, HI-FI et appareils photo			DARTY	30/01/2023	Maxi: 200 000,00 €
<a href="#">23003A01</a>	Prestations de soins vétérinaires (relance)	1	Tous types d'animaux (hors herbivores)	VETLOIRE	31/01/2023	340 000,00 €
<a href="#">23004A01</a>	Fourniture de carburants en station-service au moyen de cartes accréditatives			MOONGROUP	01/02/2023	1 400 000,00 €
<a href="#">23005A01</a>	<b><u>Marché subséquent n°27 à l'AC2001A1</u></b> Travaux de construction de piste cyclable et travaux de voirie rue Jean Moulin et Parc de la Clarté			EIFFAGE ROUTE	30/01/2023	231 373,53 €
<a href="#">23006A01</a>	REHABILITATION ENTRETIEN REPARATIONS DU PATRIMOINE D'OUVRAGES D'ART SUR LE TERRITOIRE DE TOURS METROPOLE	1	secteur Nord	A.T.S.	20/01/2023	Maxi: 2 380 000, 00 €
<a href="#">23006A02</a>	REHABILITATION ENTRETIEN REPARATIONS DU PATRIMOINE D'OUVRAGES D'ART SUR LE TERRITOIRE DE TOURS METROPOLE	2	Secteur Sud	NGE GC	20/01/2023	Maxi: 2 380 000, 00 €
<a href="#">23007A01</a>	Fourniture de services de téléphonie publique dans le cadre du groupement de commandes constitué par Tours Métropole Val de Loire avec la commune de Tours	1	Raccordements T2 et T0 - accès directs primaires - Trunk SIP	LINKT	03/02/2023	Maxi 540 000 € HT

	et 7 autres collectivités, pour les années 2023 à 2026					
<a href="#">23007A02</a>	Fourniture de services de téléphonie publique dans le cadre du groupement de commandes constitué par Tours Métropole Val de Loire avec la commune de Tours et 7 autres collectivités, pour les années 2023 à 2027	2	Fourniture d'accès Internet - débits garantis et liaisons sécurisées intersites	CYRES	08/02/2023	Maxi 150 000 € HT
<a href="#">23008A01</a>	Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie et réseaux divers	1	Prestations pour l'aménagement de voirie périurbaine, d'une emprise inférieure à 2 kms ou 15 000 m2 et/ou le montant des travaux est estimé inférieur à 200 000 € HT	ECR ENVIRONNEMENT	14/02/2023	6 687,00 €
<a href="#">23008A01</a>	Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie et réseaux divers	1	Prestations pour l'aménagement de voirie périurbaine, d'une emprise inférieure à 2 kms ou 15 000 m2 et/ou le montant des travaux est estimé inférieur à 200 000 € HT	CABINET MERLIN/VIGNES PAYSAGE	10/02/2023	6 500,00 €
<a href="#">23008A02</a>	Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie et réseaux divers	2	Prestations pour l'aménagement de voirie urbaine et péri-urbaine, d'une emprise inférieure à 3 kms ou 20 000 m2 et dont le montant des travaux est estimé entre 200 000 € HT ET 500 000 € ht	ECR ENVIRONNEMENT	14/02/2023	7 881,00 €
<a href="#">23008A02</a>	Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie et réseaux divers	2	Prestations pour l'aménagement de voirie urbaine et péri-urbaine, d'une emprise inférieure à 3 kms ou 20 000 m2 et dont le montant des travaux est estimé entre 200 000 € HT ET 500 000 € ht	A2I	10/02/2023	11 900,00 €
<a href="#">23008A03</a>	Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie et réseaux divers	3	Prestations pour l'aménagement de voirie, place, carrefour, quel que soit l'emprise et dont le montant des travaux est estimé supérieur à 500 000 e HT	A2I	10/02/2023	15 400,00 €
<a href="#">23008A03</a>	Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie et réseaux divers	3	Prestations pour l'aménagement de voirie, place, carrefour, quel que soit l'emprise et dont le montant des travaux est estimé supérieur à 500 000 e HT	CABINET MERLIN/VIGNES PAYSAGE	10/02/2023	16 000,00 €

<a href="#">23009A01</a>	LAVAGE ET DESINFECTION DES CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE AERIENS ET ENTERRES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE POUR LES ANNEES 2023 A 2026 INCLUSE			COLCLEAN	13/02/2023	Maxi: 920 000,00 €
<a href="#">23010A01</a>	ACCORD-CADRE NETTOYAGE ET REPARATION DE VETEMENTS PROFESSIONNELS HAUTE VISIBILITE ET AUTRE EQUIPANT LES PERSONNELS DES SERVICES TECHNIQUES			ANR Linge	13/02/2023	Mini: 120 000,00 € Maxi: 800 000,00 €
<a href="#">AC2301A1</a>	PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE SUR LES SITES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	1	Prestation de nettoyage des locaux et de la vitrerie sur les sites administratifs métropolitains	ISOR	14/02/2023	Maxi: 600 000,00 €
<a href="#">AC2301A2</a>	PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE SUR LES SITES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	2	Prestation de nettoyage des locaux et de la vitrerie des ateliers, dépôts et usines métropolitains	ISOR	14/02/2023	Maxi: 900 000,00 €

### **Marchés assainissement :**

N° MARCHE	INTITULE	N° DU LOT	INTITULE DU LOT	ATTRIBUTAIRE	DATE NOTIF	MONTANT HT Si ac à bons de commande DQExnombre années Si avec tranches, indiquer montant total (pas de décomposition par tranche)
<a href="#">23001B01</a>	INSPECTION ET CONTROLE DES RESEAUX SUR LE TERRITOIRE DE TMVL DE 2023 A 2026			SOA	08/02/2023	Maxi: 1 600 000 ,00 €
<a href="#">23001B01</a>	INSPECTION ET CONTROLE DES RESEAUX SUR LE TERRITOIRE DE TMVL DE 2023 A 2026			S3C	08/02/2023	Maxi: 1 600 000 ,00 €

### **Marchés eau potable :**

N° MARCHE	INTITULE	N° DU LOT	INTITULE DU LOT	ATTRIBUTAIRE	DATE NOTIF	MONTANT HT Si ac à bons de commande DQExnombre années Si avec tranches, indiquer montant total (pas de décomposition par tranche)
<a href="#">22005E01</a>	FOURNITURE D'ANALYSEURS EN LIGNE POUR LE SUIVI DE LA QUALITE DE L'EAU SUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	1	Equipements des points de mesure réservoirs	HACH LANGE	12/01/2023	Maxi : 140 000,00 €
<a href="#">22005E02</a>	FOURNITURE D'ANALYSEURS EN LIGNE POUR LE SUIVI DE LA QUALITE DE L'EAU SUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	2	Equipements aux autres points de mesures	HACH LANGE	12/01/2023	Maxi: 260 000,00 €
<a href="#">23001E01</a>	Remplacement des systèmes de chauffage et de climatisation de l'usine de production d'eau potable de l'Ile Aucard			LG2C	15/02/2023	102 441,40

### **Vote à l'unanimité.**

---

**C\_23\_04\_04\_002- RESSOURCES HUMAINES - MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL**

---

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 68

Nombre de délégués votants : 82

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

**Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE, Arnault BERTRAND, Florent PETIT, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Ain de répondre aux évolutions de l'organisation au sein des services de Tours Métropole Val de Loire, il convient qu'il soit procédé aux transformations et suppressions des postes énoncés ci-dessous.

**I – Transformations de poste****Direction Générale**

Suite à un recrutement par voie de mutation, le poste à temps complet n°973 relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux doit être transformé en poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour exercer les fonctions de Directeur Général adjoint ressources internes.

## Direction Aménagement des Territoires

Il convient de transformer le poste à temps complet n° 832 relevant du cadre d'emplois des Directeurs Généraux des Services Techniques (DGST) des communes de 150 à 400 000 habitants en poste relevant du cadre d'emplois des Directeurs Généraux adjoints d'établissements publics de 150 à 400 000 habitants pour exercer les fonctions de DGA.

## Direction Territoires et Proximité

Suite à un recrutement, le poste à temps complet n° 1863 relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux doit être transformé en poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour exercer les fonctions de chef d'équipe entretien et exploitation VRD au sein du service voirie de Saint-Avertin.

## Direction Patrimoine, Végétal et Biodiversité

Suite à un recrutement, le poste à temps complet n° 1987 relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux doit être transformé en poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour exercer les fonctions de gestionnaires des données géomaticien, secteur biodiversité média.

## II - Suppressions de poste

Il convient de supprimer les postes à temps complet :

- n°1029 d'animateur en prévention des risques professionnels relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux au sein de la Direction des Ressources Humaines ;
- n°1092 d'assistant de gestion technique relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux au sein de la Direction des Systèmes d'Information ;
- n°1385 de chargé d'opérations aménagement relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au sein de la Direction de Développement Economique ;
- n°1420 d'assistant de gestion relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au sein de la Direction Aménagement urbain ;
- n° 2085 d'ingénieur relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au sein de la Direction Territoires et Proximité ;
- n°2089 chargé de projets en infrastructure relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux au sein de la Direction Territoires et Proximité ;
- n° 7095 de chef de projet développement du quartier de l'aéroport relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux au sein de la Direction du Développement Economique.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 mars 2023,

- **DECIDE** les transformations et suppressions de postes ainsi présentées ;

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Maria LEPINE : *Merci Président. Bonsoir à tous. La première délibération porte sur les ressources humaines, et plus particulièrement sur les mesures relatives à la gestion administrative du personnel. En effet, pour répondre aux évolutions de l'organisation au sein des services de Tours Métropole, il convient qu'il soit procédé aux transformations et aux suppressions de poste telles qu'elles sont déclinées dans la délibération, à savoir quatre transformations de poste liées à des recrutements pour la direction générale, la direction aménagement des territoires, la direction territoriale et proximité, et pour la direction patrimoine végétal et biodiversité et sept suppressions de poste liées à une actualisation du tableau des effectifs, des postes qui n'étaient pas budgétés, jamais pourvus et qu'il convient de retirer du tableau des effectifs.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

**Vote à l'unanimité.**

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 70

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

**Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Christophe LOYAU-TULASNE, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

La Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes introduit l'obligation pour les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants de constituer un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport, dont les modalités et contenu ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015, a pour objet de présenter la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, le rapport comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Il est annexé à la délibération du Conseil métropolitain préalablement à la présentation du projet de budget 2023.

Par ailleurs, l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018 rendu applicable par l'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit pour les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes sur une durée de 3 ans. Le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 a en outre défini les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique pour 2022.

Le présent rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes comprend non seulement l'état des lieux au 31 décembre 2022 et les actions menées au cours de l'année écoulée mais également les objectifs généraux qui ont été transcrits en actions prioritaires dans le plan d'actions désormais obligatoire pour la période 2021 – 2023, plan qui a donné lieu à l'élaboration d'un document distinct transmis à Madame la Préfète.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-1-2, D.2311-15 et D.2311-16,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 mars 2023,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes annexé à la présente délibération préalablement à la présentation du projet de budget 2023.

*Maria LEPINE : La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes introduit l'obligation pour les collectivités et les EPCI de plus de 20 000 habitants de constituer un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Au-delà de l'état des lieux, le rapport comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Il est annexé à la délibération du conseil métropolitain préalablement à la présentation au budget 2023. Sur le présent rapport annuel, vous pouvez retrouver des présentations de l'effectif métropolitain qui reste majoritairement masculin compte tenu des compétences exercées par la Métropole, à savoir*

*la collecte des déchets, l'assainissement, la propreté urbaine, la voirie, les espaces verts. L'effectif masculin est majoritaire en catégorie C. En termes de filière, la répartition est très contrastée, en effet les femmes peuvent être surreprésentées selon les filières, surreprésentées dans les emplois administratifs, et beaucoup moins dans les emplois techniques. Le temps partiel est toujours principalement féminin. La proportion d'hommes et de femmes ayant bénéficié d'un changement de grade est vraiment liée à la proportion d'hommes et de femmes qui constituent les effectifs de la métropole, donc il n'y a pas de remarque particulière par rapport à cela. En 2022, un certain nombre de mesures ont favorisé l'égalité femmes - hommes dans les politiques RH de la métropole, je pense en particulier aux procédures de recrutement permettant d'éviter les discriminations aussi dans les annonces, telles qu'elles sont formulées, des conventions passerelles permettant aussi des immersions et qui favorisent les reconversions lorsque c'est possible on distingue les besoins en anticipant les développements de restrictions d'aptitude, la mobilisation des services de prévention qui a permis aussi peut-être de faire évoluer certains métiers, la facilitation concernant la conciliation entre temps personnel et temps professionnel avec le recours au télétravail, les informations complémentaires sur les conséquences sur leur carrière et la retraite, des choix opérés en termes de temps partiel, une information plus précise a été communiquée. En matière de lutte contre les discriminations et les violences faites aux femmes, on a prévenu des situations d'harcèlement avec la mise en place d'un comité de veille qui associe le représentant du personnel à l'ex CHSCT. Vous avez le détail des actions qui ont pu être menées dans le cadre du plan d'action 2021-2023 présenté en 2021, qui a fait l'objet d'un comité de pilotage en 2022. Peut-être que l'événement majeur en matière d'outils dont on se sert pour suivre ce plan d'action a été le recrutement d'une stagiaire de 2<sup>ème</sup> cycle universitaire, recrutée par la DRH en février 2023, donc tout récemment, pour une durée de 6 mois, afin de contribuer à la mise en place des actions du plan. Voilà ce que je peux dire très succinctement de ce plan qui est en œuvre depuis quelques années déjà, mais qui effectivement a été pulsé peut-être avec une nouvelle dynamique en 2022.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Elise PEREIRA-NUNES : *Oui, je voulais juste vous restituer les propos qui ont été tenus en bureau lors de la présentation de cette délibération. Il a été constaté effectivement que le rapport répond à la loi en matière d'avancées et de travail des collectivités sur l'égalité femmes - hommes en tant qu'employeur, donc sur l'égalité professionnelle, mais depuis la loi de 2016 il est précisé qu'il est nécessaire d'intégrer l'égalité en tant que politique transversale dans les politiques publiques, c'est-à-dire qu'il doit y avoir des indicateurs par rapport à toutes les politiques publiques, aux compétences qui sont celles des collectivités ou des EPCI. Il a été annoncé qu'un travail serait mené ensemble pour que la métropole progresse sur ce sujet et que son rapport devienne un rapport à la hauteur des attentes de la loi en matière d'égalité dans le cadre des collectivités.*

Maria LEPINE : *Le recrutement de la stagiaire contribue tout à fait à avoir ces indicateurs, et cet état des lieux beaucoup plus précis en termes de chiffrage, parce que cela nous manque effectivement pour pouvoir challenger un petit peu les mesures que l'on prend, merci.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes ?*

**Le Conseil métropolitain prend acte.**

---

**C\_23\_04\_04\_004- TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE - RESEAUX WIFI PUBLIC - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LE SMO VAL DE LOIRE NUMERIQUE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE**

---

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 71

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

**Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Depuis 2015, Tours Métropole Val de Loire déploie un réseau Wifi public sur l'ensemble de son périmètre appelé WiTM. Ce réseau est composé de 350 bornes réparties sur l'ensemble de son territoire. La ville de Tours déploie également des bornes sur ce même réseau pour répondre à ses besoins propres.

Depuis 2019, Val de Loire Numérique, pour sa part, déploie, le réseau Val de Loire Wifi public sur le territoire du Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire. Ce dispositif permet à un visiteur de s'y identifier une seule fois sur le réseau avec une reconnexion automatique sur chaque site constitutif du réseau. A date, ce réseau est constitué de 650 bornes réparties sur 220 sites.

Pour permettre aux utilisateurs un accès indifférencié au réseau WiTM et au réseau Val de Loire Wifi public sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire, et assurer ainsi une continuité de connexion wifi sur l'ensemble des deux départements, Tours Métropole Val de Loire et le SMO Val de Loire Numérique ont établi, par délibération du Conseil métropolitain du 13 février 2020, une convention de partenariat pour une durée de 3 ans. Cette convention arrivant à échéance le 31 mai 2023, il est nécessaire de la renouveler pour continuer à faire vivre cette coopération.

Par ailleurs, compte tenu du caractère fructueux et vertueux de cette démarche pour le territoire et afin d'accroître le niveau de mutualisation de l'action publique, les trois parties conviennent de se constituer en groupement de commande visant à piloter de concert un marché d'extension, d'exploitation et de maintenance des réseaux Wifi publics exploités par les parties.

En effet, conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Ce groupement de commande permettra, à travers une homogénéité technique et organisationnelle sur un vaste territoire, d'accroître l'intensité concurrentielle entre les différents candidats lors de la phase d'appel à candidatures et de permettre, une fois le marché attribué, des économies d'échelle qui bénéficieront naturellement au SMO Val de Loire Numérique à Tours Métropole Val de Loire et à la Ville de Tours.

Sont également attendus avec ce groupement de commande un socle robuste sur lequel asseoir durablement la cohabitation des réseaux Wifi d'initiative publique et une mutualisation des dispositifs techniques et organisationnels de collecte et de visualisation des données relatives à la fréquentation de ces réseaux.

Il est donc proposé que la coopération entre les parties soit désormais assise sur deux documents structurants :

- 1) Une convention de coopération renouvelée pour une durée d'au moins 3 ans.
- 2) Une convention de groupement de commande portant sur un marché d'extension, d'exploitation et de maintenance des réseaux wifi publics des parties qui prévoit notamment que Val de Loire Numérique soit le coordonnateur du groupement.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, Val de Loire Numérique, en tant que coordonnateur du groupement de commande sera chargé de mener la procédure de passation du marché jusqu'à son attribution. Le cas échéant, la commission d'appel d'offres sera celle du SMO Val de Loire Numérique. Les frais de procédure seront pris en charge par le SMO Val de Loire Numérique.

Le lancement de la procédure est prévu en avril 2023 pour une entrée en vigueur du marché en novembre 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publiques,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 mars 2023,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 28 février 2023,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat entre Tours Métropole Val de Loire et le SMO Val de Loire Numérique ;

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commande portant sur l'extension, l'exploitation et la maintenance des réseaux Wifi publics ;

- **PRECISE** que le coordonnateur du groupement sera le SMO Val de Loire Numérique ;

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Maria LEPINE : Depuis 2015 Tours Métropole Val de Loire déploie un réseau WIFI public sur l'ensemble de son périmètre, appelé WiTN. Ce réseau est composé de 350 bornes réparties sur l'ensemble de son territoire. La ville de Tours, quant à elle, déploie également des bornes sur ce même réseau pour répondre à ses besoins propres. Depuis 2019 Val de Loire Numérique, pour sa part, déploie le réseau Val de Loire, WIFI public sur le territoire du Loir-et-Cher et de l'Indre-Et-Loire. Ce dispositif permet à un visiteur de s'identifier une seule fois sur le réseau, avec une reconnexion automatique sur chaque site constitutif du réseau. À date, ce réseau est constitué de 650 bornes réparties sur 220 sites. Pour permettre aux utilisateurs un accès indifférencié au réseau WiTN et au réseau Val de Loire WIFI public sur le territoire de Tours Métropole et assurer ainsi une continuité de connexion WIFI sur l'ensemble des deux départements, Tours Métropole et le SMO Val de Loire Numérique ont établi, par délibération du conseil métropolitain du 13 février 2020, une convention de partenariat pour une durée de trois ans. Cette convention arrivant à échéance le 31 mai 2023, il est nécessaire de la renouveler pour continuer à faire vivre cette coopération. Par ailleurs, compte tenu du caractère fructueux et vertueux de cette démarche pour le territoire et afin d'accroître le niveau de mutualisation de l'action publique, les trois parties conviennent de se constituer en groupement de commandes visant à piloter de concert un marché d'extension, d'exploitation et de maintenance des réseaux WIFI publics exploités par les deux parties. La délibération porte sur la reconduction de la convention existante et la proposition de constitution d'un groupement de commandes pour l'extension, l'exploitation et la maintenance des réseaux WIFI publics.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

**Vote à l'unanimité.**

---

**C\_23\_04\_04\_005- FINANCES - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE L'ASSAINISSEMENT, DE L'EAU ET DU CREMATORIUM.**

---

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 71

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

**Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils retracent les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice écoulé. Il s'agit de documents de synthèse qui rassemblent l'ensemble des comptes mouvementés en 2022.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre les comptes administratifs et les comptes de gestion du Budget principal, du Budget annexe de l'assainissement, du Budget annexe de l'eau et du Budget annexe du crématorium.

La vérification et le rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur ont été effectués.

Après s'être fait présenter le budget primitif du Budget principal, du Budget annexe de l'assainissement, du Budget annexe de l'eau et du Budget annexe du crématorium de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Il n'a été détecté aucune anomalie entre les comptabilités de la Trésorerie et de Tours Métropole Val de Loire et les résultats tant en fonctionnement qu'en investissement sont en stricte concordance.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'article L.5217-10-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités d'approbation du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Budget principal, du Budget annexe de l'assainissement, du Budget annexe de l'eau et du Budget annexe du crématorium de Tours Métropole val de Loire et des Comptes de gestion du comptable public,

Considérant la conformité des résultats des comptes de gestion du Budget principal, du Budget annexe de l'assainissement, du Budget annexe de l'eau et du Budget annexe du crématorium à ceux des comptes administratifs pour le même exercice,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 28 mars 2023,

- **APPROUVE** le compte de gestion du Budget principal dressé par le Comptable public pour l'exercice 2022, sans observation ni réserve ;

- **APPROUVE** le compte de gestion du Budget annexe de l'assainissement dressé par le Comptable public pour l'exercice 2022, sans observation ni réserve ;

- **APPROUVE** le compte de gestion du Budget annexe de l'eau dressé par le Comptable public pour l'exercice 2022, sans observation ni réserve ;

- **APPROUVE** le compte de gestion du Budget annexe du crématorium dressé par le Comptable public pour l'exercice 2022, sans observation ni réserve.

Christian GATARD : *Monsieur le Président, mes chers collègues, il vous est proposé d'approuver les comptes de gestion du budget principal et ceux des budgets annexes. Ce sont les comptes de gestion de notre receveur public conformes aux comptes administratifs. Nous n'avons relevé aucune anomalie entre les comptes de gestion et les comptes administratifs. Je vous propose donc de donner quitus et d'approuver ces comptes.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

**Vote à l'unanimité.**

---

**C 23\_04\_04\_006- FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DU RESULTAT.**

---

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 71

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

**Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

**1/ Approbation du compte administratif 2022**

Le Conseil métropolitain est invité à procéder à l'examen du compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal dont les résultats sont les suivants :

**Plan de compte M57*****Fonctionnement***

Dépenses	233.655.405,61 €
Recettes	251.732.602,78 €
dont	
Résultat de l'exercice	7.318.305,82 €
Excédent reporté de l'exercice N-1	10.758.891,35 €

**Soit un solde cumulé de fonctionnement de 18.077.197,17 €**

**Investissement**

Dépenses 86.798.410,49 €

Recettes 92.859.102,07 €

dont

Solde d'investissement de l'exercice - 1.197.950,35 €

Solde d'investissement reporté de l'exercice N-1 7.258.641,93 €

**Soit un solde cumulé d'investissement de 6.060.691,58 €**

**soit un solde global de clôture de 24.137.888,75 €**

Le besoin de financement des restes à réaliser s'élève à 0,00 €

**Restes à réaliser**

Dépenses 0,00 €

Recettes 0,00 €

**soit un solde cumulé global de clôture de 24.137.888,75 €**

**2/ Affectation des résultats de l'exercice 2022**

Il convient d'affecter le résultat positif de la section de fonctionnement, soit 18.077.197,17 € afin de couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le résultat d'investissement est le suivant :

Solde cumulé d'investissement 6.060.691,58 €

Solde des restes à réaliser 0,00 €

**Soit un excédent de financement de la section d'investissement 6.060.691,58 €**

Il est proposé d'affecter comme suit les résultats :

- au compte 1068 0,00 €

- à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) 18.077.197,17 €

Cette affectation des résultats issus du compte administratif 2022 du Budget principal de Tours Métropole Val de Loire sera reprise au budget primitif 2023.

**3/ Clôture d'autorisations de programme**

Le règlement budgétaire et financier adopté par délibération du 27 juillet 2020 prévoit à son article 4.4 que la clôture d'une autorisation de programme (AP) doit être prononcée par le conseil métropolitain dans le cadre de l'adoption du compte administratif.

Le tableau joint fait état des AP à clôturer dans le cadre de l'adoption du compte administratif 2022 en rappelant les montants consommés qui totalisent 36.866.821,29 €.

Il s'agit des AP portant sur le Site Pierre et Marie Curie – TOURS, Biolab, Nano 2022, l'accompagnement des projets agricoles de Rochecorbon, du schéma Directeur Energie, du Site Croizat de Saint Pierre des Corps, du carrefour des quatre Bornes, des rues Jodelle Belleau Ronsard à Fondettes, de la rue Bruzettes à Fondettes, des appels à projets durables 2016 de La Riche, du schéma départemental d'extension de l'aire de grand passage, du Centre de Création Contemporaine O. Debré, du Centre Culturel de Ballan Miré, de la salle de sport de Berthenay, du FDC de La Becellerie et du Tir à l'arc à St Avertin.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-14, L 2121-31 et L 2311-5,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte administratif dressé par Monsieur le Président, accompagné du compte de gestion de Monsieur le Trésorier principal,

Considérant que Monsieur Frédéric AUGIS, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'année 2022, les finances de Tours Métropole Val de Loire en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 28 mars 2023,

- **APPROUVE**, sous la présidence de Monsieur Christian GATARD, Vice-Président, le compte administratif 2022 du Budget Principal, qui se présente de la façon suivante :

#### **Plan de compte M57**

##### ***Fonctionnement***

Dépenses		233.655.405,61 €
Recettes		251.732.602,78 €
dont		
Résultat de l'exercice	7.318.305,82 €	
Excédent reporté de l'exercice N-1	10.758.891,35 €	

***Soit un solde cumulé de fonctionnement de*** **18.077.197,17 €**

##### ***Investissement***

Dépenses		86.798.410,49 €
Recettes		92.859.102,07 €
dont		
Solde d'investissement de l'exercice	- 1.197.950,35 €	
Solde d'investissement reporté de l'exercice N-1	7.258.641,93 €	

***Soit un solde cumulé d'investissement de*** **6.060.691,58 €**

**soit un solde global de clôture de** **24.137.888,75 €**

Le besoin de financement des restes à réaliser s'élève à 0,00 €

##### ***Restes à réaliser***

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €

**soit un solde cumulé global de clôture de** **24.137.888,75 €**

- **APPROUVE**, l'affectation des résultats de l'exercice 2022 :

- au compte 1068	0,00 €
- à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté)	18.077.197,17 €

- **PRECISE** que les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 seront repris au Budget primitif 2023 ;

- **DECIDE** de clôturer les autorisations de programme telles qu'énoncées ci-dessus et listées en annexe.

À l'appui de son exposé Monsieur Christian GATARD présente un diaporama.

Christian GATARD : *Monsieur le Président, mes chers collègues, nous vous avons préparé un diaporama pour la présentation des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes. Nous allons commencer bien sûr par les résultats du budget principal 2022 et ensuite nous passerons aux budget annexes.*

**Les recettes de fonctionnement du budget principal.** *La première diapositive concerne les recettes de fonctionnement du budget principal pour l'année 2022 qui atteignent un montant de 244,6 millions d'euros soit 13,7 millions d'euros de plus que celles réalisées en 2021, et en pourcentage cela fait une augmentation de +5,9%, donc nous avons eu une assez bonne dynamique de recettes en 2022. Elles proviennent, comme c'est indiqué, principalement de la fiscalité pour les deux-tiers, des dotations pour 20% et des produits des services pour 9%. On avait intégré dans ces recettes le résultat du compte administratif 2021 qui était de 18,8 millions d'euros, alors qu'en 2021 il était de 8 millions d'euros. Je peux d'ores et déjà vous dire que le résultat du compte administratif 2022, qui n'apparaît pas dans ce tableau, s'élève à un montant de 18,1 millions d'euros, c'est donc 7,3 millions d'euros de plus que celui de l'année précédente.*

**Un petit focus sur les recettes fiscales en 2022** *qui se sont élevées à 156,4 millions d'euros au lieu de 146,1 millions d'euros en 2021, soit 10,2 millions d'euros de plus, +7%, donc les recettes fiscales ont eu une bonne dynamique, à commencer par :*

- *La cotisation foncière des entreprises qui représente 24,6 millions d'euros de recettes, en progression de de 4,7% ;*
- *La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, que le gouvernement et le parlement ont décidé de supprimer à partir de cette année et de remplacer par une fraction de la TVA, représente 24,5 millions d'euros, elle est stable ;*
- *L'imposition forfaitaire des entreprises de réseau, c'est plutôt stable ;*
- *La taxe sur l'espace commercial également ;*
- *La fraction de compensation de la TVA concernant la taxe d'habitation, résidence secondaire, est en augmentation, ce qui est normal, puisque cela correspond à des suppressions d'impôts locaux que le gouvernement nous a imposées et qu'il remplace par des dotations sous forme d'un reversement d'une partie de la TVA ;*
- *La taxe d'enlèvement des ordures ménagères a progressé de 1,8 millions d'euros, 4,2%, lié aussi à des revalorisations que nous avons effectuées sur les taux et qui se répercutent sur nos recettes 2022 ;*
- *La taxe de séjour est en sensible augmentation, liée à la reprise de l'activité touristique post-Covid, 70 000 euros de plus, 35% ;*
- *La taxe GEMAPI, ce n'est pas une taxe, c'est un produit que nous votons et ensuite se traduit sur nos feuilles d'imposition foncière comme une taxe. On l'a votée pour la première fois en 2022 pour un montant de 1,9 million d'euros.*

**Pour ce qui concerne les dépenses,** *elles se sont élevées en 2022 à 196,9 millions d'euros au lieu de 191,4 millions d'euros en 2021 soit 5,5 millions d'euros de plus, ce qui fait +2,9%. Quand vous connaissez l'inflation et la hausse des coûts de l'énergie, je pense que nous avons, avec nos services métropolitains, bien contrôlé les dépenses de*

fonctionnement en 2022 puisqu'elles augmentent de +2,9% alors que les recettes ont augmenté deux fois plus. Les dépenses de fonctionnement :

- Les charges à caractère général, c'est à dire toutes les consommations liées aux activités des services métropolitains en particulier qui augmentent de 1,2% d'une année à l'autre ;
- Les charges de personnel, les dépenses de personnel, 35%, augmentent un peu plus en pourcentage, +6,2%, mais vous savez pourquoi. C'est lié à la revalorisation du point d'indice, à la revalorisation aussi du régime indemnitaire et au glissement vieillissement technique, c'est-à-dire le coût des avancements lié à l'ancienneté du personnel métropolitain ;
- Les charges de gestion courante baissent à peu près d'un million d'euros ;
- Les charges financières sont en baisse, cela mérite d'être souligné puisque ce sont les intérêts de la dette. Si les charges financières baissent cela veut dire qu'au global la dette du budget principal est en diminution ;
- Les reversements représentent une importante dépense, mais elle est connue, c'est le reversement en faveur des communes membres, en particulier l'allocation compensatrice et tous les fonds de concours en dépenses de fonctionnement.

**Le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement** vous est présenté dans un tableau avec un comparatif effectué par rapport à toutes les autres communautés urbaines et métropoles de France. En orange Tours Métropole, en bleu les autres communautés urbaines et les autres métropoles. Vous voyez qu'en 2021 c'était à peu près égal, 87% de taux d'exécution pour la métropole, 88% pour le reste, cela s'est inversé un petit peu, on a amélioré notre taux d'exécution des dépenses de fonctionnement, 88%, alors que les autres c'est 86%.

**L'évolution de l'épargne**, c'est très important, cela fait partie des critères fondamentaux pour apprécier les marges de manœuvre des budgets de nos collectivités au niveau de l'épargne. Le niveau de l'épargne est en constante augmentation depuis ces trois derniers exercices entre 2020 et 2022 :

- L'épargne brute (en bleu) 24,5 millions d'euros en 2020, 31,5 millions d'euros en 2021 et 36,9 millions d'euros en 2022. Je vous rappelle que l'épargne brute représente la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement.
- L'épargne nette, c'est-à-dire l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette. Le niveau d'épargne nette est également en augmentation, il était de 11 millions d'euros en 2020. Il avait été très fortement impacté par les dépenses supplémentaires de fonctionnement engagées pour le Covid, c'est ce qui a expliqué cette baisse de 2020, mais en 2019 il était de 15%, donc il faut aussi comparer 2019 et 2023, on est passé de 15% à 23%, donc on a quasiment augmenté notre épargne nette de presque 50%. Ceci montre que la métropole dispose de marges de manœuvre pour investir, cette épargne nette étant supérieure au montant du remboursement du capital des emprunts bien entendu.

**Les recettes de la section d'investissement en 2022** atteignent un montant de 55,9 millions d'euros au lieu de 71,5 millions d'euros en 2021, elles ont donc baissé de 15,6 millions d'euros, de 21%, en particulier dû à un moindre recours à l'emprunt, puisque nous n'avons emprunté en 2022 que 13,5 millions d'euros au lieu de 20,5 millions d'euros l'année précédente, 7 millions d'euros d'emprunts contractés en moins d'une année sur l'autre. On a emprunté juste le montant d'emprunt correspondant au remboursement des dettes, donc on ne s'est pas endetté de manière supplémentaire en 2022. D'autres recettes sont en diminution :

- Les dotations et les fonds de concours qui correspondent au produit de la taxe d'aménagement, 3,5 millions d'euros, liés à la croissance et au fond de compensation de la TVA qui sont tous les deux en diminution ;
- Les subventions sont en augmentation, puisqu'on a perçu 24,9 millions d'euros de subventions en 2022 au lieu de 22,2 millions d'euros en 2021.

**Les dépenses de fonds d'investissement** sont également en baisse par rapport à l'année dernière, puisque nous n'avons dépensé que 79,4 millions d'euros au lieu de 93 millions d'euros en 2021, soit 13,5 millions d'euros de moins, presque 15% de moins. Cette baisse est due à la baisse de nos dépenses d'investissement d'équipement, puisque nous n'avons réalisé en 2022 que 60,8 millions d'euros d'investissement, soit plus de 10 millions d'euros de moins que l'année précédente. La baisse s'explique par la diminution du taux de réalisation de nos investissements par rapport à nos prévisions, on en a souvent parlé ici. On avait inscrit plus de 100 millions d'euros et on n'a réalisé qu'environ 60 millions d'euros. Les autres dépenses sont principalement le remboursement du capital de la dette et seulement 17% de ces dépenses sont affectées au remboursement des emprunts.

**Le tableau suivant vous présente les taux de réalisation, les taux d'exécution, des dépenses réelles d'investissement** de la métropole par rapport aux autres communautés urbaines et métropoles de France en 2021-2022. 73% inclut le remboursement du capital de la dette, sinon le taux serait plutôt autour de 60%. 55% pour les autres métropoles en 2021, incluant également le remboursement du capital de leur dette. On a pris des choses tout à fait comparables. Le taux d'exécution des dépenses d'investissement de la métropole, même s'il n'est pas satisfaisant, reste supérieur à celui des autres communautés urbaines et des métropoles, ce qui me fait dire un dicton que vous connaissez toutes et tous « quand je me regarde, je me désole, mais quand je me compare, je me console », je vous laisserai les commentaires pour un peu plus tard, c'est celui qui a inventé les taxes, je ne me souviens pas qui est l'auteur. C'est Talleyrand ? Bravo, merci à Claudie Hallard.

**Une diapositive sur les autorisations de programme**, avec la synthèse dans le tableau des autorisations de programmes. Ce n'est pas ancien, depuis 2014 on a voulu généraliser le système des autorisations de programme et des crédits de paiement au niveau de notre métropole. Le montant total des autorisations de programme de tous les projets d'investissement aujourd'hui inscrits au budget de la métropole pour les années passées et futures, c'est-à-dire tous les programmes non terminés, représente 671 millions d'euros. Cela concerne :

- Le développement économique ;
- L'environnement, énergies et le cadre de vie ;
- Les infrastructures et les espaces publics, poste le plus important ;
- L'aménagement, l'habitat et les solidarités ;
- Le sport et la culture ;
- Le pilotage de l'action publique.

Avant 2022, sur ces 671 millions d'euros de programme, on a déjà quand même fait 222 millions d'euros. En 2022, nous en avons mandatés pour 61,5 millions d'euros. Il nous reste donc pour les années futures à en réaliser pour un montant de 387 millions d'euros. Au rythme où nous allons, si on prend comme base le rythme de l'année 2022, c'est-à-dire 61,5 millions d'euros, cela sera fait en un peu plus de 6 ans. Si on retrouve un rythme un petit peu plus rapide de réalisation de nos investissements, comme cela se faisait avant 2021 et notamment en 2021, ces 387 millions d'euros pourraient être réalisés en 4 ans. On devrait achever la réalisation des projets inscrits sur ces autorisations de programme entre 4 et 6 ans.

**Les principales actions financées en investissement pour un montant total de 61 millions d'euros** portent sur des politiques que vous connaissez quasiment par cœur :

- Le soutien à l'entrepreneuriat et aux entreprises ;
- Le site MAME ;
- Le fonds d'investissement Loire Valley Invest ;
- Les travaux sur les zones d'activité ;
- La place du Grand Marché à Tours ;
- Le soutien à l'innovation, à la recherche et à l'enseignement supérieur, le CERTEM, l'extension de l'école Polytech, la création de la fac d'ontologie à Bretonneau ;
- Le développement touristique ;
- Le financement de l'aéroport ;
- Les actions de transition écologique, avec une petite somme pour le projet alimentaire territorial ;
- Le plan de prévention des risques ;
- Les actions en matière d'énergie et de réseaux de chaleur ;
- Les obligations en matière d'eaux pluviales qui vont aller en augmentant ;
- La gestion durable des déchets qui ne va pas non plus aller en diminuant avec la conteneurisation et l'aménagement des dépôts et des déchetteries ;
- La GEMAPI, ce n'est que le début pour cette nouvelle compétence que nous avons et cela va encore progresser fortement dans les années à venir ;
- La propreté urbaine ;
- La politique globale des infrastructures, partie la plus importante avec le revêtement de chaussée, la voirie, les travaux sur les ouvrages d'art qui vont aller aussi en augmentant, les équipements des services, le schéma cyclable métropolitain qui en est à ses débuts aussi ;
- Les travaux et les aménagements dans les communes, la fameuse enveloppe 2, incontournable depuis 2017 ;
- Le soutien aux projets de développement mobilité durable, correspondant à la subvention allouée en 2022 aux Syndicats des Mobilités de Touraine, qui lui aussi a fait un excédent important à son budget 2022 et qui dispose donc d'un autofinancement également important avec des marges de manœuvre pour envisager sereinement l'avenir ;
- L'aménagement urbain, l'habitat et les solidarités, correspondant à l'accès au logement et la planification urbaine ;
- Les équipements culturels et sportifs, avec le lancement en 2022 de l'équipement sportif de Parçay-Meslay ;
- Les bâtiments et les équipements pour les services métropolitains ;
- Les fonds de concours en investissement pour les communes.

Voilà pour le compte administratif du budget principal. Un chiffre qui n'est pas dans le tableau mais qu'il faut retenir, nous avons réalisé un excédent d'environ 18 millions d'euros qui va nous permettre d'équilibrer et de donner des marges de manœuvre au budget 2023, puisque dans la suite du conseil on va vous proposer d'intégrer ce résultat dans le budget 2023 dès aujourd'hui.

---

**C\_23\_04\_04\_007- FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DU RESULTAT.**

---

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 71

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

**Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

• **Approbation du compte administratif 2022**

Le Conseil métropolitain est invité à procéder à l'examen du compte administratif de l'exercice 2022 du Budget annexe de l'Assainissement dont les résultats sont les suivants :

**Plan de compte M49 (Hors Taxes)**

***Fonctionnement***

Dépenses	23.373.172,55 €
Recettes	33.847.624,58 €

dont		
Résultat de l'exercice	894.275,53 €	
Excédent reporté de l'exercice N-1	9.580.176,50 €	
<b>Soit un solde cumulé d'exploitation de</b>		<b>10.474.452,03 €</b>
<b>Investissement</b>		
Dépenses	26.073.645,62 €	
Recettes	21.562.110,28 €	
dont		
Solde d'investissement de l'exercice	1.840.452,96 €	
Solde d'investissement reporté de l'exercice N-1	- 6.351.988,30 €	
<b>Soit un solde cumulé d'investissement de</b>		<b>- 4.511.535,34 €</b>
<b>soit un solde global de clôture de</b>		<b>5.962.916,69 €</b>
Le besoin de financement des restes à réaliser s'élève à 0,00 €		
<b>Restes à réaliser</b>		
Dépenses	0,00 €	
Recettes	0,00 €	
<b>soit un solde net global de clôture de</b>		<b>5.962.916,69 €</b>

- **Affectation des résultats de l'exercice 2022**

Il convient d'affecter le résultat positif de la section de fonctionnement, soit 10.474.452,03 € afin de couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le résultat d'investissement est le suivant :

Solde cumulé d'investissement	- 4.511.535,34 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €

**Soit un besoin de financement de la section d'investissement 4.511.535,34 €**

Il est proposé d'affecter comme suit les résultats :

- au compte 1068	4.511.535,34 €
- à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté)	5.962.916,69 €

Cette affectation des résultats issus du compte administratif 2022 du Budget annexe de l'Assainissement sera reprise au budget primitif 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 28 mars 2023,

- **APPROUVE**, sous la présidence de Monsieur Christian GATARD, Vice-Président, le compte administratif 2022 du Budget annexe de l'Assainissement, qui se présente de la façon suivante :

### **Plan de compte M49 (Hors Taxes)**

#### **Fonctionnement**

Dépenses	23.373.172,55 €
Recettes	33.847.624,58 €
dont	
Résultat de l'exercice	894.275,53 €
Excédent reporté de l'exercice N-1	9.580.176,50 €

**Soit un solde cumulé d'exploitation de 10.474.452,03 €**

#### **Investissement**

Dépenses	26.073.645,62 €
Recettes	21.562.110,28 €
dont	
Solde d'investissement de l'exercice	1.840.452,96 €
Solde d'investissement reporté de l'exercice N-1	- 6.351.988,30 €

**Soit un solde cumulé d'investissement de - 4.511.535,34 €**

**soit un solde global de clôture de 5.962.916,69 €**

Le besoin de financement des restes à réaliser s'élève à 0,00 €

#### **Restes à réaliser**

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €

**soit un solde net global de clôture de 5.962.916,69 €**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2022 :

- au compte 1068 4.511.535,34 €
- à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) 5.962.916,69 €

- **PRECISE** que les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 seront repris au Budget primitif 2023.

*À l'appui de son exposé Monsieur Christian GATARD présente un diaporama.*

Christian GATARD : **Les recettes** de fonctionnement s'élèvent à 33,8 millions d'euros, ce sont les produits réels d'exploitation du service, le résultat reporté et d'autres produits.

**Les dépenses** atteignent un montant de 15,8 millions d'euros en fonctionnement, ce sont les charges à caractère général, les charges de personnel et les autres charges. Je vais assez vite parce que ce sont des chiffres que je vous ai déjà présentés plusieurs fois.

**L'épargne brute** du budget annexe de l'assainissement s'est fortement dégradée en 2022 contrairement à celle du budget principal. Elle était d'environ 11 millions d'euros en 2021 et elle a baissé à environ 7 millions d'euros en 2022, à peine son niveau de 2018. Ceci est lié

à une forte augmentation des dépenses, 18% d'augmentation des dépenses avec la hausse du coût des matières premières et de l'énergie, mais aussi des dépenses de personnel et une petite baisse des recettes en provenance des usagers, parce qu'on a aussi des problèmes de recouvrement à régler sur le budget de l'assainissement, donc il y a un retard dans le recouvrement des recettes.

**L'épargne nette** suit le même mouvement, elle se dégrade aussi et est à 5,2 millions d'euros au lieu de 9 millions d'euros en 2021, environ 6 millions d'euros en 2020 qui était une mauvaise année aussi et 8,2 millions d'euros en 2019.

**En investissement** pour ce budget de l'assainissement, 16 millions d'euros de dépenses contre environ 13 millions d'euros en 2021, pour cela il a fallu avoir recours à l'emprunt pour un montant de 3,8 millions d'euros. On s'est un petit peu endetté, puisque les remboursements de l'année 2022 représentaient 1,9 millions d'euros, on a donc emprunté un million d'euros de plus que ce pourquoi on s'est désendetté.

**Les différentes dépenses d'équipement** vous sont présentées dans le tableau. Ce sont principalement les réseaux, les travaux sur les stations, les études sur les réseaux, l'aménagement des locaux du service, pour un montant total de 16 millions d'euros.

**Les autorisations de programme** votées jusqu'à maintenant, représentent 111 millions d'euros, presque 112 millions d'euros, de programmes d'investissement inscrits au budget de l'assainissement. 34 millions d'euros ont déjà été effectués, 16 millions d'euros pour 2022, donc il reste 61 millions d'euros à faire. Au rythme où nous allons cela pourrait être fait en à peine 4 ans, alors que fin 2021 c'était 3 ans, donc en 3-4 ans le budget de l'assainissement devrait avoir fini de réaliser toutes les opérations d'investissement inscrites dans son programme.

**C 23\_04\_04\_008- FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET AFFECTATION DU RESULTAT.**

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 71

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

**Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

• **Approbation du compte administratif 2022**

Le Conseil métropolitain est invité à procéder à l'examen du compte administratif de l'exercice 2022 du Budget annexe de l'Eau dont les résultats sont les suivants :

**Plan de compte M49 (Hors Taxes)**

***Fonctionnement***

Dépenses	16.393.974,07 €
Recettes	26.690.705,48 €
dont	

Résultat de l'exercice	4.078.849,68 €	
Excédent reporté de l'exercice N-1	6.217.881,73 €	
<b>Soit un solde cumulé de fonctionnement de</b>		<b>10.296.731,41 €</b>

**Investissement**

Dépenses		13.897.189,80 €
Recettes		11.715.682,20 €
dont		
solde d'investissement de l'exercice	1.468.343,70 €	
solde d'investissement reporté de l'exercice N-1	- 3.649.851,30 €	

**Soit un solde cumulé d'investissement de - 2.181.507,60 €**

**soit un solde global de clôture de 8.115.223,81 €**

Le besoin de financement des restes à réaliser s'élève à 0,00 €

**Restes à réaliser**

Dépenses		0,00 €
Recettes		0,00 €
<b>soit un solde net global de clôture de</b>		<b>8.115.223,81 €</b>

• **Affectation des résultats de l'exercice 2022**

Il convient d'affecter le résultat positif de la section de fonctionnement, soit 10.296.731,41 € afin de couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le résultat d'investissement est le suivant :

solde cumulé d'investissement	- 2.181.507,60 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €

**Soit un besoin de financement de la section d'investissement 2.181.507,60 €**

Il est proposé d'affecter comme suit les résultats :

- au compte 1068	2.181.507,60 €
- à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté)	8.115.223,81 €

Cette affectation des résultats issus du compte administratif 2022 du Budget annexe de l'Eau sera reprise au budget primitif 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 28 mars 2023,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 06 mars 2023,

- **APPROUVE**, sous la présidence de Monsieur Christian GATARD, Vice-Président, le compte administratif 2022 du Budget annexe de l'Eau, qui se présente de la façon suivante :

### **Plan de compte M49 (Hors Taxes)**

#### **Fonctionnement**

Dépenses		16.393.974,07 €
Recettes		26.690.705,48 €
dont		
Résultat de l'exercice	4.078.849,68 €	
Excédent reporté de l'exercice N-1	6.217.881,73 €	

**Soit un solde cumulé de fonctionnement de 10.296.731,41 €**

#### **Investissement**

Dépenses		13.897.189,80 €
Recettes		11.715.682,20 €
dont		
solde d'investissement de l'exercice	1.468.343,70 €	
solde d'investissement reporté de l'exercice N-1	- 3.649.851,30 €	

**Soit un solde cumulé d'investissement de - 2.181.507,60 €**

**soit un solde global de clôture de 8.115.223,81 €**

Le besoin de financement des restes à réaliser s'élève à 0,00 €

#### **Restes à réaliser**

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
<b>soit un solde net global de clôture de</b>	<b>8.115.223,81 €</b>

- **APPROUVE**, l'affectation des résultats de l'exercice 2022 :

- au compte 1068	2.181.507,60 €
- à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté)	8.115.223,81 €

- **PRECISE** que les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 seront repris au Budget primitif 2023.

*À l'appui de son exposé Monsieur Christian GATARD présente un diaporama.*

*Christian GATARD : **Les recettes** sont en augmentation, 26,7 millions d'euros au lieu de 25,4 millions d'euros l'année précédente. Ce sont les produits de l'exploitation du service, presque en totalité, 19,6 millions d'euros, le résultat c'est-à-dire l'excédent de l'année précédente pour 6,2 millions d'euros, d'autres produits.*

***Les dépenses** sont un peu en augmentation. Les charges à caractère général ont augmenté, les dépenses du personnel un petit peu et pour les autres charges c'était stable.*

***Le niveau d'épargne** est important puisque c'est aussi une appréciation de la capacité des marges de manœuvre en matière d'investissement de nos différents budgets. Le niveau d'épargne est très stable. L'épargne brute d'une année sur l'autre est d'un même montant de 8,8 millions d'euros. L'épargne nette s'élève à 7,4 millions d'euros, aussi bien en 2021 qu'en 2022, et c'est le même montant qu'en 2018, ce budget est donc stable.*

**Les dépenses d'équipement** se sont élevées à 8,5 millions d'euros, presque le même montant dépensé l'année précédente en 2021 avec 8,4 millions d'euros.

**Le recours à l'emprunt** pour financer ces emprunts a été limité à 1,4 millions d'euros. C'était le même montant que le remboursement de l'exercice, donc pas d'endettement supplémentaire. L'endettement de ce budget est stable.

**Les autorisations de programme** s'élèvent à plus de 100 millions d'euros, c'est un peu comme pour le budget de l'assainissement. Étant donné qu'il s'agit d'un budget assez récent, la compétence eau a été prise en 2017 alors que le budget de l'assainissement date de 2001, beaucoup d'investissements sont donc prévus pour remettre à niveau les réseaux. 17 millions d'euros réalisés dans les exercices antérieurs, 8,5 millions d'euros dépensés en 2022, il reste donc plus de 79 millions d'euros à effectuer. Si on reste au rythme de l'année 2022, c'est-à-dire 8,5 millions d'euros par an, il faudra plus de 9 ans, alors que si on reprend le rythme de 2021, où on avait une marge de manœuvre plus importante, c'était 3,5 ans donc l'écart est assez important entre 3 et 9 ans, cela peut prendre 6 ans, 7 ans pour réaliser tout ce programme d'investissement sur les réseaux et les installations de production inscrites, bien sûr dans le budget de l'eau potable.

---

**C\_23\_04\_04\_009- FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM ET AFFECTATION DU RESULTAT.**

---

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 71

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

**Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Fanny PUEL a donné pouvoir à Marie QUINTON, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

• **Approbation du compte administratif 2022**

Le Conseil métropolitain est invité à procéder à l'examen du compte administratif de l'exercice 2022 du Budget annexe du Crématorium dont les résultats sont les suivants :

**Plan de compte M4 (Hors Taxes)**

***Fonctionnement***

Dépenses	211.174,49 €
Recettes	532.661,10 €

dont		
Résultat de l'exercice	120.924,89 €	
Excédent reporté de l'exercice N-1	200.561,72 €	
<b>Soit un solde cumulé d'exploitation de</b>		<b>321.486,61 €</b>

**Investissement**

Dépenses		176.579,93 €
Recettes		161.304,43 €
dont		
Solde d'investissement de l'exercice	15.183,93 €	
Solde d'investissement reporté de l'exercice N-1	- 30.459,43 €	

**Soit un solde cumulé d'investissement de - 15.275,50 €**

**Soit un solde global de clôture de 306.211,11 €**

Le besoin de financement des restes à réaliser s'élève à 0 €

**Restes à réaliser**

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €

**Soit un solde cumulé global de clôture de 306.211,11 €**

• **Affectation des résultats de l'exercice 2022**

Il convient d'affecter le résultat positif de la section de fonctionnement, soit 321.486,61 € afin de couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le résultat d'investissement est le suivant :

Solde cumulé d'investissement	- 15.275,50 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €

**Soit un besoin de financement de la section d'investissement 15.275,50 €**

Il est proposé d'affecter comme suit les résultats :

- au compte 1068	15.275,50 €
- à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté)	306.211,11 €

Cette affectation des résultats issus du compte administratif 2022 du Budget annexe du Crématorium sera reprise au budget primitif 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 28 mars 2023,

- **APPROUVE**, sous la présidence de Monsieur GATARD, Vice-Président en charge des Finances, le compte administratif 2022 du Budget annexe du Crématorium, qui se présente de la façon suivante :

### **Plan de compte M4 (Hors Taxes)**

#### **Fonctionnement**

Dépenses		211.174,49 €
Recettes		532.661,10 €
dont		
Résultat de l'exercice	120.924,89 €	
Excédent reporté de l'exercice N-1	200.561,72 €	

**Soit un solde cumulé d'exploitation de 321.486,61 €**

#### **Investissement**

Dépenses		176.579,93 €
Recettes		161.304,43 €
dont		
Solde d'investissement de l'exercice	15.183,93 €	
Solde d'investissement reporté de l'exercice N-1	- 30.459,43 €	

**Soit un solde cumulé d'investissement de - 15.275,50 €**

**Soit un solde global de clôture de 306.211,11 €**

Le besoin de financement des restes à réaliser s'élève à 0 €

#### **Restes à réaliser**

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €

**Soit un solde cumulé global de clôture de 306.211,11 €**

- **APPROUVE**, l'affectation des résultats de l'exercice 2022 :

- au compte 1068 15.275,50 €
- à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) 306.211,11 €

- **PRECISE** que les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 seront repris au Budget primitif 2023.

*À l'appui de son exposé Monsieur Christian GATARD présente un diaporama.*

Christian GATARD : *Le budget annexe du crématorium est un petit budget, puisqu'il est inférieur à 1 million d'euros.*

**Les recettes** s'élèvent à 416 000 euros. Ce sont principalement :

- Des produits de gestion, 332 000 euros ;
- Le résultat de l'année précédente, 201 000 euros ;
- Les dépenses, 80 000 euros.

#### **Les dépenses :**

- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges.

**En recette d'investissement** il n'y a pas grand-chose, 30 000 euros de reprise de la part de l'excédent.

**En dépense d'investissement**, un capital d'emprunt remboursé d'un montant de 146 000 euros. Ce n'est pas un budget qui investit.

La présentation d'ensemble de la dette sur la dernière diapositive correspond à l'évolution de l'encours de la dette consolidée, c'est-à-dire la dette de Tours Métropole et l'emprunt que nous avons commencé à effectuer depuis 3 ans, depuis 2020, pour donner une subvention d'investissement au SMT. Lorsque vous regardez la partie bleue représentant la dette propre de la métropole, celle-ci est en baisse constante depuis 2017, puisqu'en 2017 nous avions 136 millions d'euros de capital de dette, de stock de dettes et nous n'avons plus que 121 millions d'euros en 2022. Cela a augmenté avec les subventions que nous avons données au SMT, 3 millions d'euros en 2020, 10 millions d'euros en 2021 et 16 millions d'euros en 2022, que nous avons financées par l'emprunt. Je pense que 16 millions c'est un pic, je ne suis pas certain que même avec la ligne de tramway nous irons aussi haut en moyenne par an pour le SMT. Monsieur le Président, chers collègues, j'en ai terminé.

Frédéric AUGIS : Y a-t-il des demandes d'intervention ? Jean-Patrick GILLE.

Jean-Patrick GILLE : Oui, c'était plutôt une demande de précision sur le dernier tableau. Je n'arrive pas bien à comprendre comment ils font, parce que la dernière fois il me semblait que nous avions plutôt un tableau avec l'encours de la dette qui comprenait la dette du tramway. Je ne comprends pas le fonctionnement de ce tableau. Nous étions plutôt à une dette cumulée de 350 ou 400 millions d'euros.

Christian GATARD : C'est un tableau différent Jean-Patrick.

Jean-Patrick GILLE : Oui c'est différent, je l'ai bien compris, ce que je ne comprends pas c'est que signifie celui-là, l'autre j'avais compris, il y avait l'importante dette tramway.

Christian GATARD : Ce tableau n'est pas le tableau consolidé de la dette. On aurait pu vous le présenter.

Jean-Patrick GILLE : Oui, on l'a vu la dernière fois.

Christian GATARD : Ce tableau représente uniquement la dette de la Métropole.

Jean-Patrick GILLE : C'est la partie verte qui correspond à mon avis...

Christian GATARD : La partie verte ne représente pas la dette du SMT, c'est la partie de la dette de la métropole consacrée au SMT, ce n'est pas la dette propre du SMT qui apparaît dans ce tableau consolidé. Est-ce que je suis clair ?

Frédéric AUGIS : Je trouvais que tu étais clair. Monsieur DUPIN.

Christophe DUPIN : Bonjour chers collègues, merci Monsieur GATARD pour ce rapport présenté. Vous parlez du taux de réalisation qui apparaît supérieur aux autres. Je ne sais pas si ce sont les communautés de communes ou l'ensemble des autres métropoles. Je ne sais pas par rapport à quoi vous avez fait la comparaison et c'est en pourcentage. Pourtant il me semble, quand on avait fait les comparaisons par rapport à des villes proches, des

*métropoles proches, Orléans, Le Mans, Angers qui ont en valeur brute des niveaux d'investissement presque parfois le double de ceux de la métropole de Tours et on voit les effets, c'est-à-dire que ce sont des équipements, que ce soit Orléans qui vient je crois d'inaugurer un nouveau très grand équipement, une très grande salle culturelle et sportive, je crois que c'est une grande comète. Angers, on ne parle pas des lignes de tramway d'Angers, plus tous les équipements. Alors évidemment la contrepartie c'est que ces villes, ces métropoles, ont des fiscalités aussi beaucoup plus importantes. J'aimerais savoir si vous avez la comparaison en valeur brute et non pas en pourcentage des niveaux d'investissement de la métropole. Merci.*

Frédéric AUGIS : *Christian GATARD.*

Christian GATARD : *Ce soir je ne les ai pas sous la main, je pense que les services métropolitains ont ces documents, ils pourront nous les présenter une autre fois. Ce qui vous a été présenté c'est une moyenne en effet de toutes les autres métropoles et communautés urbaines de France, ce ne sont pas que les communautés de communes, ce ne sont que les communautés urbaines et les métropoles de France, donc c'est une moyenne. Évidemment dans une moyenne il y a certainement des métropoles qui ont un taux de réalisation bien supérieur au nôtre, mais globalement, il est certain que beaucoup sont inférieurs à nous, parce que la moyenne donne un résultat qui n'est pas satisfaisant pour l'ensemble des métropoles.*

Frédéric AUGIS : *On peut tout faire dire aux chiffres, mais Emmanuel DENIS va nous donner le bon chiffre qu'il faudrait avoir.*

Emmanuel DENIS : *Non, l'un des indicateurs. C'est le nombre d'investissements divisé par le nombre d'habitants qui est le vrai indicateur qu'il faudrait suivre, puis regarder ensuite sur les métropoles de notre strate pour pouvoir se comparer réellement, parce que là c'est juste un niveau d'ambition. Est-ce que par rapport à notre niveau d'ambition on a été performant ou pas ? Mais le niveau d'ambition reste relatif aussi puisque c'est un pourcentage de réalisation. Le vrai indicateur qu'on devrait peut-être développer pour les prochaines fois, et puis voir peut-être au prochain conseil puisqu'on a des DM régulières, donc cela peut être le moment aussi quand on fait des interventions sur les finances de regarder le taux d'investissement par habitant et là on aura une vraie réponse.*

Frédéric AUGIS : *Emmanuel FRANÇOIS.*

Emmanuel FRANÇOIS : *Et aussi la fiscalité, comme vous l'avez dit Monsieur DUPIN, la fiscalité par habitant rapportée à l'investissement par habitant, c'est important.*

Frédéric AUGIS : *Benoist PIERRE.*

Benoist PIERRE : *Merci Monsieur le Président. J'ai une question concernant le fonds de concours, et notamment le fonds de concours de transition écologique puisque le taux de réalisation est comparativement égal ou assez proche d'autres villes de même strate. Je m'interroge sur ce fond de concours qui pourrait être assimilé à ce que Jean-Patrick GILLE qualifiait au dernier conseil métropolitain de fonds vert local. Est-ce qu'il est toujours à 30 000 euros ?*

Frédéric AUGIS : *C'est le compte administratif, ce n'est pas le budget, on est sur l'année 2022, 2023 je l'annoncerai tout à l'heure.*

Benoist PIERRE : *En 2022 il était à 100 000 euros.*

Frédéric AUGIS : *Christian est-ce que tu as le chiffre exact ?*

Christian GATARD : *Je ne l'ai pas, je n'ai pas le détail.*

Benoist PIERRE : *Je vous confirme qu'il est à 100 000 euros, et donc cela ne plait pas au compte administratif où il a été visiblement baissé de deux ou trois fois, et j'interviendrai sur ce point, merci. Deuxième question, concernant les subventions je voudrais savoir le montant, le rappel du montant des subventions réalisées en 2022, acquises.*

Frédéric AUGIS : *En fonctionnement ou en investissement ?*

Benoist PIERRE : *En investissement.*

Frédéric AUGIS : *Christian GATARD.*

Christian GATARD : *Les recettes des subventions d'investissement reçues en 2022 s'élèvent à 24,9 millions d'euros, avec une augmentation de 2,7 millions d'euros par rapport à 2021 soit +8,2%.*

Benoist PIERRE : *Merci.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il d'autres demandes ? Il n'y en a pas. Je vais vous quitter quelques instants et passer la présidence à Maria LEPINE, parce que ce sont les comptes administratifs et je ne peux pas voter.*

Maria LEPINE : *En ce qui concerne l'approbation des comptes de gestion de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes de l'assainissement, de l'eau et du crématorium, je vous demande de vous prononcer. Est-ce que tout le monde a la zapette ou les zapettes qu'il doit utiliser en main ? Nous sommes sur l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022. Je vous invite à vous prononcer sur cette approbation à l'aide de votre zapette. Vous pouvez voter, 1 si vous votez pour, 2 si vous votez contre, 3 si vous vous abstenez et 4 si vous ne prenez pas part au vote. Le vote est clos.*

**Vote à l'unanimité.**

**27 abstentions : MMes HALLARD, AUDIN, SAVOUREY, WANNERROY, SCHALLER, BLET, BLUTEAU, HAAS, GALLOT-LAVALLEE, BA-TALL, REYNAUD, QUINTON, PUEL, MM. VALLEE, GERARD, SOULAS, RENAUD, DUPIN, PETIT, SEBAOUN, GAGNAIRE, MARTIN, THOMAS, FAUCHEUX, GILLE, BOULANGER ; M. RITOURET (non votant).**

**Ne prend pas part au vote : M. Filipe FERREIRA-POUSOS**

**M. Frédéric AUGIS quitte la salle du Conseil et ne prend pas part au vote.**

Maria LEPINE : *Les comptes sont approuvés, merci. Après le budget principal il faut qu'on se prononce sur les budgets annexes. Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement. Le vote est ouvert. Les votes sont clos.*

**Vote à l'unanimité.**

**18 abstentions : MMes HALLARD, AUDIN, SCHALLER, BLET, BLUTEAU, HAAS, GALLOT-LAVALLEE, BA-TALL, REYNAUD, MM. GERARD, SOULAS, DUPIN, PETIT, SEBAOUN, GAGNAIRE, THOMAS, FAUCHEUX ; M. VALLEE (non votant).**

**M. Frédéric AUGIS quitte la salle du Conseil et ne prend pas part au vote.**

Maria LEPINE : *Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement est approuvé. Nous passons au compte administratif concernant le budget de l'eau. Le vote est ouvert. le vote est clos.*

**Vote à l'unanimité.**

**20 abstentions : MMes AUDIN, SAVOUREY, SCHALLER, BLET, BLUTEAU, HAAS, GALLOT-LAVALLEE, BA-TALL, REYNAUD, QUINTON, PUEL, MM. SOULAS, DUPIN, PETIT, SEBAOUN, GAGNAIRE, MARTIN, THOMAS, FAUCHEUX ; M. DENIS (non votant).**

**M. Frédéric AUGIS** quitte la salle du Conseil et ne prend pas part au vote.

Maria LEPINE : *Le compte administratif du budget annexe de l'eau est approuvé à la majorité, merci. Il nous reste le dernier vote sur le crématorium s'il vous plaît. Le vote est ouvert. Le vote est clos.*

**Vote à l'unanimité.**

**14 abstentions : MMes AUDIN, SAVOUREY, SCHALLER, BLET, BLUTEAU, HAAS, BATALL, REYNAUD, MM. GERARD, SOULAS, PETIT, SEBAOUN, GAGNAIRE, THOMAS.**

**M. Frédéric AUGIS** quitte la salle du Conseil et ne prend pas part au vote.

Maria LEPINE : *Le compte administratif du crématorium est approuvé. Nous allons pouvoir accueillir à nouveau le président.*

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 73

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

**Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Olivier LEBRETON, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans une logique de performance du pilotage budgétaire de ses opérations d'investissement, Tours Métropole Val de Loire vote des autorisations de programme permettant l'engagement de projets pluriannuels.

Un rapport de présentation est joint à la délibération. Il précise l'objet, par politique publique, et le montant des autorisations de programme associées au budget primitif pour 2023.

Conformément à la réglementation, une annexe précise pour chacune des autorisations de programme la répartition prévisionnelle des crédits par exercice budgétaire. Une seconde

annexe précise, pour information, la répartition des crédits liés aux autorisations de programme par chapitre budgétaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Règlement budgétaire et financier voté en Conseil Métropolitain le 27 juillet 2020,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 28 mars 2023,

Vu l'avis de l'information, en date du 04 avril 2023,

**- ADOPTE** les autorisations de programme du budget principal et leurs échéanciers prévisionnels tels que présentés en annexe de la présente délibération.

*À l'appui de son exposé Monsieur Christian GATARD présente un diaporama.*

*Christian GATARD : Monsieur le Président, mes chers collègues, je vais donc maintenant vous présenter le budget prévisionnel 2023 pour le budget principal et les budgets annexes. Les autorisations de programme du budget principal s'élèvent à 671 millions d'euros jusqu'à maintenant et à ce budget, en actualisant le montant, on a rajouté sur quasiment tous les postes comme vous le voyez dans tableau. Certains sont en hausse, d'autres en baisse, le seul en baisse concerne le sport et la culture, puisque des programmes sont finis, pour un total de 730,6 millions d'euros. 247,5 millions d'euros ont déjà été réalisés jusqu'à cette année et en 2023 103,4 millions d'euros ont été inscrits en crédit de paiement, il restera donc à financer 379 millions d'euros.*

*Des augmentations de crédit ont été inscrites sur ces autorisations de programme. Elles concernent :*

- Le développement économique, on a rajouté plus de 40 millions d'euros, cela concerne principalement la Cité des formations pour 32 millions d'euros, mais également une opération de programme de requalification de l'avenue Grand Sud à Chambray-lès-Tours, la RD 910 et l'office de tourisme ;*
- L'environnement, énergie et cadre de vie, on a rajouté presque 20 millions d'euros, avec des crédits supplémentaires pour le parc de la Gloriette, plus d'un million d'euros ;*
- La participation aux eaux pluviales, plus de 5 millions d'euros ;*
- Le programme de conteneurisation qui a été augmenté aussi plus de 2,5 millions d'euros ;*
- Le plan Loire Grandeur Nature a été augmenté ;*
- La GEMAPI a également été augmentée de 5,5 millions d'euros ;*
- Les infrastructures et espaces publics, l'autorisation de programme la plus importante, on a rajouté environ 27 millions d'euros, en particulier sur le programme concernant des travaux de la route de Monts à Joué-lès-Tours, environ 4 millions d'euros, les ouvrages d'art 8,4 millions d'euros, je vous avais dit que cela allait aller en augmentant, c'est le cas, ce sont des travaux indispensables pour la sécurisation. La rue de Suède, on a rajouté 6 millions d'euros. L'intégration des attributions de compensation des communes, 9,4 millions d'euros, ce sont toujours des choses qui sont actualisées ;*

- *L'aménagement et l'habitat, on a ajouté 3,5 millions d'euros pour des aides 2023 aux bailleurs sociaux ;*
- *Le sport et la culture, il a été rajouté 2,4 millions d'euros pour l'équipement sportif de Chanceaux-sur-Choisille qui représente 1,9 million d'euros ;*
- *Le pilotage de l'action publique, il a été rajouté 2 millions d'euros, ce sont des fonds de concours, et la constitution d'une réserve d'un crédit pour une réserve foncière.*

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 73

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

**Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Olivier LEBRETON, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

**1/ Approbation du budget primitif 2023 du budget principal**

Conformément à l'article L 2311-1-2 par renvoi de l'article L 5217-10 du CGCT et à l'article L 5217-10-2 du même code, le Conseil métropolitain doit présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'une part un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et d'autre part un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes fait l'objet d'une délibération spécifique présentée à cette même séance du Conseil métropolitain, alors que celui sur la situation en matière de développement durable a été présenté à la précédente séance du 27 février 2023.

Le projet de budget primitif pour 2023 du budget principal s'établit à 387 106 141 €.

Le compte administratif 2022 ayant été adopté lors de cette même séance, la reprise des résultats s'effectue au Budget Primitif 2023.

La présente délibération est accompagnée du rapport de présentation de ce budget, de la maquette budgétaire ainsi que des annexes obligatoires se rapportant à ce budget.

Dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2023, il est proposé d'adopter diverses dispositions qui visent à permettre l'exécution d'un ensemble de crédits ouverts à ce budget aux conditions telles que limitativement définies.

Il s'agit par exemple des autorisations de procéder à des virements de crédits entre chapitres, aux remboursements des frais de représentation engagés par les personnes désignées, de souscrire à des emprunts, de recourir à une ligne de trésorerie, de décider le reversement de la part revenant à la ville de Tours de la subvention de l'Etat perçue au titre du Schéma Directeur Numérique, et de décider d'une nouvelle répartition des montants maximums des crédits affectés au fonctionnement du groupe d'élus.

## **2/ Affectation des recettes 2022 issues des forfaits post-stationnement**

Il est rappelé que la réforme du stationnement payant sur voirie, en application de l'article 63 de la Loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les amendes de police pour insuffisance ou non-paiement du stationnement ont été remplacées par les forfaits de post-stationnement.

Ces forfaits post-stationnement, fixés et recouverts par les communes sur lesquelles existent du stationnement payant sur voirie, doivent être reversés à la Métropole après déduction des coûts de mise en œuvre de la réforme. Les délibérations du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 et du 9 décembre 2021 en ont ainsi fixé les modalités réciproquement pour la ville de Tours et de Saint-Pierre-des-Corps.

Cette recette annuelle doit impérativement être affectée à des opérations limitativement énumérées par le code général des collectivités territoriales et il appartient au Conseil métropolitain de délibérer chaque année, avant le 1<sup>er</sup> octobre, pour déterminer l'affectation du produit des forfaits post-stationnement.

Ainsi, dans la continuité des délibérations du 25 septembre 2017, 18 décembre 2017, 23 septembre 2019, 23 novembre 2020, 9 décembre 2021 et 19 septembre 2022, il vous est proposé d'affecter le montant des forfaits post-stationnement aux dépenses relatives :

- Aux infrastructures routières,
- Aux circulations douces,
- A l'accessibilité.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 28 mars 2023,

Vu l'avis de l'information, en date du 04 avril 2023,

- **ADOPTE** le budget primitif 2023 du budget principal qui totalise en recettes et en dépenses 387 106 141 € ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant pour la durée de l'exercice 2023 à procéder, au titre du budget principal, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre O12 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

- **AUTORISE** le remboursement des frais de représentation engagés par le Président sur production de justificatifs dans la limite du montant maximum annuel de 30.000 € ;

- **DECIDE** que le montant des emprunts inscrits au budget primitif 2023 et ainsi voté pourra être réalisé sous quelque forme que ce soit, à savoir, emprunts obligataires, et/ou emprunts classiques : taux fixes ou taux variables et/ou de barrières sur Euribor, d'une durée maximale au plus égale à trente (30) ans.

Ces nouveaux emprunts porteront exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C selon la grille de Gissler. Il est précisé que les contrats classés 1A représenteront à minima les 2/3 des sommes empruntées. Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé. Les index de référence des contrats de ces emprunts pourront être les suivants :

- Taux interbancaire zone euro : L'EONIA, L'EURIBOR 1, 3, 6, 9, 12 mois
- Taux indices obligatoires: TC (TMO, TME)

Il pourra être recouru à tous types d'amortissement et à la possibilité de procéder à un différé d'amortissement.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou M. Vice-Président, rapporteur général du budget, à rembourser par anticipation tout emprunt composant l'encours dans la limite des inscriptions budgétaires ainsi qu'à refinancer ces opérations dans les conditions définies ci-dessus pour les nouveaux emprunts ;

- **AUTORISE** le recours à une ligne de crédit de trésorerie de quinze millions d'euros maximum, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie ;

- **DECIDE** le reversement de la part revenant à la ville de Tours de 28 047 euros de la subvention de l'Etat perçue par Tours Métropole Val de Loire pour un total de 48 752 euros dans le cadre du plan de relance et au titre du Schéma Directeur Numérique, considérant que le montant de ce reversement est proportionnel à la part de dépenses assumées par la Ville de Tours ;

- **DECIDE** la nouvelle répartition des montants maximums des crédits affectés au fonctionnement du groupe d'élus avec un montant de 1.000 € maximum pour les dépenses relatives à la prise en charge des frais de fonctionnement et de 44.000 euros maximum pour les dépenses relatives au coût du personnel ;

- **DIT QUE** les recettes de l'exercice 2023 engendrées par le reversement des forfaits post-stationnement à la Métropole par les communes seront affectées aux dépenses relatives aux infrastructures routières, aux circulations douces et à l'accessibilité ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou M. Vice-Président, rapporteur général du budget, d'une part, à signer tous documents afférents à ces opérations dans leurs formes respectives, dans la limite des montants inscrits au budget, et d'autre part, à lancer la consultation auprès des établissements de crédits ainsi qu'à signer les pré-confirmations de gel des conditions de l'opération.

*À l'appui de son exposé Monsieur Christian GATARD présente un diaporama.*

Christian GATARD : **Les recettes de fonctionnement au budget 2023.** *En prévisionnel, on a prévu 250 millions d'euros de recettes. De budget à budget cela fait un peu plus de 18 millions d'euros et de compte administratif à budget 5,4 millions d'euros. Vous retrouvez l'excédent du compte administratif 2022 que vous venez de voter soit 18,1 millions d'euros, les produits des services 1 million d'euros, les impôts et taxes 161,5 millions d'euros, les dotations 46,8 millions d'euros et les autres produits. L'augmentation du résultat reporté a bien rendu service pour l'élaboration du budget puisqu'il a permis son équilibre. Le résultat reporté de 18,1 millions d'euros a permis l'équilibre du budget de fonctionnement, c'est-à-dire l'équilibre des recettes et des dépenses.*

**Un petit focus sur les recettes fiscales** qui s'élèvent à 161,5 millions d'euros. *De budget principal à budget principal cela fait 11,5 millions d'euros de plus, et de compte administratif à budget 5 millions d'euros de plus, vous voyez donc qu'une dynamique existe encore. On avait une bonne dynamique en 2022, on prévoit de maintenir cette dynamique, même si ce n'est pas un taux de 5% comme l'an dernier, on se base sur 3,3% de recettes fiscales supplémentaires. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, que le gouvernement et le parlement ont décidé de supprimer, est compensée par un reversement d'une nouvelle fraction de la TVA. Vous voyez donc que parmi les recettes fiscales, la TVA arrive en tête maintenant.*

**Les dépenses de fonctionnement** s'élèvent au budget 2023 à 212 millions d'euros. *De budget principal à budget principal cela fait 10,7 millions d'euros, et de compte administratif à budget 15 millions d'euros, la hausse est plus importante.*

- *Cette hausse est sensible sur les charges à caractère général, c'est-à-dire les consommations des services métropolitains et de toutes les activités métropolitaines, 60 millions d'euros dépensés, réalisés, en 2022 et on inscrit 10 millions d'euros de plus soit un total de 70 millions d'euros, c'est ce qui a été le plus compliqué pour arriver à l'équilibre du budget ;*
- *Des dépenses de personnel, 68 millions d'euros en 2022, 72 millions d'euros en 2023, cela reste plus maîtrisé ;*
- *Le reversement aux communes est stable avec 54 millions d'euros au budget 2023, 1 million d'euros de plus par rapport à 2022, mais les principales variations sont liées au coût de l'énergie qui représente 5 millions d'euros de plus dans le budget, également les ordures ménagères aussi liées d'ailleurs au coût de l'énergie ;*
- *Les dépenses de personnel.*

**La section d'investissement.** *Les recettes représentent 83,6 millions d'euros dans notre budget prévisionnel au lieu de 56 millions d'euros réalisés en 2022. Quelle en est la raison ? On a prévu un recours à l'emprunt de 30,9 millions d'euros qui sera nécessaire pour réaliser 100% des investissements que nous avons inscrits au budget, je ne vous fais pas de commentaires. Le résultat reporté est de 6 millions d'euros. Les dotations et subventions, on en parlait précédemment, 23 millions d'euros. Le financement des communes 17 millions d'euros. Le recours à l'emprunt 30 millions d'euros. Voilà pour ces recettes prévisionnelles en investissement pour le budget 2023.*

**Les dépenses d'investissement** représentent 121 millions d'euros. On a voulu revenir au niveau du budget prévisionnel 2022, on ne s'est pas basé sur le réalisé 2022, on a voulu reprendre un rythme de réalisation plus élevé, qui était l'ambition de 2022 et que nous n'avons pas pu atteindre, ce sont donc des dépenses d'équipement de presque 100 millions d'euros, 99 millions d'euros, inscrites à ce budget 2022 sur le budget principal. On voudrait revenir au niveau de ce qu'on avait prévu en 2022.

**Les principales actions.** Vous allez retrouver ce que j'ai dit précédemment, je ne vais peut-être pas rentrer dans les détails pour ne pas être trop long : Le soutien à l'entrepreneuriat et aux entreprises, le soutien à l'innovation, la recherche et l'enseignement supérieur, le développement touristique, le financement de l'aéroport, les actions de transition écologique, le plan de prévention des risques, les actions en matière de réseaux de chaleur et d'énergie, les obligations en matière d'eaux pluviales, la gestion durable des déchets, la GEMAPI, la propreté urbaine, la politique des infrastructures, les travaux et aménagements dans les communes, les aménagements des espaces verts, ce sont des programmes récurrents d'investissement, l'aménagement urbain, habitat et solidarités, les équipements sportifs, vous retrouvez à peu près les mêmes programmes qui sont en cours, les crédits d'investissement pour les bâtiments et les services métropolitains, une enveloppe pour des acquisitions foncières et les crédits pour les fonds de concours. Ce sont des choses que je vous ai déjà citées pour le compte administratif.

**Le tableau suivant présente le niveau d'engagement auprès des communes de la métropole, avec :**

- Une dépense de fonctionnement qui est l'attribution de compensation, presque 43 millions d'euros de reversement, il s'agit de la fameuse taxe professionnelle de 2000 reversée aux communes avec son niveau de 2000, et la dotation de solidarité communautaire de 6,8 millions d'euros dont on avait revu le mode de calcul lors du dernier pacte fiscal voté par la métropole, par notre conseil ;
- Les versements de fonds de concours et de subventions vont représenter cette année en prévisionnel 4,7 millions d'euros qui seront versés aux communes en fonctionnement, et 4,1 millions d'euros en investissement. On a voulu faire une petite pause dans la progression des fonds de concours en investissement pour permettre de reprendre des versements de fonds de concours en fonctionnement afin d'aider les communes à équilibrer leur budget. Certaines communes ont pu équilibrer leur budget grâce à cela ;
- L'essentiel de la taxe d'aménagement perçue par la métropole est toujours reversé aux communes, 4,6 millions d'euros, ce qui permet aussi d'équilibrer le budget dans les communes.

**Un petit tableau de synthèse de ce budget principal.** En fonctionnement 257 millions d'euros de dépenses et de recettes et en investissement 130 millions d'euros de dépenses et de recettes, donc on peut dire que le budget principal de 2023 s'équilibre au global à 387 millions d'euros en dépenses et en recettes.

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 73

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

**Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Olivier LEBRETON, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans une logique de performance du pilotage budgétaire de ses opérations d'investissement, Tours Métropole Val de Loire vote des autorisations de programme permettant l'engagement de projets pluriannuels.

Un rapport de présentation est joint à la délibération. Il précise l'objet et le montant des autorisations de programme du budget annexe associées au budget primitif pour 2023.

Conformément à la réglementation, une annexe précise pour chacune des autorisations de programme la répartition prévisionnelle des crédits par exercice budgétaire. Une seconde annexe précise, pour information, la répartition des crédits liés aux autorisations de programme par chapitre budgétaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 28 mars 2023,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 06 mars 2023,

Vu l'avis de l'information, en date du 04 avril 2023,

- **ADOpte** les autorisations de programme du budget annexe de l'assainissement et leurs échéanciers prévisionnels, tels que présentés en annexe de la présente délibération.

*À l'appui de son exposé Monsieur Christian GATARD présente un diaporama.*

Christian GATARD : *Au budget 2023, on a rajouté presque 13 millions d'euros, ce qui fait 142,8 millions d'euros d'autorisations de programme, 32 millions d'euros concernent les travaux sur les réseaux d'eaux usées, 12,9 millions d'euros concernent les réseaux des rues Suède et Gustave Eiffel qui vont être faits et 4,8 millions d'euros pour la suppression, pardon ?*

*Intervention hors micro.*

Christian GATARD : *Oui c'est Parçay-Meslay, tu l'avais signalé la dernière fois que j'avais présenté le dossier.*

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 73

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

**Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Olivier LEBRETON, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le projet de budget primitif pour 2023 du budget annexe de l'assainissement s'établit à 61 329 946,61 €.

Le compte administratif 2022 ayant été adopté lors de cette même séance, la reprise des résultats s'effectue au Budget Primitif 2023.

La présente délibération est accompagnée du rapport de présentation de ce budget annexe, de la maquette budgétaire ainsi que des annexes obligatoires se rapportant à ce budget.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus précisément les dispositions prévues aux articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 28 mars 2023,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 06 mars 2023,

Vu l'avis de l'information, en date du 04 avril 2023,

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2023 du budget annexe de l'assainissement qui totalise en recettes et en dépenses 61 329 946,61 € ;

- **DECIDE** que le montant des emprunts inscrits au budget primitif 2023 et ainsi voté pourra être réalisé sous quelque forme que ce soit, à savoir, emprunts obligataires, et/ou emprunts classiques : taux fixes ou taux variables et/ou de barrières sur Euribor, d'une durée maximale au plus égale à trente (30) ans.

Ces nouveaux emprunts porteront exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C selon la grille de Gissler. Il est précisé que les contrats classés 1A représenteront à minima les 2/3 des sommes empruntées. Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.

Les index de référence des contrats de ces emprunts pourront être les suivants :

- Taux interbancaire zone euro : L'EONIA, L'EURIBOR 1, 3, 6, 9, 12 mois
- Taux indices obligatoires: TC (TMO, TME)

Il pourra être recouru à tous types d'amortissement et à la possibilité de procéder à un différé d'amortissement.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou M. le Vice-Président, rapporteur général du budget, à rembourser par anticipation tout emprunt composant l'encours dans la limite des inscriptions budgétaires ainsi qu'à refinancer ces opérations dans les conditions définies ci-dessus pour les nouveaux emprunts ;

- **AUTORISE** le renouvellement de la ligne de crédit de trésorerie de dix millions d'euros maximum, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou M le Vice-Président, rapporteur général du budget, d'une part, à signer tous documents afférents à ces opérations dans leurs formes respectives, dans la limite des montants inscrits au budget, et d'autre part, à lancer la consultation auprès des établissements de crédits ainsi qu'à signer les pré-confirmations de gel des conditions de l'opération.

*À l'appui de son exposé Monsieur Christian GATARD présente un diaporama.*

Christian GATARD : *Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 61 millions d'euros au lieu de 55 millions d'euros l'an dernier, dont 29 millions d'euros en fonctionnement. Le tableau vous présente les prévisions 2023. 27 millions d'euros de crédits d'investissement seront inscrits au budget 2023 et sur ces 27 millions d'euros les dépenses d'équipement représentent 21 millions d'euros.*

*La synthèse du budget de l'assainissement. En fonctionnement 30,8 millions d'euros de dépenses et de recettes, en investissement 30,5 millions d'euros de dépenses et de recettes, au total le budget de l'assainissement de la métropole s'équilibre à 61 millions d'euros en dépenses et en recettes.*

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 73

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

**Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Olivier LEBRETON, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans une logique de performance du pilotage budgétaire de ses opérations d'investissement, Tours Métropole Val de Loire vote des autorisations de programme permettant l'engagement de projets pluriannuels.

Un rapport de présentation est joint à la délibération. Il précise l'objet et le montant des autorisations de programme du budget annexe associées au budget primitif pour 2023.

Conformément à la réglementation, une annexe précise pour chacune des autorisations de programme la répartition prévisionnelle des crédits par exercice budgétaire. Une seconde annexe précise, pour information, la répartition des crédits liés aux autorisations de programme par chapitre budgétaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 28 mars 2023,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 06 mars 2023,

Vu l'avis de l'information, en date du 04 avril 2023,

- **ADOpte** les autorisations de programme du budget annexe de l'eau et leurs échéanciers prévisionnels, tels que présentés en annexe de la présente délibération.

*À l'appui de son exposé Monsieur Christian GATARD présente un diaporama.*

*Christian GATARD : Les autorisations de programme du budget de l'eau potable ont aussi été réactualisées par rapport au compte administratif. On a rajouté 24 millions d'euros, auparavant 104 millions d'euros, cela passe à 129 millions d'euros. Les autorisations de programme portent toujours sur les réseaux bien entendu, pour lesquels on a ajouté le plus d'argent, 24 millions d'euros, pour intégrer un programme pluriannuel prolongé jusqu'à 2027. On retrouve à peu près le même montant des investissements en autorisations de programme pour la production et le stockage, le dévoiement des réseaux de la ligne 2 de tramway représente 12,8 millions d'euros, somme assez importante, 13 millions d'euros pour l'unité de traitement des pesticides, quasiment le même montant que le dévoiement des réseaux de la ligne 2.*

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 73

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

**Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Olivier LEBRETON, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le projet de budget primitif pour 2023 du budget annexe de l'eau s'établit à 49.053.394,36 €.

Le compte administratif 2022 ayant été adopté lors de cette même séance, la reprise des résultats s'effectue au Budget Primitif 2023.

La présente délibération est accompagnée du rapport de présentation de ce budget annexe, de la maquette budgétaire ainsi que des annexes obligatoires se rapportant à ce budget.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus précisément les dispositions prévues aux articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 28 mars 2023,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 06 mars 2023,

Vu l'avis de l'information, en date du 04 avril 2023,

- **ADOPTE** le budget primitif 2023 du budget annexe de l'eau qui totalise en recettes et en dépenses 49.053.394,36 € ;

- **DECIDE** que le montant des emprunts inscrits au budget primitif 2023 et ainsi voté pourra être réalisé sous quelque forme que ce soit, à savoir, emprunts obligataires, et/ou emprunts classiques : taux fixes ou taux variables et/ou de barrières sur Euribor, d'une durée maximale au plus égale à trente (30) ans.

Ces nouveaux emprunts porteront exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C selon la grille de Gissler. Il est précisé que les contrats classés 1A représenteront à minima les 2/3 des sommes empruntées. Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé. Les index de référence des contrats de ces emprunts pourront être les suivants :

- Taux interbancaire zone euro : L'EONIA, L'EURIBOR 1, 3, 6, 9, 12 mois
- Taux indices obligatoires: TC (TMO, TME)

Il pourra être recouru à tous types d'amortissement et à la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou M. Vice-Président, rapporteur général du budget, à rembourser par anticipation tout emprunt composant l'encours dans la limite des inscriptions budgétaires ainsi qu'à refinancer ces opérations dans les conditions définies ci-dessus pour les nouveaux emprunts ;

- **AUTORISE** le renouvellement de la ligne de crédit de trésorerie de trois millions d'euros maximum, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou M. Vice-Président, rapporteur général du budget, d'une part, à signer tous documents afférents à ces opérations dans leurs formes respectives, dans la limite des montants inscrits au budget, et d'autre part, à lancer la consultation auprès des établissements de crédits ainsi qu'à signer les pré-confirmations de gel des conditions de l'opération.

*À l'appui de son exposé Monsieur Christian GATARD présente un diaporama.*

*Christian GATARD : Le budget annexe de l'eau potable s'équilibre à 48,5 millions d'euros dont 28 millions d'euros en fonctionnement. Vous avez le tableau de synthèse, un autofinancement stable. En investissement, 19,3 millions d'euros de crédits inscrits en prévisionnel à ce budget dont 15,8 millions d'euros pour les dépenses d'équipement, deux fois plus que l'an dernier. L'objectif est d'augmenter le rythme de réalisation de leur programme pluriannuel d'investissement sinon cela mettrait 10. Si on veut accélérer il faut*

*tenir bon et être plus performant dans la réalisation. Dans le budget annexe, on retrouve les 28,5 millions d'euros en fonctionnement, 20,6 millions d'euros en investissement, donc on peut dire qu'il s'équilibre au total à 49 millions d'euros en recettes et en dépenses.*

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 73

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

**Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Olivier LEBRETON, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le projet de budget primitif pour 2023 du budget annexe du Crématorium s'établit à 1 116 107,72 €.

Le compte administratif 2022 ayant été adopté lors de cette même séance, la reprise des résultats s'effectue au Budget Primitif 2023.

La présente délibération est accompagnée du rapport de présentation de ce budget annexe, de la maquette budgétaire ainsi que des annexes obligatoires se rapportant à ce budget.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus précisément les dispositions prévues aux articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 28 mars 2023,

Vu l'avis de l'information, en date du 04 avril 2023,

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2023 du budget annexe du Crématorium qui totalise en recettes et en dépenses 1 116 107,72 €.

*À l'appui de son exposé Monsieur Christian GATARD présente un diaporama.*

Christian GATARD : *Ce budget, tout confondu, représente un peu plus de 1,1 million d'euros, 900 000 en 2022, dont 600 000 en fonctionnement, avec un autofinancement stable autour de 500 000 euros et en investissement on retrouve d'ailleurs 500 000 euros. La totalité de l'autofinancement sert à payer les investissements, peu élevés. Aucun emprunt n'est prévu. Les dépenses d'équipement, en 2023 : 300 000 euros prévus, zéro centime d'euros dépensé en investissement en 2022, 200 000 euros en 2022 alors qu'il était prévu au départ 200 000 euros. C'est du retard d'investissement qui va être, je pense, comblé et rattrapé. La synthèse, 640 000 euros en fonctionnement, 470 000 euros en investissement, un budget qui s'équilibre au total à 1,120 million d'euros en dépenses et en recettes.*

**La présentation de l'ensemble des budgets** : *Le budget principal et les budgets annexes. En fonctionnement les quatre budgets représentent dans ce prévisionnel 2023 un montant de 316 941 499 euros et en investissement 181 664 euros. Ce qui veut dire que le budget, ainsi que tous les budgets, s'équilibrent en recettes et en dépenses pour un montant de 498 605 590 euros, on approche des 500 millions d'euros. Pour mémoire, le budget prévisionnel 2022 totalisait 489 millions d'euros. On approche des 500 millions d'euros, 316 millions d'euros en fonctionnement, 181 millions d'euros en prévisionnel en investissement.*

*Pour faire plaisir à Jean-Patrick, j'ai fait rajouter de toute urgence un dernier tableau sur l'endettement de la métropole avec de nouveau le financement du SMT. L'endettement de la métropole, c'est ce qu'il y avait précédemment, c'est le même tableau, est en baisse, il a augmenté en 2021-2022. Pour 2023 il faut lire premier janvier 2023, c'est-à-dire le 31 décembre 2022. La situation au premier janvier c'est le même tableau que précédemment.*

*Monsieur le Président, mes chers collègues, j'en ai fini.*

Frédéric AUGIS : *Merci Christian. J'ouvre le débat. Monsieur Jean-Patrick Gille.*

Jean-Patrick GILLE : *Je n'ai toujours pas compris le tableau, mais Christian m'expliquera. Je serais tenté de dire que c'est un budget prudent, je dis prudent, parce que comme maintenant on n'est plus dans la métropole d'affrontement mais dans la métropole de la concorde et la métropole des maires, sinon j'aurais dit un budget peut-être un peu frileux. Ce qui est intéressant c'est qu'à partir du moment où on a eu en même temps le compte administratif, on a bien vu quand même tout à l'heure dans le compte administratif qu'on*

*est très prudent dans le sens où on avait minoré un peu les recettes, heureusement, cela fait des bonnes surprises et puis majorer les dépenses et que finalement, on l'a vu au compte administratif, les choses se sont beaucoup mieux passées qu'on l'espérait. On a l'impression que cela va être un petit peu la même chose cette année, et on a chaque année donc le débat sur le fait que finalement on a un faible taux de réalisation de l'investissement. Comme cela a été dit, il suffit peut-être de programmer moins et on améliorerait notre taux donc le sujet n'est pas celui-là. Je pense que le maire de Tours a eu raison de dire que le sujet c'est le montant d'équipement par habitant, donc un peu moins de 200 euros, ce qui n'est pas catastrophique, mais cela pourrait être beaucoup mieux. La dernière fois, et Benoît PIERRE l'a rappelé, j'avais fait la proposition dans le cadre du DOB de dire qu'il faudrait peut-être qu'on puisse améliorer les choses. Vous avez vu qu'on a un taux de charges financières à 2 millions d'euros, ce qui n'est vraiment pas grand-chose, l'encours de la dette, si on sort le tramway, est assez faible. On a quand même des ratios très positifs et je pense de l'avis de tout le monde. J'ai l'impression que se dégageait un peu du consensus la dernière fois sur l'idée de dire que finalement on pourrait peut-être chaque année investir plus dans les équipements, peut-être qu'on a des difficultés dans l'articulation entre la métropole et les communes, et puis on a tous quand même des projets qui n'avancent pas. J'ai proposé un fonds vert, parce que là aussi c'est un marqueur, mais je crois que tout le monde est persuadé de l'intérêt de booster les investissements dans la transition énergétique, l'amélioration thermique de nos équipements. Je pense que tout le monde doit avoir des écoles, des équipements qui pourraient être plus rapidement transformés. Cela permettrait également un effet de levier par rapport au fonds vert proposé par l'État. Quelques réserves existent, j'imagine qu'elles vont se manifester. Je comprends de dire que la métropole ne peut pas être uniquement des fonds de redistribution, d'où l'idée de ne pas créer un fonds pérenne, mais un fond booster pour l'année qui vient. J'avais évoqué un droit de tirage par habitant, je pense que ce n'était peut-être pas une très bonne idée. L'idée c'est que ceux qui ont des projets quasiment prêts puissent venir à la métropole, les accélérer et les lancer. On avait évoqué peut-être 5 à 6 millions d'euros, c'est-à-dire finalement 10 de l'équipement que nous avons. Évidemment ce n'est pas encore la métropole des projets à laquelle on aspire tous mais on progresse, la métropole des maires, des projets, là ce serait la métropole des projets des maires, c'est un entre-deux, on avance, ça veut dire que les maires prêts les mettent sur le bureau et on avancerait comme cela. J'ai bien vu qu'il n'était pas prévu donc je m'adresse un peu au Président pour lui demander comment il voit cela. J'avais un petit peu d'ironie au début de mon propos entre la situation qui a changé, et donc nous aussi on change notre ton, on parle de prudence plutôt que de frilosité, parce qu'on est dans une situation un petit peu particulière, puisque le budget que nous nous apprêtons à voter, pour la plupart, a été préparé un petit peu par l'ancienne exécutive. Tout n'a pas une alternance, tout n'a pas été transformé, mais c'était peut-être difficile de marquer quelques inflexions qui, encore une fois, m'ont semblé plutôt acquises lors du débat d'orientation budgétaire. Donc voilà comment on se sort positivement de cette situation. Je réitère ma proposition un petit peu originale, un petit peu de bricolage, il faut bien le dire, mais je pense qu'elle peut faire l'objet d'un accord entre nous de se dire comment on dégage si on constate que l'investissement une fois de plus ne sera pas à la hauteur de nos attentes, et je crois qu'on a tous compris qu'on risque de se retrouver tous les ans dans la même situation, et qu'on n'a pas changé de choses qui permettraient de dire que cela va être différent. Je pense qu'on est sur un trend qui fait qu'on sera encore à 60, 70 millions d'euros d'équipements et qu'on est en capacité finalement financière de faire plus et que tout le monde a des projets, donc comment on peut mettre cela en musique ? L'enjeu, je vois bien qu'on ne pouvait pas bousculer le budget là, mais il faudrait quand même qu'on ait des engagements pour dire que la prochaine décision modificative, on ne sait pas quand*

*est-ce qu'elle viendra, ou celle d'après, permettrait des réorientations et les réorientations aussi attendues par une nouvelle donne créée dans cette métropole depuis la dernière fois.*

Frédéric AUGIS : *Merci Jean-Patrick. La frilosité des recettes est due au fait qu'on n'arrive plus à comprendre comment on a les dotations de l'État, même Bercy ne le comprend pas. On nous annonce des sommes, évidemment c'est plutôt positif pour la métropole, on a un peu plus, mais ils sont incapables de nous expliquer pourquoi ou comment, c'est la première difficulté pour la construction d'un budget. Pour l'instant cela nous a plutôt été favorable, mais un jour si c'est défavorable, on aura un petit manque dans le budget qui pourra être inquiétant par rapport à ce qu'on va construire, donc c'est vraiment une difficulté, ce qui en revient à mon reproche qui est qu'on a trop de dotations et pas assez finalement de dotations propres, cela vient de l'État, on est un peu sous perfusion et on attend gentiment qu'on nous donne les sommes. C'est ce qui agace un peu dans les collectivités locales et on en reviendrait à un long débat sur la libre administration des collectivités locales qui sont en attente des dotations étatiques. Concernant la construction du budget, c'est la deuxième fois que je le présente, j'ai la même méthode quel que soit le bureau exécutif. Dès le mois de septembre en conférence des maires, les 22 maires ont eu tous les éléments et on l'a construit tous ensemble, puisque c'est là où est l'intérêt pour moi de travailler ainsi. J'avais bien entendu le message au ROB et je peux vous annoncer ce soir que pour le fonds vert, en complément du fonds de l'État qui n'a rien à voir, je propose environ 5 millions d'euros, mais pour que cela soit plus parlant pour tout le monde c'est 17 euros par habitant et par commune en termes d'investissement. Un fonds de concours c'est 50%, cela a un effet de levier. Dès demain, j'écrirai officiellement à l'ensemble des maires pour le leur faire valoir. Cela pourra être sur les opérations engagées ou non engagées, parce qu'on voit bien que peut-être dans les plus petites communes un certain nombre de dotations sont déjà entamées. Voilà ce que je voulais dire sur le fonds vert qui est effectivement un moyen d'aider les communes dans l'investissement dès cette année dans des choses qui fonctionnent réellement. Voilà ce que je voulais te répondre Jean-Patrick par rapport à ton intervention. Benoist PIERRE.*

Benoist PIERRE : *Merci Monsieur le Président. Á propos justement de ce fonds vert, au niveau de l'État il est doté de 2 milliards d'euros. Les premiers résultats viennent de tomber sur l'Indre-et-Loire, deux petites communes ont reçu des montants, dont la ville de Crouzilles, 550 habitants, 35 000 euros de ce fonds vert. Ils sont allés le chercher avec leurs petites ressources. Je me pose la question aujourd'hui pourquoi la métropole ne va pas chercher ces fonds ? J'ai une partie de la réponse. Nous n'avons pas adopté un schéma directeur de l'énergie qui est prêt depuis environ 8 mois à la métropole. J'étais toujours intrigué qu'il ne soit pas présenté en conférence des maires puisqu'il est finalisé, il a une projection jusqu'en 2030 et 2050 suivant les accords de Paris. Il est ambitieux, comme d'ailleurs le schéma directeur de l'énergie de toutes les métropoles de France et de Navarre, puisque toutes les métropoles l'ont adopté depuis belle lurette et que nous, nous sommes toujours au feu rouge, ce qui est bien dommage. Donc nous ne pourrions pas candidater sur ce fonds vert de 2 milliards d'euros, alors que toutes les métropoles aujourd'hui y sont. Je trouve cela un peu dommage, voire un peu déplorable et je pense à cette ville de Crouzilles qui est allée chercher avec 550 habitants 35 000 euros, c'est-à-dire le montant du fonds de concours que j'évoquais précédemment, dédié à la transition énergétique et écologique de notre territoire, 30 000 euros. J'espère Monsieur DENIS et Monsieur COHEN que vous avez réussi à faire basculer ce chiffre qui est quand même dérisoire au vu de tous les projets qu'attendent les communes pour renouveler leur parc automobile, la rénovation énergétique de leur bâtiment et quand on voit la dépense énergétique qui explose dans ces prévisions et c'est normal, plus 5 millions d'euros, il y a vraiment matière dans ce domaine. Je pense*

*que cela résoudrait de facto à la fois la demande de Jean-Patrick GILLE, c'est-à-dire celle que vous venez d'annoncer, plus 5 millions d'euros, alors qu'on pourrait aller les chercher, ce sont des centaines de millions d'euros, 40 millions d'euros pourraient nous être attribués dans ce fonds vert d'État mais pour cela, encore une fois, il faut aller présenter le schéma directeur : l'énergie. Ces 5 millions d'euros, certes, pourraient aller dans ce fonds de concours qui aujourd'hui est doté de 30 000 euros pour cette rénovation énergétique et donc on ferait d'une pierre deux coups, un taux de réalisation certainement plus important pour notre métropole et également des économies en matière énergétique. Merci.*

Frédéric AUGIS : *Je suis sûr Benoît que lorsqu'on fera le compte administratif 2023 tu féliciteras l'ensemble des dotations de l'État qu'on aura obtenues en la matière. Je passe la parole à Maria LEPINE.*

Maria LEPINE : *Je peux témoigner du fait que la métropole est engagée aussi sur ce fonds vert, puisque la métropole m'a informée que notre projet de rénovation énergétique de l'école primaire de Villandry était bien engagé, nous pouvions prétendre au fonds vert donc nous avons déposé un dossier pour obtenir une subvention idéalement de 98 000 euros mais je n'ai pas encore l'arbitrage préfectoral à ce sujet. On n'a pas oublié de solliciter ce fonds vert lorsque des opportunités se présentaient.*

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Michel SOULAS.*

Michel SOULAS : *Merci Monsieur le Président, chers collègues. Je voulais intervenir sur le budget annexe de l'eau, c'est un petit peu en décalage avec les interventions précédentes. J'avais envie de faire quelques observations à propos de ce budget annexe de l'eau. Précédemment Jean-Patrick GILLE évoquait ce changement de gouvernance et avait la prudence oratoire qu'il nous faut maintenant avoir, mais moi je pèse mes mots, il me semble quand même que ce budget annexe de l'eau est injuste pour les habitants en raison des choix faits pour financer les investissements, et puis aussi surtout je n'ai retrouvé aucune trace pour la tarification sociale dans le budget 2023. Ce projet de budget prévoit des investissements, investissements nécessaires, mais aujourd'hui pour les financer c'est par des augmentations de tarifs supportées par les abonnés et non par l'emprunt. J'ai fait un petit calcul, je crois que cela représente 75% de la charge financière. Lorsque je regarde le tableau des autorisations de programme, c'est une observation annexe, avoir l'ambition de financer les investissements sur 4 ans, à hauteur de 79 millions d'euros, cela me paraît quand même un peu compliqué au regard de ce que j'ai entendu précédemment. Deuxièmement, les hausses des tarifs entre 2022 et 2023. Les tarifs de l'eau vont augmenter de 8,8% et ainsi de suite comme cela jusqu'en 2029, pour arriver en 2029 à une augmentation cumulée de presque 30%. Cela me paraît quand même anormal au regard des choix faits, puisqu'on fait supporter ces investissements sur les abonnés et non pas sur l'emprunt. Il me semble que la dette aujourd'hui a une durée d'un an encore et donc j'ai du mal à comprendre pourquoi ce choix a été fait, d'autant plus que cela fait écho aussi avec cette absence de tarification sociale. J'ai l'impression que c'est la double peine, un, on fait payer les investissements en augmentant les tarifs de l'eau et, deux, quid de la tarification sociale ? Je n'ai retrouvé aucune trace de cet engagement pris il y a maintenant 2 ans. Merci.*

Frédéric AUGIS : *Bertrand.*

Bertrand RITOURET : *Une petite réponse sur deux points. Je rappelle une chose, l'eau finance l'eau, et on n'a pas d'autre ressource que ce que va payer chaque abonné pour*

*financer l'eau, mise à part quelques subventions pouvant être attribuées par l'Agence de l'eau et qui sont en diminution. Il ne vous aura pas échappé que dans le budget, si vous faites le cumul de l'eau au sens large, que ce soit assainissement et eau propre, aujourd'hui c'est un seul et même service, c'est quasiment 30 millions d'euros d'investissement programmés pour cette seule année, c'est énorme, c'est très conséquent, c'est d'ailleurs un des plus forts taux de réalisation des travaux de la métropole et il faut bien les financer. Effectivement, on peut toujours dire en pourcentage que c'est une augmentation importante, mais dans la réalité cette augmentation est très faible. Pourquoi ? Parce que nous partons d'un pourcentage appliqué sur un chiffre très bas, forcément il est impressionnant mais ce qui est important c'est le prix que va payer l'abonné au final. Le prix payé par un abonné moyen en France est actuellement de 4,38 euros. Aujourd'hui sur la métropole il était à 3,008 euros en moyenne, et on va le faire évoluer pour harmoniser, parce que cela faisait partie aussi des souhaits de chacune des communes d'avoir un prix unique. Malheureusement l'harmonisation ne peut pas forcément se faire sur le bas d'autant plus que nous avons un prix anormalement bas par rapport aux besoins d'investissement. Il ne vous aura pas échappé également, le Président de la République l'a rappelé il y a quelques jours, que des efforts en termes d'amélioration de la protection de la ressource, notamment pour améliorer notre taux de fuite, étaient à faire. Notre taux de fuite est bon sur la métropole puisqu'on est à 88%, ce qui veut dire qu'on fait partie déjà des métropoles efficaces, mais pourquoi ? Parce que depuis qu'on a pris la compétence en 2017, ce taux de renouvellement des canalisations est passé de 0,5 à quasiment 1 et on envisage de passer de 1 à 2. Pour vous donner un dernier élément d'ordre d'idée, s'il fallait refaire tout le réseau d'eau potable aujourd'hui il faudrait plus de 1,3 milliard d'euros pour arriver à le faire intégralement. Vous imaginez par rapport au budget de l'eau ce qu'il en est, donc un plan d'investissement est programmé sur un certain nombre d'années de manière à le lisser et faire que cette évolution et sa progression soient progressives. D'autres investissements très importants sur l'eau existent, notamment l'usine qui va être installée à Saint-Cyr-Sur-Loire pour traiter les pesticides éliminés par le biais de charbons actifs, ces traces que l'on peut trouver en période d'étiage de temps à autre. Améliorer encore la qualité comme on le fait au niveau de la métropole ce sont aussi des coûts. Cette usine à elle seule va représenter 11 millions d'euros. Heureusement, on préserve cette possibilité d'emprunt. Des emprunts seront nécessairement réalisés, on n'aura pas le choix, parce qu'aujourd'hui il va falloir envisager plus de 100 millions d'euros d'investissements sur la métropole en termes d'eau. Vous conviendrez aisément qu'on ne pourra pas les financer par les seules ressources propres du service de l'eau et il faudra faire des emprunts. Les emprunts sont réservés au bon moment pour les opérations et les investissements importants le moment venu. Le tarif que paie l'utilisateur sur la métropole, je le rappelle encore une fois, est un des plus bas de France, ce qui est quand même une bonne nouvelle et une bonne chose.*

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Michel SOULAS.*

Michel SOULAS : *Je reviens avec ma question sur la tarification sociale de l'eau, quid de la tarification sociale de l'eau ? Je n'ai pas retrouvé, Monsieur RITOURET, dans le projet de budget 2023, les 200 000 euros dédiés à aider les communes via les CCAS. Comment se fait-il que cette somme ne se retrouve pas dans le budget ?*

Bertrand RITOURET : *Oui effectivement, mais je vous rappelle que lorsque l'on a travaillé sur cette tarification sociale de l'eau, qui a fait d'ailleurs l'harmonie de l'ensemble des communes ici présentes, il fallait trouver une solution facile à mettre en œuvre, qui ne soit pas complexe et qui ne soit pas à l'origine d'un surcoût, comme on peut le voir dans certains territoires, où on a mis en place des systèmes tellement alambiqués qu'il faut ensuite des*

*moyens humains et financiers énormes pour arriver à compenser des effets pervers. Ce travail, nous l'avons mis en place et lorsqu'on a émis l'idée, il faut ensuite l'habiller et trouver la bonne solution, ce qui veut dire être en conformité avec la régie, le Trésor public, les CCAS, les différentes institutions qui interviennent également dans le domaine de l'eau. J'avais expliqué que c'était impossible, et les services m'avaient informé sur ce point, on est arrivé en fin d'année à cette solution-là, à mettre en quelques semaines tout cela en place, il fallait au moins un an pour arriver à le structurer, c'est d'ailleurs en cours. Des réunions ont eu lieu avec les CCAS de Joué-lès-Tours et de Tours. On doit rencontrer également un nombre de missions et d'organismes avec le Trésor Public. Pas plus tard qu'il y a quelques jours encore, nous terminions une réunion avec le Trésor Public, parce que lorsqu'on touche à la régie de l'eau un certain nombre de contraintes s'imposent. Le Trésor Public vient de nous donner des préconisations, nous impose un certain nombre de règles à respecter qu'on va maintenant essayer d'habiller et d'intégrer normalement vers la fin mai. Une réunion avec l'ensemble des maires sera réalisée pour vous faire un retour sur l'ensemble de ces propositions de manière à pouvoir être capable en fin d'année, dans la deuxième partie de l'année 2023, de mettre en place des conventions, les régulariser avec les DSP, les CCAS, les différentes villes et les différents intervenants pour que cela puisse fonctionner. Tout cela interviendra au premier janvier 2024, puisqu'il faut que ce soit en année pleine, on ne pouvait pas le faire précédemment. Rassurez-vous, tout est en cours et la machine a commencé à travailler sur ce point sans tarder.*

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Christophe BOULANGER.*

Christophe BOULANGER : *Merci Monsieur le Président, mes chers collègues. J'étais intervenu au moment du ROB sur la nécessité d'avoir une prospective qui nous permet de consolider nos stratégies financières sur les années à venir. Certes aujourd'hui on ne débat que de 2023, je trouve que c'est dommage, compte tenu de l'ensemble des opérations et des projets importants apportés sur la métropole, de ne pas avoir cette vision pluriannuelle qui nous éclairerait au-delà du simple exercice 2023. Je trouve étonnant qu'à chaque fois qu'on pose la question, on dit « oui ce serait bien, il faut qu'on y travaille » mais on peut reposer la question deux ou trois mois, un an après puisque la question avait été posée l'année dernière et que cet exercice n'est pas fait. Cela a beau être dissocié de la discussion de l'exercice budgétaire aujourd'hui, je crois que c'est absolument nécessaire qu'on s'engage dans cette démarche pour qu'on y voit clair. On a d'importants investissements à porter directement ou indirectement, on pense à la ligne 2 mais pas seulement, d'importantes opérations existent. Le schéma cyclable, on a 70 millions d'euros d'autorisations de programme dans le budget lissé sur plusieurs années, des passerelles sont en projet, on va parler d'Arcole, de la Loire dans les semaines à venir. Je pourrais en citer d'autres, l'aéroport, puisque lors du conseil syndical du mois de novembre il a été affiché un PPI avec un niveau d'investissement à minima de 20 à 25 millions d'euros sur la décennie à venir, peut-être 30 millions d'euros, au-delà si on y ajoute les 17 millions d'euros que la CRCI identifiait comme étant nécessaires pour la certification, on est sur des sommes extrêmement conséquentes. Certes, on affiche avec un grand optimisme des capacités d'autofinancement du SMADAIT, cela reste à prouver. Il y a quantité de sujets comme cela sur lesquels avant de s'engager il y a besoin d'avoir de la lisibilité pour pouvoir s'assurer et consolider notre capacité à intervenir et à agir dans les années à venir.*

*Le deuxième point, je vais traiter un peu avant l'heure une délibération de fin de soirée qui relève du PPA, Plan de Protection de l'Atmosphère. Dans cette délibération, on va donner un avis sur ce Plan de Protection de l'Atmosphère. Je rappelle, sans vouloir anticiper trop le débat, qu'au niveau de la métropole aujourd'hui on a quatre morts prématurées par semaine liées directement à la pollution de l'air. C'est un sujet extrêmement conséquent. C'est*

*presque 10 fois plus que l'accidentologie routière sur le même territoire, on n'en parle pas assez et il faut absolument qu'on se mobilise davantage sur ces questions-là. Dans les fiches actions citées, je ne vais en évoquer que quelques-unes, la fiche action ZFE va nécessiter une importante mobilisation du territoire. On ne mettra pas en place des feux sans des investissements pour des parkings, des pôles d'échanges multimodaux à la périphérie de cette ZFE, on a 18-20 mois pour la mettre en place. Je pense qu'aujourd'hui il est urgent d'ouvrir une ligne, une autorisation de programme, qui traite de ces questions. Je vais prendre l'exemple de l'étoile ferroviaire, on a une fiche action étoile ferroviaire, on est tous absolument convaincus ici autour de la table, et vous l'avez montré ces dernières semaines, de la nécessité de revitaliser cette étoile ferroviaire. Il y a un moment où je pense qu'on peut espérer que les finances tombent du ciel. Je pense que si le territoire ne se mobilise pas et n'impulse pas quelques stratégies et quelques opérations, il ne se passera pas grand-chose sur le territoire au cours de ce mandat. Je prends l'exemple de la halte de Fondettes-Saint-Cyr-sur-Loire, je crois qu'il faut que le territoire investisse, que la métropole investisse directement pour que cette réouverture soit irréversible et qu'on s'engage dans cette démarche. Ce n'est pas forcément grand-chose, c'est peut-être un parking. Je suis allé voir l'autre jour avec des techniciens sur le terrain comment on pourrait travailler pour investir sur l'accessibilité en extérieur de manière à rendre, je le redis, irréversible cette réouverture de la halte de Fondettes-Saint-Cyr-sur-Loire, mais cela ne peut se faire aussi que si on a identifié une ligne budgétaire, et je pense qu'il faut qu'on ouvre une autorisation de programme pour cette ligne budgétaire. Je prends une troisième fiche action, celle de la logistique urbaine qu'il va falloir activer aussi rapidement en parallèle de la mise en place de la ZFE. De la même manière, si on ne met pas sur le territoire des établissements de logistique urbaine à disposition des professionnels, des logisticiens, des artisans, ils vont se retrouver vite coincés avec ces nouvelles réglementations. Il faut qu'on ait aussi un levier qui permette d'intervenir et de porter des investissements. Je pense que sur ces questions de logistique urbaine, il faut qu'on ait une autorisation de programme et qu'on ouvre une ligne. Sur l'ensemble de ces 26 fiches actions, pour parler des principales, je venais juste de la citer, la seule qui a sa ligne budgétaire ouverte aujourd'hui c'est le schéma cyclable alors qu'il y a matière à intervenir sur tous ces sujets. Je pense qu'il faut qu'on soit beaucoup plus volontariste, qu'on éclaire davantage notre stratégie en structurant le budget autour de ces questions-là. Je pense que cela doit être un marqueur dans les mois à venir, très fortement de nos nouvelles politiques et pour ma part je le défendrai le plus longtemps possible.*

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Christian GATARD.*

Christian GATARD : *Je ne vais peut-être pas répondre dans le détail à tous ce qui vient d'être dit, mais je voulais vous dire d'abord que si on devait caractériser à mes yeux, c'est mon impression, mon sentiment personnel, ce budget prévisionnel 2023, c'est que c'est un budget ambitieux et responsable. Il est ambitieux parce qu'on a inscrit 180 millions d'euros d'investissement, et on souhaite améliorer le taux de réalisation du budget principal en particulier, puisqu'on voudrait passer à plus que 60 millions d'euros. Est-ce que c'est réaliste d'imaginer qu'on va réaliser 100 millions d'euros ce qui ferait 100% de réalisation ? Ce n'est pas réaliste, mais quand je regarde la capacité qu'on pourrait investir sans augmenter au global la dette de la métropole, on pourrait atteindre 83 millions d'euros d'investissement. Si on allait à cela, on aurait 83% de taux de réalisation, ce qui serait déjà pas mal. Le fonds vert, nous avons, comme l'a dit le Président, l'intention d'y travailler, de définir son montant, de faire une décision modificative et de voir ensuite les modalités d'attribution en fonction des projets des communes, c'est un budget ambitieux pour cela. C'est aussi un budget responsable, je pense que cela n'a pas été suffisamment souligné, peut-être et y compris*

*par moi-même, ce budget prévisionnel 2023 que nous allons soumettre à votre vote ne prévoit aucune augmentation des taux d'imposition de nos concitoyens dans une conjoncture assez inédite, marquée par l'inflation et l'explosion des coûts de l'énergie, aucune imposition des taux d'imposition de nos concitoyens et nous sommes une des rares métropoles, avec Bordeaux, à ne pas avoir institué la taxe sur l'impôt foncier bâti. Nous avons aussi une CFE, Cotisation Fiscale sur les Entreprises, qui est parmi les plus basses. Dans la conjoncture actuelle, nous avons fait le choix de ne pas augmenter les charges qui pèsent sur les Tourangeaux et la métropole. Cela mérite d'être souligné, parce qu'en parallèle le gouvernement a fait le choix d'appliquer un coefficient de 7,1% sur nos bases locatives qui va se répercuter sur les avis d'imposition foncière qu'on va recevoir à la fin de l'année 2023, donc c'est aussi pour cela, je pense, que c'est un budget responsable. Christophe a raison, il nous pose régulièrement la question de la prospective financière, mais la prospective financière n'est pas quelque chose qu'on doit faire in abstracto, c'est quelque chose qui doit reposer sur une prospective de projet et la prospective de projet c'est un débat politique, ce sont des choix politiques et à partir du moment où on débat ensemble de quels sont les projets prioritaires, après on peut se permettre de faire de la prospective financière en disant quels sont les projets faisables parce qu'il faut toujours prioriser. À un moment donné on a fait une prospective financière, Christophe est bien placé pour le savoir, concernant la ligne 2 du tramway. Déjà à lui tout seul ce grand projet structurant pour la métropole va très fortement impacter la prospective financière de la métropole dans les années à venir, et il y en a pour un moment puisque l'amortissement est prévu sur plus de 50 ans. Les autres projets ? On peut, à partir du moment où vous souhaitez qu'on les passe à la « moulinette » de la prospective financière, le faire également. Ce que je peux vous dire tout de suite c'est qu'il faudra très vite se poser la question des priorités, parce qu'évidemment aujourd'hui, comme partout, on ne peut pas tout faire et la question de l'étalement des projets et des investissements se pose, pas inéluctablement, mais se pose quasiment dès le début de la réflexion sur le sujet. Voilà ce je voulais dire pour essayer de répondre synthétiquement aux questions posées.*

Frédéric AUGIS : *Betsabée.*

Betsabée HAAS : *Merci Monsieur le Président. Cher Christian, j'avais une question précise sur un quartier qui est un petit peu à l'abandon entre la rue du Danemark et le parc de la Cousinerie, je parle bien des Douets et d'un projet très important pour ce quartier qui s'appelle « Le développement de la rue de Suède ». Je suis contente qu'on ait une ouverture d'une autorisation de programme de 6 millions d'euros, je m'en réjouis. Ceci étant dit, vous savez que les travaux durent très longtemps sur le réseau d'eaux pluviales, travaux absolument nécessaires, et que des difficultés ont été rencontrées d'où le retard, les problématiques pour les commerçants, les habitants, les usagers, c'est très compliqué là-bas. Je m'étonne parce qu'on avait, je pense, un projet intéressant, et je m'adresse aussi bien sûr à Laurent RAYMOND, sur deux carrefours importants et c'était aussi une manière de mettre les pieds dans ce projet, bien sûr avec une capacité à faire bien moindre que les 6 millions d'euros, mais néanmoins montrer aussi patte blanche aux habitants en disant « on vous a entendu, on sait que cela a été difficile et on va mettre un petit coup de pouce pour commencer à avoir un projet ». Bien sûr vous savez que le schéma cyclable passera par-là, c'est un axe très important, puisque la cuisine centrale va être construite, on a bien sûr des logements aussi du côté des Abattoirs, le lycée Choiseul. C'est un endroit assez stratégique, un peu abandonné. Les habitants se sentent abandonnés, ils ont eu des problèmes d'inondation avec la petite Gironde année après année, cela fait 20 ans que cela dure. Aujourd'hui je pense que la métropole est en moyen de leur apporter une réponse et c'est extrêmement positif. Je vois qu'on a 20 000 euros sur les 6 millions d'euros. 20 000*

*euros c'est continuer à faire des études, c'est vraiment bien de faire des études, mais je pense qu'on aurait pu, vu ce qui a été fait cette année en termes d'étude, mettre un petit coup de pouce pour ce quartier qui le mérite totalement. Merci.*

Frédéric AUGIS : *Betsabée, je peux te répondre en direct. J'ai déjà été interrogé par Emmanuel DENIS et on mettra le coup de pouce, pas les deux, un seul. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Didier.*

Didier VALLÉE : *Bonsoir à tous, merci Monsieur le Président. Comme les années passées, j'ai les mêmes interrogations, tout d'abord sur le taux de réalisation. Je souhaite que Christian ait raison et qu'on progresse, de toute façon on n'a pas le choix, il faut progresser parce qu'on ne va pas encore une année avoir un taux de réalisation à 60%, cela fait quand même de nombreuses années qu'on tient ce discours et cela n'avance pas, il faut essayer de trouver pourquoi et trouver ensuite les solutions, en tout cas tous se mobiliser dans nos communes et dans les services pour qu'on ait un taux de réalisation à une hauteur de 75%, 80%. J'aimerais bien l'année prochaine ne plus avoir besoin de réintervenir sur le sujet. Deuxième intervention qui ne vous surprendra pas, sur l'aéroport et sur notre politique aéroportuaire. Nous avons une DSP en cours de renouvellement et nous n'avons pas rediscuté ou discuté ensemble de la stratégie que Tours Métropole souhaite mettre en place par rapport à cet outil pour l'avenir. Il impacte financièrement de façon importante les finances des collectivités, pas simplement la métropole. On a eu un rapport de la Cour des Comptes qui posait des questions sur la viabilité économique de cet outil. Enfin, un problème d'aménagement du territoire existe. La France détient le record d'aéroports en Europe. Les autres pays sont capables de fonctionner autrement, et permettent ainsi d'éviter un gaspillage financier. Une rationalisation est à faire au niveau des territoires. J'ai du mal à comprendre qu'on ait des aéroports commerciaux à Châteauroux, Tours, Poitiers, Nantes. Lorsqu'on veut prendre l'avion, pour ma part je l'ai déjà pris à Nantes, je me suis rendu à Nantes, quelqu'un de Nantes pourrait venir à Tours si on décidait que l'aéroport soit à Tours, mais en tout cas il y a un gaspillage financier important au niveau de l'action publique.*

Frédéric AUGIS : *Bien entendu Didier, avec plaisir, on aura ce débat.*

Laurent RAYMOND : *Didier, lorsque je te faisais des signes ce n'est pas par rapport à ton micro, c'était juste pour te dire que tu as raison, c'est par rapport aux communes les investissements, parce que sur l'exercice précédent, le SVM 98% de réalisation, éclairage public 97%, les ouvrages d'art 89%. En fait, le budget d'investissement de la métropole, l'enveloppe 1, est réalisé globalement. Là où cela manque effectivement c'est surtout sur les budgets dits « enveloppe 2 » et réalisation des communes.*

Frédéric AUGIS : *Madame Blet.*

Christine BLET : *Je vous remercie. Pour compléter les propos de Didier concernant l'aéroport, effectivement il est un des sujets d'aménagement du territoire en lien avec les mobilités que je souhaite aborder de nouveau. Lors du précédent conseil métropolitain, je suis intervenue au sujet de l'aéroport de Tours, ses coûts, son rapport de la Cour des Comptes, comme vient de le dire Didier récemment, le SMADAIT, le renouvellement de la délégation de service public prévu cette année. À cette occasion, considérant que décider des frais d'investissement majeurs qui nous engagent pour les 10 ans à venir méritait un débat au sein de cette instance. J'avais sollicité qu'au minimum puisse se tenir une commission générale. Je n'ai pas eu de réponse. Il est plus que regrettable de ne pas avoir accès au cahier des charges, au projet qui est défendu. Lorsque nous défendons la présence*

*et l'utilité d'un aéroport à Tours, nous défendons une certaine idée de l'aménagement du territoire. À l'heure où nous sommes à un tournant quant au réchauffement climatique, nous ne pouvons pas ne pas nous poser ces questions. Chaque ville moyenne peut-elle se payer le luxe d'entretenir et surtout développer un aéroport en créant de nouvelles lignes, de nouveaux besoins ? Quel est le coût pour les collectivités territoriales que nous sommes ? Qui s'engage dans ces choix, et notamment pour les années à venir ? Quelle lisibilité ? Quelle est l'empreinte carbone d'un tel équipement et de son activité qui, au passage, je le signale, ne sera pas pris en compte dans le Plan de Protection de l'Atmosphère qui sera soumis au vote, tout comme l'autoroute A 10, ce qui correspond à des anomalies. Quel est le bilan exhaustif de l'activité de cet aéroport ? Comment croire encore à une rentabilité possible lorsque l'on sait qu'un équipement de ce type est jugé rentable avec plus d'un million de passagers et que nous en sommes à 200 000 ? Quid du coût sur l'environnement et la santé qui n'est jamais calculé ? Participant à la commission tourisme et attractivité du territoire, je peux témoigner de l'engagement de sa vice-présidente pour développer les voies cyclables, le réseau Loire à vélo, des circuits touristiques, notre office du tourisme notamment, en lien avec notre patrimoine, les châteaux, les vignobles ainsi qu'un fort soutien à la Batellerie. Nous avons des atouts exceptionnels entre Loire et cher, patrimoine lié au châteaux, Cité de la gastronomie, offres artistiques et culturelles conséquentes qui correspondent à ce que tous les élus défendent je crois, qu'ils soient de Rochecorbon, Savonnières, Saint-Étienne-de-Chigny, Saint-Avertin, Berthenay, Saint-Genouph, Chanceaux-sur-Choisille, Chambray-les-Tours, Druye, Fondettes, Joué-lès-Tours, La-Membrolle-sur-Choisille, Mettray, Notre-Dame-d'Oé, Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Cyr-sur-Loire, Villandry, Parçay-Meslay et Tours. Quelle plus-value pour toutes nos communes de cet équipement dans lequel il va falloir investir un maximum dans les années qui viennent, avec un avenir incertain au regard de la flambée des coûts de l'énergie et de l'inflation que connaissent de nombreux pays ? Que l'on ne me réserve pas les résultats d'une pseudo étude, une enquête de plusieurs années qui ne correspond en fait qu'à une pseudo intention des voyageurs, quant à ce qu'ils pourraient dépenser en venant sur Tours. Il est acté que plus de voyageurs décollent vers d'autres destinations qu'ils n'utilisent l'aéroport pour visiter notre région, et que de toute manière ils seraient venus pour visiter notre région. Chers élus de toutes les communes de la métropole, ne vous y méprenez pas, les retombées touristiques viennent pour beaucoup d'autres canaux moins énergivores en subventions publiques. Cet argent pourrait aller vers vos communes, en point d'accueil, pour un tourisme respectueux de l'environnement ou pour tout autre projet en lien avec vos administrés. Pour conclure, alors que la France détient le record du nombre d'aéroports, plus qu'hier, je pense qu'il est temps pour nous de réfléchir à la dépense publique qui vient d'enrichir un groupe comme EDEIS. Je terminerai mon propos car je sais que je vous bassine avec ce sujet presque à chaque fois...*

Frédéric AUGIS : *Pas du tout.*

Christine BLET : *Et n'y voyez aucune malice de ma part à utiliser le terme de bassine, n'est-ce pas Jean-Patrick GILLE, à l'heure où l'air que nous respirons doit être évalué et à l'heure où la ressource en eau vient à manquer. D'ailleurs, où en sont les recyclages des eaux de ruissellement de l'aéroport ? Sommes-nous aux normes ? Évaluant par ailleurs l'absence de débat de fond sur des sujets sur lesquels nous allons continuer à dépenser de l'argent public, j'ai décidé aujourd'hui, avec gravité et discernement, de voter contre ce budget dans sa totalité. J'ajoute que pour le transport des greffes, un aérodrome suffirait. Par mon vote, je souhaite accentuer le fait qu'il est indispensable, et notamment dans cette instance, que nous puissions avoir des débats sans nous dérober mais, parce que comme le disait*

*précédemment Christophe BOULANGER, oui, nous allons devoir être beaucoup plus volontaristes dans les années qui viennent. Je vous remercie.*

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup.*

Frédéric AUGIS : *Bruno FENET.*

Bruno FENET : *Je vais essayer de vous répondre, pas à tous, c'est évident. Le SMADAIT, que je représente, est là pour mettre en œuvre la politique de trois collectivités et je crois qu'il y a un consensus aujourd'hui évident de ces trois collectivités pour les activités économiques et commerciales se déroulant sur l'aéroport. D'autre part, nous n'avons qu'un aéroport sur cette région Centre, c'est la seule région de France à n'avoir qu'un aéroport passagers, Châteauroux n'est pas un aéroport passagers, ceci est une évidence. La DSP sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, rien n'est secret, des membres du SMADAIT sont présents dans cette salle. D'autre part, pour revenir aux greffes, vous dites qu'un aérodrome serait suffisant, non. Aujourd'hui pour mettre en œuvre cette logistique opérationnelle pour les transports de greffes, et dieu sait s'il y en a, 226 en 2022, la plupart de nuit, ce sont des avions qui viennent de loin, même de l'étranger, et activés en particulier la nuit. Je ne vais pas répondre à toutes vos interrogations. En ce qui concerne la DSP, je reviendrai seulement vous parler d'EDEIS, il y a deux candidats, ce n'est pas secret non plus, EDEIS et SINAR, le SMADAIT votera le 6 juillet prochain le nouveau délégué. Merci.*

Frédéric AUGIS : *Thibault pour une réponse à Betsabée.*

Thibault COULON : *J'ai entendu l'intervention de Betsabée sur le fait que les habitants des Douets pouvaient se sentir abandonnés de la métropole. Je voulais revenir à ce qu'on a voté à notre précédent conseil métropolitain, puisque nous étions tous autour de cette assemblée. Un dépassement des délais pour la réalisation des travaux d'assainissement a eu lieu, des difficultés techniques sont apparues et sont objectivement incontestables. Qu'a-t-on fait ? Bertrand RITOURET et moi-même y sommes allés régulièrement, avons animé beaucoup de réunions, les services y sont allés pratiquement toutes les semaines. La première chose était de revoir complètement la communication pour faciliter l'accès des clients. Le travail a été fait avec la direction de la communication de la métropole, tous les flyers, les panneaux, les signes de communication mis en place ont été proposés et validés par le comité des commerçants. J'ai un certain nombre de mails, d'échanges, qui montrent qu'ils en ont été satisfaits et que cela a pu contribuer à améliorer la situation. Deuxièmement, des situations court terme difficiles existaient, on a travaillé en commun avec l'adjoint au commerce de la ville de Tours et avec ses services sur ce sujet, nous avons mobilisé la chambre des métiers de l'artisanat, la chambre de commerce et d'industrie pour les rencontrer et apporter des solutions court terme d'aide de trésorerie pour leur permettre de passer des caps qui pouvaient être difficiles, surtout pour certains d'entre eux installés depuis récemment et dont la situation économique manquait de trésorerie. Troisièmement, nous avons voté à ce conseil métropolitain une commission d'indemnisation amiable qui est en train de se mettre en place. Elle sera présidée par un juge du tribunal administratif composé d'un certain nombre de représentants. Pour garantir une forte objectivité des dossiers, nous avons déjà remis à tous les commerçants du quartier des Douets les formulaires qui leur permettront de déposer leur dossier auprès de la chambre de commerce industrie ou de la chambre des métiers de l'artisanat selon la chambre dont ils relèvent. Ce sont les chambres qui instruiront les dossiers. La commission sera présidée par un juge auprès du tribunal administratif et il y aura deux représentants de la métropole, Bertrand RITOURET et moi-même, donc je pense que nous avons mis en place quelque chose qui*

*répond à la demande des commerçants. Que les travaux aient impactés leurs activités, c'est indéniable, mais je pense que la métropole ne les a pas abandonnés. La métropole a été très présente à leur côté, aux côtés aussi de la ville de Tours, puisque ce travail a été fait ensemble pour apporter les meilleurs dispositifs possibles qui se traduisent par une création d'une commission d'indemnisation amiable, ce qu'on n'avait jamais vu depuis le tramway, donc c'est vraiment un dispositif exceptionnel pour répondre à une situation exceptionnelle qui a été créée. Je pense que sur ce sujet-là nous n'avons pas été indifférents, ils n'ont pas été abandonnés et je crois même que nous avons fait preuve de responsabilité.*

Frédéric AUGIS : Emmanuel DUMENIL.

Emmanuel DUMENIL : *Merci Monsieur le Président. Je voulais compléter un petit peu la réponse de Bruno FENET sur l'aéroport. Madame BLET, l'activité de l'aéroport est extrêmement importante pour notre CHU et je vous confirme qu'un avion sanitaire ne se pose pas sur un aérodrome dans les conditions dans lesquelles il peut le faire aujourd'hui et dont on aura besoin de le faire demain. Dans le cas des transports d'organes, chaque minute compte, c'est extrêmement important, donc on a besoin d'un aéroport pour cet aspect-là. Je le redis, on ne se pose pas sur un aérodrome dans toutes les conditions telles qu'on en aurait besoin aujourd'hui et c'est la force de notre CHU. Demain si on n'a plus d'aéroport, on n'aura plus de CHU. Ils seront ravis d'aller s'installer à Orléans où il y a une base aérienne à côté qui permettra de faire tout cela et on perdra notre CHU. Est-ce une bonne solution ? Je ne suis pas sûr. L'attractivité ne se joue pas uniquement aussi sur le côté touristique, il y a plein d'autres choses sur l'attractivité, l'attractivité économique, l'aviation d'affaires liée à cela. Combien d'entreprises viendront s'installer dans notre métropole si demain on n'a plus d'aéroport ? Pas beaucoup. Combien vont quitter la zone de Tours si on n'a plus d'aéroport ? Philippe BRIAND nous l'a déjà évoqué il y a quelques conseils de cela. C'est très important, on a besoin de le développer. Une autre activité existe sur l'aéroport, une activité d'école. On a sur notre aéroport une des écoles les plus importantes en France, avec des ambitions européennes, plus d'une centaine d'élèves chaque année viennent sur notre territoire faire des études, sont installés dans des habitats et participent à la vie économique. Il y a énormément d'actions autour de cela. Je voudrais vous faire un petit clin d'œil sur une petite remarque que vous avez faite il a deux ou trois conseils municipaux de cela. Lorsque l'aéroport a eu son certificat de bioaéro et que vous vous inquiétiez de la biodiversité sur l'aéroport et sur le fait que les avions font peur aux animaux, je vous confirme que non. Encore ce matin j'ai dû m'arrêter pour qu'une petite perdrix s'en aille du taxiway. Chaque jour, j'ai des oiseaux sur les lampes de chaque côté qui nous regardent passer comme les vaches regardent passer les trains. C'est un espace de biodiversité immense et on peut s'en réjouir. Je vous assure que je croise plus d'animaux sur l'aéroport que lorsque je me promène en vélo sur les petits chemins de ma commune de Rochecorbon où dans les forêts.*

Christine BLET : *Dans ce cas, je vous invite dans mon jardin.*

Emmanuel DUMENIL : *Avec grand plaisir.*

Frédéric AUGIS : Madame SAVATON.

Nathalie SAVATON : *Je voulais juste parler de la clientèle touristique et de nos visiteurs. Nous travaillons sur différents axes sur le plan touristique et notre schéma, que nous avons développé sur 2023-2027, s'imprègne de ces différents axes. Effectivement, nous avons un axe fort sur le développement durable ainsi que sur les modalités douces. Oui, c'est un axe fort parce que nous répondons à notre clientèle visiteurs d'abord locale, ensuite régionale,*

*mais aussi internationale. Nous avons une clientèle internationale très intéressée parce que nous pouvons proposer en termes de service touristique, et il nous faut pouvoir répondre à cela. Nous avons besoin, Monsieur Emmanuel DUMENIL nous l'a rappelé précédemment, d'être aussi attentifs à nos entreprises et à l'activité économique qu'elles peuvent développer et, tout en développant leur activité économique, elles contribuent aussi à l'attractivité de notre territoire et à développer aussi l'activité touristique. En fait nous travaillons sur plusieurs axes. C'est cette complémentarité, cette diversité, qui font aussi qu'on est en capacité d'avoir une politique durable, pérenne et stable. Si on ne travaille que sur un seul axe, on perd de la stabilité sur cet axe d'activité économique de la métropole, donc il nous faut conduire tout à la fois ces axes pour être un peu plus fort.*

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Monsieur DUPIN.*

Christophe DUPIN : *Merci Monsieur le Président. Effectivement, je pense qu'on ne sera pas d'accord sur cette question de l'aéroport. Je ne partage pas du tout l'aviation d'affaires, c'est la plus polluante au kilomètre, il faut changer de modèle économique, mais je pense qu'on n'est pas encore d'accord. Peut-être que vous ne saisissez pas suffisamment l'urgence qu'il y a à changer de modèle. Je reviens sur le budget. Il y a 15 jours, j'ai accompagné la rentrée de la ville de Tours dans cette majorité de l'exécutif métropolitain parce que je pensais, et je pense toujours, même si c'est faire que des petits pas, je suis comme Christine BLET, je pense qu'il faudrait plutôt faire des grands pas, changer le paradigme dans lequel on est, mais, bref, on va se contenter de petits pas plutôt que de faire du surplace, or je trouvais que c'était plutôt du surplace qui depuis deux ans était à la métropole. On est bien d'accord qu'il y a nécessité d'avoir un projet métropolitain de l'ensemble des 22 communes et ces 22 communes, on ne va pas refaire un cours d'histoire, un cours de géographie, se sont construites, comme toutes les métropoles dans le monde, sur un lieu géographique particulier. Certaines métropoles se situent dans une baie abritée au bord de la mer, d'autres métropoles au croisement des vallées. Il se trouve que la métropole de Tours se situe sur une petite butte en bord d'un grand fleuve qui traverse toute la France, et c'est cela la création géographique et historique de la métropole de Tours. Les 22 communes sont complémentaires et on doit avoir cette vision d'un intérêt métropolitain. Vous avez parlé de l'attractivité économique, mais on pourrait parler aussi de l'attractivité culturelle. J'ai été un petit peu choqué, comme d'autres personnes, la dernière fois lorsque vous avez présenté le montant des équipements culturels et sportifs, on était à 500 000 euros pour l'année à venir, ce qui est un non-sens, une aberration, pour une métropole comme la nôtre. J'ai vu une petite nouveauté avec effectivement un nouvel équipement sportif, au passage on ne l'a pas encore examiné en commission sport et culture, je suis un petit peu surpris de le voir arriver là dans la présentation pour l'année à venir. Cet équipement sportif est à Chanceaux-sur-Choisille, mais je vous rappelle que dans la dimension métropolitaine il y a une liste très importante de bâtiments, d'équipements culturels et sportifs, d'événements culturels et sportifs qui contribuent au bonheur de nos habitants. Je ne refais pas les statistiques sur le partage dans les équipements de dimension métropolitaine qui viennent des différentes communes, voire des différentes communes du département et de la région. Il y a ce besoin de franchir une étape et on l'attend toujours. Je vais voter pour parce que j'ai cet espoir. Je voterai contre certaines délibérations, parce que je ne défends pas du tout ce qui est parfois proposé, mais je vais faire preuve de d'optimisme sur le fait que, notamment dans les décisions modificatives à venir du budget 2023, il y aura des signes de certaines avancées dans cette vision métropolitaine. Je vous remercie.*

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. L'équipement de Chanceaux-sur-Choisille était prévu depuis longtemps, c'est la seule commune où il n'y avait pas d'équipements sportifs et, entre*

*autres, les écoliers de cette commune ne pouvaient pas faire un sport, c'était juste du plein air et je crois qu'il y avait quand même des conditions à avoir. Je vous remercie pour le vote positif dans quelques instants, mais à une autre époque la ville de Tours a fait des choix politiques par rapport à un certain nombre d'équipements culturels, donc ce n'est pas un oubli, des choix ont eu lieu. Qu'on retravaille les choix, bien sûr, et je crois que l'ensemble des élus métropolitains a fait un pas en disant qu'on allait faire du mécénat sur le Grand Théâtre pour aider, donc on a déjà fait des pas, c'est un petit pas. Il n'y a pas de surplace parce que comme la terre tourne on n'est jamais en surplace, on avance toujours quoi qu'il arrive, mais derrière mon sourire c'est de dire qu'avec le bureau nous restons à l'écoute pour voir comment on peut encore mieux aider, l'enveloppe par contre n'est pas extensible. On nous demande d'être un peu partout, c'est plutôt valorisant, c'est-à-dire que la métropole est un territoire d'investissement, et elle doit le rester, et pour moi plus il y a d'investissements mieux c'est, parce que c'est le but d'une intercommunalité. Je laisse le quotidien aux communes et nous on prend les grands équipements. On va retravailler cela avec grand plaisir. J'ai demandé à Sébastien MARAIS de regarder également un plan pluriannuel d'investissement sur tout ce qui est équipement sportif, et on va regarder tout ce qui est autour du culturel également avec grand plaisir. Madame BLET, je crois que vous voulez reprendre la parole ?*

Christine BLET : *Oui, très brièvement. Petit pas, grand pas, petit pas de côté, peut-être trois remarques et puis je m'arrêterai là puisque je pense qu'effectivement nous, nous sommes sur un certain nombre de désaccords. Combien d'entreprises se sont installées sur notre territoire grâce à l'aéroport ? Je crois qu'il faut peut-être arrêter de fantasmer un peu. Nathalie SAVATON, j'entends, mais la clientèle internationale vient également par le train et par les autres aéroports. Je crois qu'il ne faut pas non plus surévaluer ce qui nous arrive par la grâce de l'aéroport. Et peut-être pour conclure, une notion que je lisais récemment sur les entreprises qui demandent à leurs employés de prendre le train, en dehors des visioconférences que nous connaissons tous. Ils considèrent désormais que les trains sont des espaces de bureau mobile, donc je vous le laisse à méditer et je vous remercie.*

Frédéric AUGIS : *Nous méditerons. Y avait-il d'autres demandes ? Jean-Patrick GILLE et Didier VALLÉE.*

Jean-Patrick GILLE : *Juste un petit mot sur ce débat général sur le budget qui est plutôt intéressant. Je pense qu'on va voter le budget avec peut-être quelques nuances. Il vaut mieux qu'on le vote, parce que c'est déjà marqué qu'on l'a voté dans le journal qui nous a été distribué, donc sinon on se mettrait dans des grandes difficultés collectives et je pense qu'on n'a pas besoin de cela, ce n'est pas un argument suffisant, j'en ai bien conscience. Ce que je retire pour être positif dans cette nouvelle ère, et je pense qu'on a une volonté partagée qui est de dire que si on fait métropole, si on se réunit, si on se fédère, c'est pour que cela fasse un peu un moteur plus puissant qui entraîne et bénéficie à tout le monde, c'est ce que je retire de ce débat. Dans les comparaisons, malheureusement, j'ai retrouvé finalement une carte interactive où on voit le taux d'équipement, ou le montant d'équipement par habitant, comme l'indiquait le maire de Tours. Se comparer ne nous console pas tout à fait, on est quand même dans la fourchette basse et encore c'est à partir des BP, on est plutôt vers 280 euros, ce qui nous met à la hauteur de Saint-Étienne ou de Lille, Saint-Étienne c'est un peu normal puisqu'on est dans la même strate comme métropole, mais le 285 vous avez noté qu'on ne les fait pas, on est plutôt autour 200 ce qui est quand même après Strasbourg 300, Angers 354, Marseille 360, Lyon 376, Nantes 415, Rouen 413, Orléans 479, Rennes 657, on a de la marge. Tout n'est pas comparable parce qu'il peut y avoir une taxe foncière additionnelle, des choses comme cela. On peut y*

*réfléchir, cela viendra peut-être un jour. Je crois que pour être factuel dans le débat qu'on a, je retiens quand même, je le disais précédemment, que ce budget est construit un peu comme avant, et qu'il faut qu'on mette sur notre moteur central, peut-être, des petits moteurs autour pour que la fusée monte plus haut, je pense qu'on en a la volonté partagée. J'entends et je respecte la prudence sur les budgets, on est dans des temps compliqués, même si là on le fait et on a tous les éléments. Un dernier point avec un point d'interrogation. Je pense qu'on est plusieurs, et selon les diverses sensibilités, à le penser, est-ce qu'il ne faut pas voter quand même les budgets plus tôt, parce que cela a un effet aussi mécanique qui entraîne la mise en route des projets beaucoup plus tôt, etc. ? C'est un débat qu'on peut avoir à chaque fois mais j'ai tendance à penser que là aussi cela peut contribuer à un phénomène d'entraînement et nous permettrait à mi-parcours de faire le point, comme vous l'avez proposé Monsieur le Maire, puis de réviser et d'avoir peut-être des décisions modificatives ou des vrais budgets supplémentaires en milieu d'année pour booster notre métropole.*

Frédéric AUGIS : *Si on le vote plus tôt, ce qui est mieux parce qu'on n'arrive pas à intégrer les résultats et on va mettre encore plus d'emprunt, donc on va entendre « vous empruntez beaucoup plus », il n'y a pas de bonne solution. Par contre, il ne faut pas oublier Jean-Patrick, et tu es un bon observateur, qu'on a des autorisations de programme qui n'empêchent pas de travailler dès le premier janvier, donc je ne peux pas entendre qu'on est un peu à l'arrêt en janvier, février, mars puisqu'on travaille grâce aux autorisations de programme sur l'ensemble des dossiers et cela nous aide bien. Après, tu fais la synthèse de la synthèse, tu es prêt à faire une reconversion un jour comme commentateur à la télé. Il y a déjà un certain nombre de personnes qui, je suis sûr, t'accueilleront avec plaisir et ce sera toujours très sympathique de t'entendre. Didier VALLÉE.*

Didier VALLÉE : *Juste pour reprendre l'aéroport mais je ne répondrai pas aux différentes...*

*Intervention hors micro.*

Didier VALLÉE : *Non, mais je vais rassurer, je ne répondrai pas, je pense que ce serait intéressant qu'on ait le débat dans un autre lieu, dans une commission, tranquillement.*

Frédéric AUGIS : *C'est intéressant d'entendre les deux versions.*

Didier VALLÉE : *Juste pour terminer parce que j'entends sur les greffons, j'ai des réponses à apporter, le laboratoire DELPHARM également. Sur le tourisme d'affaires, j'ai des réponses à apporter aussi. Ce matin, comme par hasard, je lisais le rapport d'Arthur LOYD sur la vitalité économique de notre territoire, et c'était très intéressant sur le prix du foncier, les prix de location des bureaux, etc., ce dont on avait besoin sur la métropole de construire en bureau, en immobilier d'affaires, ainsi qu'une rubrique intitulée « Quel est le point fort au niveau mobilité pour notre territoire ? » Le seul point fort mentionné était notre ligne TGV.*

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Benoist PIERRE.*

Benoist PIERRE : *Merci Monsieur le Président. La métropole de la concorde et pas du concorde, on a bien compris, la métropole des projets, mais de quels projets vouliez-vous parler avec ce budget 2023 ? C'est très intéressant, les débats sont passionnants, mais on voit bien que de la discorde existe aussi et que les grands projets structurants sont soit pas évoqués, on ne parle pas du tramway, je pense qu'il faudrait en parler. On parle de l'aéroport, avec des lignes de fracture très fortes. On n'a pas parlé beaucoup d'écologie, de*

*transition énergétique et écologique, je trouve cela dommage. J'ai tenté de l'évoquer tout à l'heure, juste la réponse à un fonds vert, mais de 5 millions d'euros, pour faire quoi exactement ? Donc, je me pose la question. J'entends qu'il y a beaucoup de concorde effectivement dans cette nouvelle métropole, mais j'entends aussi que sur des projets importants et structurants de cette métropole il n'y a soit, pas de débat, et c'est bien dommage, soit lorsque le débat arrive, des lignes de fracture. Merci.*

*Frédéric AUGIS : Merci de votre ajout. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? S'il n'y en a pas, on va passer au vote mes chers collègues, on va le faire à la zapette pour que nos collaborateurs puissent mieux prendre en compte l'ensemble des votes. Le scrutin est ouvert mes chers collègues. 1 pour, 2 contre, 3 abstention, 4 ne prend pas part au vote. Le scrutin est clos.*

**Vote à la majorité.**

**2 votes contre : Mme Christine BLET, M. Filipe FERREIRA-POUSOS.**

**12 abstentions : Mmes CABANNE, AUDIN, SCHALLER, HAAS, QUINTON, PUEL, MM. VALLEE, GERARD, SOULAS, PETIT, SEBAOUN ; M. LEFRANCOIS (non votant).**

*Frédéric AUGIS : Notre budget est adopté et je vous en remercie. Nos services vont pouvoir œuvrer et mettre en route toutes nos politiques publiques dont on a pu débattre à l'instant. Christian GATARD.*

---

**C\_23\_04\_04\_017- FINANCES - PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES EXERCEE PAR LE SERVICE ASSAINISSEMENT**

---

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 72

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

**Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Céline DELAGARDE a donné pouvoir à Benoist PIERRE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Olivier LEBRETON, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La compétence de la gestion des eaux pluviales a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à Tour(s)plus devenu Tours Métropole Val de Loire le 22 mars 2017. L'exercice de cette compétence et notamment l'exploitation des infrastructures du pluvial relève de la direction du cycle de l'eau de la métropole au sein du budget annexe de l'assainissement.

Considérant que le service public administratif de gestion des eaux pluviales est à la charge du budget général de la collectivité, il a donc été nécessaire de fixer le montant des participations du budget principal au profit du budget de l'assainissement pour sa gestion des eaux pluviales.

Par délibérations des 18 décembre 2017, du 13 février 2020, du 21 mars 2021, et du 28 mars 2022 considérant que les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sont des réseaux séparatifs et en application de la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret 67-945 du 24 octobre 1967, la métropole a fixé ces participations annuelles entre budgets :

- En Fonctionnement, à un montant forfaitaire correspondant à la gestion et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales, les charges de fonctionnement estimatives, hors amortissements techniques, intérêt des emprunts et montant des refacturations perçues auprès des usagers au titre des branchements d'Eaux pluviales,
- En investissement, au montant réel basé sur les dépenses d'investissements de l'exercice, déduction faite des subventions reçues au titre de la compétence eaux pluviales.

En **fonctionnement**, la participation 2023 proposée est de 673 623 euros nets de taxes. Ce montant est inférieur au plafond recommandé par la circulaire du 12 décembre 1978 dans le cas de réseaux séparatifs, soit 10% des charges de fonctionnement hors amortissements techniques et intérêts des emprunts du budget annexe de l'assainissement.

En **investissement**, la participation 2023 correspondrait donc aux dépenses d'investissements de l'exercice, déduction faite des subventions reçues. Cette contribution sera déterminée en fin d'exercice selon les modalités ainsi définies.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note d'information du ministère de l'intérieur, direction générale des collectivités locales, adressée aux préfets de départements en date du 18 septembre 2017,

Vu la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret 67-945 du 24 octobre 1967,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 28 mars 2023,

- **FIXE** à 673 623 Euros net de taxes le montant forfaitaire versé par le budget principal au profit du budget de l'assainissement au titre des dépenses d'exploitation de la compétence « des eaux pluviales » pour l'exercice 2023 ;

- **DECIDE** le versement d'une contribution en 2023 égale aux dépenses d'investissement nettes des subventions reçues ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Christian GATARD : Monsieur le Président, mes chers collègues, il vous est proposé de renouveler, comme on le fait chaque année, notre participation forfaitaire pour le budget de l'assainissement puisqu'il assure en notre place la compétence eaux pluviales, pour un montant de 673 623 euros.*

*Frédéric AUGIS : Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

*Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

**Vote à l'unanimité.**

---

**C 23\_04\_04\_018- FINANCES - AVANCES DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL  
AUX BUDGETS ANNEXES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

---

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 72

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

**Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Céline DELAGARDE a donné pouvoir à Benoist PIERRE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Olivier LEBRETON, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération n°17/12/07 du 18 décembre 2017, le Conseil métropolitain a approuvé la création de la régie autonome de l'Eau et de l'Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les budgets annexes de l'Eau potable et de l'Assainissement sont donc dotés de l'autonomie financière avec pour conséquence l'individualisation de la trésorerie de chacun de ces budgets annexes (compte 515 individualisé).

Aussi, il convient d'assurer un niveau de trésorerie suffisant pour faire face au paiement des dépenses et préserver le délai de paiement des factures aux créanciers.

C'est pourquoi les délibérations pour l'adoption des budgets primitifs 2023 de ces deux budgets annexes intègrent le recours à des lignes de crédits de trésorerie de destinées à faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Au-delà du recours à ces lignes de trésorerie et le cas échéant, il peut être procédé à une avance de trésorerie - non budgétaire – du Budget principal de Tours Métropole Val de Loire aux dits budgets annexes sur le fondement de l'article R.2221-70 du Code général des collectivités locales.

L'instruction budgétaire et comptable M 57 précise que ces avances à court terme (infra-annuelles) sont destinées à faire face à un besoin ponctuel et certain de disponibilités.

Elles peuvent être versées en une ou plusieurs fois dans la limite du montant maximum délibéré. Elles sont versées sur la base d'un ordre de versement du Président ou de l'un de ses délégués.

Ces avances de trésoreries seront remboursables lorsque la trésorerie de chaque budget le permet et sur la base d'un ordre de remboursement du Président ou de l'un de ses délégués. Ces avances de trésorerie étant infra-annuelles, elles devront au plus tard être remboursées dans les douze mois suivant leur versement.

Le montant de l'avance infra-annuelle en faveur du budget annexe de l'eau potable est estimé à 5.000.000,00 € maximum et celui en faveur du budget annexe de l'assainissement à 10.000.000,00 € maximum.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 28 mars 2023,

- **APPROUVE** le principe et les modalités de versements et de remboursements d'une avance de trésorerie infra-annuelle maximale de 5.000.000,00 € du Budget Principal au Budget annexe de l'Eau potable ;

- **APPROUVE** le principe et les modalités de versements et de remboursements d'une avance de trésorerie infra-annuelle maximale de 10.000.000,00 € du Budget Principal au Budget annexe de l'assainissement ;

- **DECIDE** que ces avances ne donneront pas lieu à paiement d'intérêts par les budgets annexes ;

- **AUTORISE** le président à mobiliser au fur et à mesure des besoins, ces deux avances de trésorerie et à les rembourser au plus tard dans les douze mois suivant leur versement.

Christian GATARD : *Il ne s'agit pas d'un versement forfaitaire, mais d'une avance de trésorerie qu'il vous est proposée de verser pour le budget de l'assainissement, mais également pour le budget annexe de l'eau potable. Pour le premier c'est une avance de trésorerie de 10 millions d'euros et pour le second 5 millions d'euros. C'est ce que nous faisons chaque année pour permettre à ces deux budgets qui sont dépendants au niveau de leurs recettes du taux de recouvrement de leurs produits, d'avoir un peu d'avance de trésorerie.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

**Vote à l'unanimité.**

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 72

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

**Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Céline DELAGARDE a donné pouvoir à Benoist PIERRE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Olivier LEBRETON, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du vote du budget primitif pour l'exercice 2023, le Conseil métropolitain est appelé à fixer les taux d'imposition des recettes fiscales en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et nouveauté pour l'année 2023, de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Il est proposé au titre de l'exercice 2023 de maintenir ceux votés en 2022, et pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), de reprendre le taux voté sur les résidences principales (THRP) avant sa suppression.

Pour mémoire, la perte du produit fiscal de taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale est compensée par le reversement d'une fraction du produit net de la TVA.

Les taux 2023 sont donc ainsi reconduits à hauteur de :

- Cotisation Foncière des Entreprises 23,37 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 2,18 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties 0,00 %
- Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères 10,86 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 8,91%

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies et 1640 H du Code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 28 mars 2023,

- **FIXE** pour l'exercice 2023, les taux d'impositions suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises 23,37 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 2,18 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties 0,00 %
- Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères 10,86 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 8,91%

Christian GATARD : *Pas de changement pour les différents taux : la cotisation foncière des entreprises 23,37, la taxe sur les propriétés non bâties 2,18, la taxe foncière sur les propriétés bâties 0, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 10,86 et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, puisqu'il n'y a plus qu'elles qui sont concernées maintenant, 8,91.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

**Vote à l'unanimité.**

---

**C 23\_04\_04\_020- FINANCES - FIXATION DU PRODUIT FISCAL 2023 DE TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

---

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 72

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

**Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Céline DELAGARDE a donné pouvoir à Benoist PIERRE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Olivier LEBRETON, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du vote du budget primitif pour l'exercice 2023, le Conseil métropolitain est appelé à fixer le produit fiscal 2023 de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Il est rappelé que ce produit fiscal doit être fixé chaque année en vertu de la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2021 qui a institué cette taxe et que son recouvrement est réparti directement par l'administration fiscale entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Ce produit fiscal avait été fixé pour l'année 2022 par délibération du 22 mars 2022 à 1 925 573 euros et correspondait au niveau du montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence.

Ce produit fiscal de 2022 avait ensuite été réparti par l'administration fiscale à hauteur des montants suivants :

Répartition produit fiscal 2022	Sigle	Taux Gemapi (3)	Bases fiscales (5)	Produit fiscal (6)
Taxe habitation (1)	TH	0,691%	68 496 012	473 307
Taxe foncières sur les propriétés bâties	TFPB	0,300%	375 176 169	1 125 529
Taxe foncières sur les propriétés non bâties	TFPNB	0,613%	2 365 807	14 502
Cotisation foncière des entreprises	CFE	0,301%	103 624 047	311 908
			TOTAL :	1 925 247

(1) TH uniquement sur les résidences secondaires, les logements vacants et sur les résidences principales des contribuables toujours imposés.

(3) selon notification des services fiscaux du 13 juin 2022.

(5) bases fiscales réelles 2022 sf. en matière de TH avec le montant des bases prévisionnelles 2022.

(6) produit fiscal = taux Gemapi X bases fiscales, d'où un total de produit fiscal simulé de 1 925 247 €, la différence de 326€ avec le montant du produit voté s'expliquant par les arrondis de taux au millième.

S'agissant de l'exercice 2023, le Conseil métropolitain est à nouveau appelé à fixer ce produit fiscal qui doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence ;

Considérant que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant les prévisions budgétaires portant sur l'exercice de cette compétence- Annexe D1 «état des recettes grevées d'une affectation spéciale» de la maquette budgétaire du budget principal 2023 telle que jointe ;

Il est proposé au titre de l'exercice 2023 de maintenir le produit fiscal au niveau de celui fixé en 2022, soit 1 925 573 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 28 mars 2023,

- **DECIDE** d'arrêter pour l'exercice 2023 le produit fiscal de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 925 573 euros.

Christian GATARD : *Il vous est proposé de voter le produit fiscal attendu cette année, fixé à 1,925 million d'euros, à charge après pour l'administration fiscale de le répartir sur les différentes taxes : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et CFE des entreprises.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

**Vote à l'unanimité.**

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 72

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

**Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Céline DELAGARDE a donné pouvoir à Benoist PIERRE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Olivier LEBRETON, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Au regard de l'évolution du cadre légal et dans une volonté de développement et de renforcement de la solidarité au sein du bloc communal, de nouvelles modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire (DSC) ont été adoptées par délibération du 9 décembre 2021 et reprises au sein du pacte fiscal et financier tel que délibéré le 25 mars 2022.

Il est rappelé que la détermination du montant de DSC attribué à chaque commune repose sur les critères suivants :

- 1) Le revenu par habitant appréhendé à travers l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport à la moyenne de la métropole pondérée par la population ;
- 2) Le potentiel financier par habitant pris en compte à travers l'écart de potentiel financier de la commune par rapport à la moyenne de la métropole pondérée par la population ;

Ces deux premiers critères sont les critères légaux obligatoires.

3) Le cumul des droits de compensation des années antérieures : cette part est calculée par cumul des droits de compensation tels que déterminés depuis 2021.

4) Un critère liant la population des communes et les charges de service public en résultant, selon la méthode nationale employée pour la répartition de la dotation forfaitaire, qui est une composante de la dotation globale de fonctionnement. La population est ici pondérée par un coefficient logarithmique ;

5) Enfin, un droit de compensation annuel : cette part est calculée par différence, si elle est positive, entre la DSC N-1 et le total des parts précédentes de la DSC de l'année N (revenu, potentiel financier, compensation des années antérieures, charges complémentaires).

Le même mécanisme de compensation est ainsi renouvelé annuellement afin de garantir à chacune des communes de retrouver à minima le montant perçu de l'année passée, ce qui amène la métropole à délibérer chaque année lors de la séance du vote du budget primitif pour la répartition entre chaque commune de l'enveloppe globale de DSC.

Les critères utilisés pour la répartition de la DSC pour une année donnée sont ceux issus des fiches critères DGF de l'année précédente.

Ainsi, les différentes parts de l'enveloppe globale de DSC 2023 sont les suivantes :

Critère de répartition	repère	Indicateur	Proportion	Montant 2023
1 <sup>ère</sup> Part - revenu habitants	DSC <sub>RevH</sub>	Critère de charges pour les communes	23,8%	1 606 736
2 <sup>ème</sup> Part - potentiel financier	DSC <sub>PFiH</sub>	Critère de « richesse » des communes	23,8%	1 606 736
3 <sup>ème</sup> Part - Compensation 2021 et 2022	DSC <sub>Comp21+22</sub>	Critère « historique »	32,0%	2 162 569
4 <sup>ème</sup> Part - charges complémentaires	DSC <sub>ChC</sub>	Critère de charges pour les communes	20,1%	1 355 652
5 <sup>ème</sup> Part - Compensation 2023	DSC <sub>Comp23</sub>	Nouvelle compensation	0,3%	21 389
<b>Total :</b>			<b>100,0%</b>	<b>6 753 082</b>

L'application de ces modalités de répartition de la DSC en 2023 aboutit aux résultats suivants :

	Rappel DSC 2022	DSC 2023	Variation 2022/23
BALLAN-MIRE	158 925	159 185	260
BERTHENAY	20 665	20 665	0
CHAMBRAY-LES-TOURS	358 518	361 487	2 969
CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE	68 004	68 004	0
DRUYE	24 280	24 737	457
FONDETTES	241 006	241 006	0
JOUE-LES-TOURS	819 109	821 731	2 622

LUYNES	181 401	181 401	0
MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	116 363	116 363	0
METTRAY	83 070	83 346	276
NOTRE-DAME-D'OE	154 635	155 438	803
PARCAY-MESLAY	67 860	67 860	0
RICHE (La)	418 617	418 617	0
ROHECORBON	72 839	72 839	0
SAINT-AVERTIN	337 536	337 536	0
SAINT-CYR-SUR-LOIRE	402 079	410 025	7 946
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	53 337	54 023	686
SAINT-GENOUPH	37 234	37 234	0
SAINT-PIERRE-DES-CORPS	699 687	702 258	2 571
SAVONNIERES	57 190	58 784	1 594
TOURS	2 329 969	2 329 969	0
VILLANDRY	29 368	30 574	1 206
<b>TOTAL</b>	<b>6 731 692</b>	<b>6 753 082</b>	<b>21 390</b>

A noter que la nouvelle part de compensation (DSC comp23) qui vise à garantir pour chaque commune de bénéficier en 2023 au minimum du montant alloué en 2022 bénéficie à 11 communes et que les 11 autres communes bénéficient d'une augmentation du montant de la DSC allouée en 2023 compte tenu de l'évolution favorable d'au moins l'un des critères (baisse du potentiel financier ou du revenu par habitant ou hausse de la population).

Les données sources et les résultats des calculs opérés sont joints en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L5211-28-4,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 28 mars 2023,

- **ADOpte** l'actualisation des modalités de répartition de la Dotation de solidarité telles que précisées ci-avant ;

- **FIXE** comme suit le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2023 :

	DSC 2023
BALLAN-MIRE	159 185
BERTHENAY	20 665
CHAMBRAY-LES-TOURS	361 487
CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE	68 004
DRUYE	24 737
FONDETTES	241 006
JOUE-LES-TOURS	821 731
LUYNES	181 401
MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	116 363
METTRAY	83 346
NOTRE-DAME-D'OE	155 438
PARCAY-MESLAY	67 860
RICHE (La)	418 617
ROHECORBON	72 839
SAINT-AVERTIN	337 536
SAINT-CYR-SUR-LOIRE	410 025
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	54 023
SAINT-GENOUPH	37 234
SAINT-PIERRE-DES-CORPS	702 258
SAVONNIERES	58 784
TOURS	2 329 969
VILLANDRY	30 574
<b>TOTAL</b>	<b>6 753 082</b>

- **PRECISE** que le versement de la DSC 2023 s'effectuera mensuellement à compter du mois d'avril 2023 avec 4/12<sup>ème</sup> versés en avril et 1/12<sup>ème</sup> les mois suivants.

Christian GATARD : *Monsieur le Président, mes chers collègues, il vous est demandé d'approuver le montant 2023 et sa répartition entre les communes de la dotation de solidarité communautaire, 6,753 millions d'euros répartis entre les communes. Vous voyez des variations seulement en plus, on a décidé de neutraliser les variations en moins dans notre pacte fiscal et financier. Les variations en plus sont liées aux différents critères, notamment l'augmentation démographique de la population, mais également des critères en matière de logements sociaux. 21 390 euros en plus sont attribués à certaines communes.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

**Vote à l'unanimité.**

---

**C\_23\_04\_04\_022- FINANCES - REGIES DE RECETTES ET AVANCES AIRES D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE - REMISE GRACIEUSE**

---

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 72

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

**Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Céline DELAGARDE a donné pouvoir à Benoist PIERRE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Olivier LEBRETON, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le comptable public a constaté dans ses écritures comptables des déficits au niveau de la régie de recettes et avances aire d'accueil des gens du voyage d'un montant de 2 909,34 euros pour l'aire de Tours d'une part et de 1 712,89 euros pour l'aire de Chambray-Lès-Tours d'autre part.

Il apparait que ces déficits correspondent aux vols avec effraction du 16 juillet 2018. Ces vols ont fait l'objet d'un dépôt de plainte dès le lendemain et, conformément aux demandes du comptable public formulées par courriers datés du 17 novembre 2021, il a été adressé le 18 novembre 2021 des ordres de reversement aux régisseurs titulaires, employés par la société ACGV, sur qui repose la responsabilité personnelle et pécuniaire.

En parallèle, le comptable public a transmis au Directeur Départemental des Finances Publiques un rapport constatant les déficits sur ces régies et émis un avis favorable pour la constatation de la force majeure au profit des régisseurs.

Les décisions du Directeur Départemental des Finances Publiques datées du 21 septembre 2022 constatent un cas de force majeure partielle en les limitant aux montants maximums des encaisses, soit 1 800 euros pour l'aire de Tours et 800 euros pour l'aire de Chambray-Lès-Tours.

Les surplus devraient donc rester à la charge des régisseurs, soit respectivement 1 109,34 euros pour l'aire de Tours et 912,89 euros pour l'aire de Chambray-Lès-Tours.

De nouveaux ordres de versement, qui annulent et remplacent les précédents, ont donc été adressés aux régisseurs le 10 octobre 2022 pour leur notifier ces restes dus.

A réception de ces ordres de paiement, les personnes qui exerçaient les missions de régisseurs, ont fait valoir pour l'une d'entre elle qu'elle n'était plus en poste à la date de l'effraction car licenciée depuis peu, mais que l'arrêté de sa nomination en tant que régisseur n'avait pas été rapporté, et pour l'autre personne, qu'elle était en arrêt maladie au moment des faits, mais demeurait désignée régisseur au vu de son arrêté de nomination.

Ces nouveaux éléments remis par les anciens régisseurs ont conduit Tours Métropole Val de Loire à leur accorder un sursis de paiement, notifié par courrier daté du 22 novembre 2022, et justifient que le comptable public saisisse à nouveau le Directeur Départemental des Finances Publiques, mais en s'appuyant sur un avis de principe de la part de Tours Métropole Val de Loire sur ce dossier.

Ainsi, considérant le caractère accidentel de ce vol, l'absence de possibilité de recours contre le ou les auteur(s) non identifié(s) de cette infraction, la relative ancienneté de cette affaire et les absences au moment des faits des régisseurs présumés en exercice, il est proposé d'émettre un avis de principe favorable à la remise gracieuse totale des déficits constatés, ce qui se traduirait par la prise en charge par le budget métropolitain de ces sommes.

Ainsi, le Directeur Départemental des Finances Publiques devrait émettre un nouvel avis qui permettra à Tours Métropole Val de Loire de prendre sa décision finale.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés,

Vu les arrêtés modificatifs du président de Tours Métropole Val de Loire n°2017/127 du 18 décembre 2017 relatifs à la régie de recettes et d'avances « aire d'accueil des gens du voyage de Tours » et n°2018/114 du 15 mai 2018 « aire d'accueil des gens du voyage de Chambray-Lès-Tours » ,

Vu les arrêtés du président de Tours Métropole Val de Loire du 13 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Johny COUBLANT en tant que régisseur titulaire de la régie de recette et d'avances « aire d'accueil des gens du voyage de Tours » et du 19 mars 2018 portant nomination de Madame Béatrice PAPAVOINE en tant que régisseur titulaire de la régie de recette et d'avances « aire d'accueil des gens du voyage de Chambray-Lès-Tours » ,

Vu le récépissé de déclaration de plainte pour vol par effraction déposé le 17 juillet 2018,

Vu les décisions du 21 septembre 2022 du Directeur Départemental des Finances Publiques qui constatent le cas de force majeure partielle,

Vu les courriers de Tours Métropole Val de Loire accordant un sursis de paiement aux régisseurs notifiés le 22 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 28 mars 2023,

- **EMET** un avis de principe favorable aux remises gracieuses des montants constatés en tant que cas de force majeure de 2 909,34 euros pour l'aire de Tours et 1712,89 euros pour l'aire de Chambray-Lès-Tours.

Christian GATARD : *Il vous est proposé d'accorder une remise gracieuse à un régisseur des aires d'accueil des gens du voyage. Pour parler familièrement, un trou dans la caisse existe dont le régisseur n'est pas considéré comme responsable. On se propose de lui rembourser ce qui pourrait lui être imputé à titre personnel, c'est-à-dire 2 909 euros pour l'aire de Tours et 1 712 euros pour l'aire de Chambray-lès-Tours.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

**Vote à l'unanimité.**

---

**C\_23\_04\_04\_023- URBANISME - LA RICHE - DEFINITION DES MODALITES DE  
CONCERTATION PREALABLE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE  
MODIFICATION N°1 DU PLU**

---

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 72

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

**Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Céline DELAGARDE a donné pouvoir à Benoist PIERRE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Olivier LEBRETON, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le plan local d'urbanisme (PLU) de La Riche a été approuvé par délibération métropolitaine en date du 26 juin 2017 et a fait l'objet de mises à jour les 16 janvier 2019, 5 novembre 2019, 24 décembre 2019, 8 septembre 2021, 31 août 2022 et 23 janvier 2023.

Par courrier du 9 décembre 2021, le Maire de La Riche a saisi le Président de Tours Métropole Val de Loire afin que soit engagée une procédure de modification n°1 du PLU de La Riche.

Cette modification n°1 du PLU de La Riche vise à intégrer les évolutions du projet urbain dans les secteurs de projets identifiés dans le PADD, que sont la ZAC du Plessis Botanique (constituée de trois secteurs), l'hyper centre et la partie ouest de la rue de la Mairie.

Ces évolutions concernent le plan de zonage, deux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement : les voiries, les implantations des nouvelles constructions par rapport aux limites séparatives et aux espaces publics, les stationnements, les hauteurs, les clôtures et l'aménagement des espaces libres.

La modification vise également à apporter un certain nombre d'améliorations au règlement, à la liste des emplacements réservés et de mettre à jour les annexes.

Le lancement de la procédure de modification n°1 du PLU de La Riche a fait l'objet d'une information auprès des conseillers métropolitains le 9 décembre 2021.

Le projet de modification n°1 du Plu de La Riche a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAE qui a décidé ; par décision du 2 décembre 2022, de soumettre la procédure à évaluation environnementale.

Aussi, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du PLU étant soumise à évaluation environnementale, celle doit également faire l'objet d'une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Les modalités de concertation du public seront les suivantes :

- mise à disposition du dossier de projet de modification n°1 du PLU de La Riche en Mairie de La Riche et au siège de la Métropole,
- mise en ligne du dossier de projet de modification n°1 du PLU de La Riche sur les sites internet de la Ville de La Riche et de Tours Métropole Val de Loire,
- mise à disposition du public d'un registre en Mairie de La Riche et au siège de la Métropole et la possibilité de faire part d'observations par courrier à l'attention du Président de Tours Métropole Val de Loire (Hôtel métropolitain - concertation dans le cadre de la modification n°1 du PLU de La Riche - 60 avenue Marcel Dassault - CS30651 - 37206 Tours cedex 3),
- la création d'une adresse mail dédiée (ep.plu.la-riche@tours-metropole.fr) pour recueillir les observations par voie dématérialisée.

La concertation fera l'objet d'un bilan qui sera approuvé par le Conseil métropolitain.

Puis le projet de modification n°1 du PLU de La Riche sera notifié pour avis aux personnes publiques associées avant d'être soumis à enquête publique.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-4,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération métropolitaine du 26 juin 2017,

Vu le courrier de saisine du Maire de La Riche adressé au Président de la Métropole le 2 novembre 2021 pour engager une procédure de modification n°1 du PLU de La Riche,

Vu l'information faite en Conseil métropolitain du 9 décembre 2021 relative au lancement de la modification n°1 du PLU de La Riche,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 2 décembre 2022 décidant de soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification n°1 du PLU de La Riche,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 mars 2023,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 09 mars 2023,

- **FIXE** en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition du dossier de projet de modification n°1 du PLU de La Riche en Mairie de La Riche et au siège de la Métropole,
- mise en ligne du dossier de projet de modification n°1 du PLU de La Riche sur les sites internet de la Ville de La Riche et de Tours Métropole Val de Loire,
- mise à disposition du public d'un registre en Mairie de La Riche et au siège de la Métropole et la possibilité de faire part d'observations par courrier à l'attention du Président de Tours Métropole Val de Loire (Hôtel métropolitain - concertation dans le cadre de la modification n°1 du PLU de La Riche - 60 avenue Marcel Dassault - CS30651 - 37206 Tours cedex 3),
- la création d'une adresse mail dédiée (ep.plu.la-riche@tours-metropole.fr) pour recueillir les observations par voie dématérialisée.

- **INDIQUE** que la publicité de cette délibération sera effectuée au moyen :

- d'un affichage pendant un mois au siège de Tours Métropole Val de Loire et en Mairie de La Riche,
- d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département faisant état de cet affichage.

Christian GATARD : *Il vous est proposé d'adopter la définition des modalités de concertation préalable dans le cadre de la première modification de ce PLU de la commune de La Riche.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

**Vote à l'unanimité.**

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 72

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

**Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Céline DELAGARDE a donné pouvoir à Benoist PIERRE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Olivier LEBRETON, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le PLU de Fondettes a été adopté le 19 décembre 2016, et a fait l'objet de deux modifications approuvées les 28 juin 2016 et 25 septembre 2017, et d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée par délibération métropolitaine le 27 mai 2021.

Par courrier du 21 juillet 2021, Monsieur le maire de Fondettes a sollicité Tours Métropole Val de Loire en vue de la mise en œuvre d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme portant sur la transformation du STECAL de la ferme du Grand Barré en zone Af afin de permettre la réhabilitation de la ferme, exploitée à but pédagogique par le lycée agricole de Fondettes.

L'engagement de la procédure à l'initiative du président de la Métropole ne nécessitant pas d'acte particulier (article L.153-37 du Code de l'urbanisme), les membres du Conseil métropolitain ont été informés du lancement de cette procédure le 30 septembre 2021.

Le projet de modification n°3 du PLU de Fondettes a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui a décidé en date du 10 décembre 2021, de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.

La notification du dossier a été adressée aux personnes suivantes :

- Ville de Fondettes,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire,
- Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle,
- Syndicat des Mobilités de Touraine,
- Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
- Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire,
- Conseil régional Centre-Val de Loire,
- Préfecture d'Indre-et-Loire.

Les personnes publiques associées ayant reçu notification et ayant rendu un avis sont les suivantes :

- le Conseil Départemental en date du 4 août 2022,
- le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle en date du 12 août 2022,
- le syndicat des mobilités de Touraine en date du 18 août 2022.

Après réception des avis des personnes publiques associées, le projet de modification n°3 du PLU de Fondettes a été soumis à enquête publique du 20 octobre au 22 novembre 2022 conformément à l'arrêté n°A2022/97 du 9 septembre 2022.

M. Michel IMBENOTTE, commissaire-enquêteur désigné par décision du Tribunal administratif d'Orléans en date du 9 août 2022 a conduit l'enquête publique et recueilli les observations du public, notamment lors des trois permanences qui se sont tenues les 20 octobre, 8 novembre et 22 novembre 2022.

Au total, 7 contributions ont été comptabilisées par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur, dans son rapport et ses conclusions motivées remis le 10 décembre 2022, a émis sur le projet de modification n°3 du PLU, un avis favorable et sans réserve.

Pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, il est proposé d'apporter au projet de modification n°3 du PLU des adaptations mineures telles qu'elles figurent au tableau des modifications joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R.151-5,

Vu le plan local d'urbanisme de Fondettes approuvé le 19 décembre 2016,

Vu le courrier du Maire de Fondettes en date du 21 juillet 2021, décidant de solliciter Tours Métropole Val de Loire en vue de la mise en œuvre d'une procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Fondettes,

Vu l'information faite en Conseil métropolitain du 30 septembre 2021 relative au lancement de la modification n°3 du PLU de Fondettes,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 10 décembre 2021 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification n°3 du PLU de Fondettes,

Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet de modification n°3 du PLU,

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du 20 octobre au 22 novembre 2022,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du PLU de Fondettes,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 mars 2023,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 09 mars 2023,

Vu le dossier de modification n°3 du plan local d'urbanisme de Fondettes annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de modification n°3 du PLU de Fondettes tel qu'il est présenté au conseil métropolitain est prêt à être approuvé par Tours Métropole Val de Loire,

Considérant que le projet de modification n°3 du PLU de Fondettes présenté répond aux orientations du SCoT de l'agglomération tourangelle et du PLH métropolitain 2018-2023 et n'est pas contradictoire aux orientations fixées dans la construction du projet métropolitain,

- **APPROUVE** le dossier de modification n°3 du plan local d'urbanisme de Fondettes tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **DIT QUE :**

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Fondettes pendant un mois,

- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures d'informations et de publicité.

Christian GATARD : *Il s'agit de la fin totale de la procédure puisque Fondettes a engagé une troisième modification de son PLU, qui est terminée, donc il vous est proposé d'approuver cette modification du PLU de la commune de Fondettes.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

**Vote à l'unanimité.**

---

**C 23\_04\_04\_025- POLITIQUES CONTRACTUELLES - CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) - AVENANT N°1 - ADOPTION ET SIGNATURE**

---

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 72

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

**Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Céline DELAGARDE a donné pouvoir à Benoist PIERRE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Olivier LEBRETON, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Patrick LEFRANCOIS, membre du bureau, Monsieur Patrick LEFRANCOIS, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 28 février 2022, le conseil métropolitain a approuvé la signature d'un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) avec l'Etat. Le CRTE vise à mobiliser l'investissement public comme levier de l'activité économique et constitue un outil stratégique, dans une approche transversale, pour accompagner les évolutions et dynamiques territoriales vers un modèle de développement plus durable.

Le CRTE comporte quatre axes déclinés à travers un plan d'actions porté par Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres, au travers de projets dont le caractère structurant a été reconnu. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas-carbone, de biodiversité, de plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

Le CRTE doit répondre pleinement aux attentes et besoins du territoire, notamment grâce à des évolutions possibles dans le cadre d'avenants. Après consultation des communes membres et des services métropolitains, des évolutions à apporter au CRTE ont été identifiées :

- Nouveaux projets à inscrire
- Evolution de projets en termes de calendrier, de coût d'opération...

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation effectuée en Conférence des Maires en date du 30 janvier 2023,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 mars 2023,

Considérant la nécessité de faire évoluer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé en mars 2022 pour le territoire métropolitain ;

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au CRTE modifiant la liste des projets du territoire, inscrits au CRTE ;

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant correspondant et tout document s'y référant.

Patrick LEFRANÇOIS : *Merci Monsieur le Président. Il s'agit de l'avenant n°1 du contrat de relance de la transition écologique signé entre TMVL, l'État, la région et le département. Il intègre sept nouveaux projets, dont deux projets métropolitains et cinq projets communaux. Il prend acte de l'évolution de certains projets en termes de calendrier, de coût et de programme. Il prend acte également de l'abandon du projet de la maison de santé à Savonnières qui deviendra une AMSP privée.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

**Vote à l'unanimité.**

---

**C 23\_04\_04\_026- RELATIONS AUX USAGERS ET MEDIATION - CREATION D'UNE MISSION DE MEDIATION**

---

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 72

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

**Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Céline DELAGARDE a donné pouvoir à Benoist PIERRE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Olivier LEBRETON, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Régis SALIC, membre du bureau, Monsieur Régis SALIC, conseiller métropolitain donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire est particulièrement attachée à la qualité de la relation avec les usagers des services publics métropolitains. L'ensemble des agents métropolitains sont mobilisés en ce sens. Pour autant, des usagers peuvent se trouver en difficultés dans leurs relations avec l'administration, en raison de la complexité des dispositifs, du développement des procédures numériques ou de facteurs qui leur sont propres.

Il importe alors de créer un espace d'échange avec ces usagers, mettant en avant l'écoute, le dialogue et la pédagogie.

C'est l'objectif de la création d'un poste de médiateur, en charge de la recherche d'une solution en cas de litige avant qu'il ne soit porté devant une juridiction.

En effet, le médiateur territorial ne peut être saisi d'un différend dès lors que le litige est porté devant une juridiction ou a fait l'objet d'un jugement définitif, sauf dans les cas prévus par la loi.

Le cadre juridique dans les collectivités locales a été défini par la loi dite "Engagement et proximité" votée le 27 décembre 2019 qui introduit l'article L112-24 au code général des collectivités territoriales instituant le recours au médiateur territorial.

Le médiateur, sur la base de son expérience, peut également conseiller l'institution pour améliorer la qualité des relations avec les usagers.

Précisément, la médiation, définie par le code national de déontologie du médiateur, est un processus structuré reposant sur la responsabilité et l'autonomie des participants qui, volontairement, avec l'aide d'un tiers neutre, impartial, indépendant et sans pouvoir décisionnel ou consultatif, favorise par des entretiens confidentiels, l'établissement et/ou le rétablissement des liens, la prévention, le règlement des conflits.

Ses missions sont exercées dans le respect des principes fixés par le code national de déontologie du médiateur et sont donc fondées sur l'indépendance, la neutralité, la confidentialité

Le médiateur territorial définit librement les modalités de déroulement des médiations qu'il conduit. La saisine du médiateur territorial est gratuite.

Il est précisé que le Médiateur n'est soumis à aucune autorité hiérarchique au sein de la collectivité. Il est déporté de l'organigramme hiérarchique et l'entité « médiation » n'est pas dépendante fonctionnellement, ni hiérarchiquement d'une direction.

Le médiateur dispose d'un bureau, d'éventuels lieux de permanence et de moyens matériels, notamment informatiques, mis en place par la collectivité.

Chaque année, le médiateur territorial transmet à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui l'a nommé et au Défenseur des droits un rapport d'activité rédigé dans le respect du principe de confidentialité de la médiation. Ce rapport peut contenir des propositions visant à améliorer le fonctionnement de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Cette création d'un médiateur métropolitain a fait l'objet d'un rapport présenté en Comité social territorial.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L112-24 relatif à la médiation,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 12 juin 2023,

- **APPROUVE** la création d'une mission de médiation dans les conditions exposées dans ce rapport ;

- **DIT QUE** le médiateur dispose d'un bureau, d'éventuels lieux de permanence et de moyens matériels mis en place par la collectivité.

Régis SALIC : *Tours Métropole Val de Loire est particulièrement attachée à la qualité de la relation avec les usagers des services publics métropolitains. L'ensemble des agents métropolitains est mobilisé en ce sens, pour autant des usagers peuvent se trouver en difficulté dans leur relation avec l'administration en raison de la complexité des dispositifs, du développement des procédures numériques ou de fighters qui leur sont propres. L'objectif est donc de créer un poste de médiateur en charge de la recherche d'une solution en cas de litige avant qu'il soit porté devant une juridiction. Le cadre juridique des collectivités locales a été défini par la loi dite « Engagement et proximité » votée le 27 décembre 2019, qui introduit l'article L 112-24 au code général des collectivités territoriales instituant le recours au médiateur territorial. En conséquence, il est proposé au conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante.*

Frédéric AUGIS : *Merci Régis.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

**Vote à l'unanimité.**

---

**C\_23\_04\_04\_027- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT - ACQUISITION DE PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION VENTE (SCCV) LUXEMBOURG PAR TOURS HABITAT**

---

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 72

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

**Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Céline DELAGARDE a donné pouvoir à Benoist PIERRE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Olivier LEBRETON, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Madame Aude GOBLET, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Tours Habitat, propriétaire d'une réserve foncière cadastrée BS 16, située 15 rue du Luxembourg à Tours, et Nexity, titulaire des promesses de ventes avec des propriétaires privés sur les autres parcelles constitutives, envisage de réaliser sur cette emprise foncière, les opérations suivantes :

- l'acquisition de tous terrains, biens et droits immobiliers en France, en vue de la construction et notamment l'acquisition d'un terrain situé sis rue du Luxembourg – 37100 Tours,
- la construction sur le terrain d'un immeuble ou d'un ensemble immobilier dont les trois/quarts au moins de la superficie totale seront affectés à l'habitation, le reste étant constitué de locaux professionnels,

- la vente dudit immeuble, soit en totalité, soit par fractions, en l'état futur d'achèvement, à terme ou après terminaison,
- accessoirement, la propriété, l'administration et l'exploitation par voie de location dudit immeuble,
- la mise en place de tous moyens financiers nécessaires à l'opération, en ce compris toute ouverture de crédit, de prêt, la conclusion de garantie financière d'achèvement, et la constitution de garanties de toute nature ayant pour but de permettre la réalisation de l'objet social,
- et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, de quelque nature que ce soit, pouvant se rattacher à l'objet social, directement ou indirectement, à condition que les opérations ne modifient en rien le caractère civil de la Société et ne soient pas réputées activités industrielles ou commerciales au sens des articles 34 et 35 du Code général des impôts.

Un projet de création d'une pension de famille d'une vingtaine de logements locatifs sociaux financés en PLAI, sera également proposé, dans ce cadre, à la validation du Bureau métropolitain qui actera la programmation initiale 2023 des aides publiques à la pierre déléguées dans le courant du premier semestre 2023.

Aussi, pour mener à bien la programmation de ce projet, Tours Habitat propose de s'associer avec le promoteur Nexity dans le cadre d'une société civile immobilière de construction vente (SCCV).

En effet, l'article R 421-1 du Code de la construction et de l'habitation autorise l'association d'un office public de l'habitat (OPH) et de promoteurs privés en SCCV dès lors que le seul objet de la SCCV est de réaliser des logements, avec, le cas échéant, des locaux professionnels, en vue de leur vente.

L'article R 421-3 du Code de la construction et de l'habitation précise que la collectivité de rattachement de l'OPH doit donner son accord pour l'acquisition de parts sociales de la SCCV par ce dernier.

Ainsi, au vu de l'intérêt porté à cette opération, il est proposé que Tours Métropole Val de Loire, collectivité de rattachement de Tours Habitat, valide l'acquisition de parts sociales de la SCCV « Luxembourg » et ce, avant l'avis du conseil d'administration de Tours Habitat prévu en 31 mars 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 421-1 et R 421-3,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 mars 2023,

Vu l'avis de la commission habitat et politique de la ville, en date du 09 mars 2023,

**- AUTORISE** Tours Habitat à acquérir des parts sociales de la SCCV Luxembourg.

Aude GOBLET : *Merci Monsieur le Président. Il s'agit d'une délibération en vue de l'acquisition des parts sociales de la Société Civile Immobilière de Construction Vente LUXEMBOURG par TOURS HABITAT, propriétaire d'une réserve foncière et NEXITY, titulaire des promesses de vente avec des propriétaires privés. Il est prévu l'acquisition des terrains et des droits immobiliers, puis d'avoir une vocation de construction d'habitations et éventuellement de locaux professionnels. Sur cette parcelle est également envisagé un projet de création d'une pension de famille d'une vingtaine de logements locatifs sociaux financés en PLAI. Il est donc demandé au conseil métropolitain d'autoriser TOURS HABITAT à acquérir ces parts en vue de la constitution de la SCCV.*

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

**Vote à l'unanimité.**

---

**C\_23\_04\_04\_028- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT - PARTICIPATION DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE A L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEM REGIONALE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS PRIVES**

---

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 72

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

**Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Céline DELAGARDE a donné pouvoir à Benoist PIERRE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Olivier LEBRETON, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Madame Aude GOBLET, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 21 octobre 2019, Tours Métropole Val de Loire a décidé d'entrer au capital de la SEM régionale pour la rénovation énergétique des logements privés « Centre Val de Loire Energies », moyennant l'acquisition de 1.100 actions d'une valeur de 110.000 euros au titre de la constitution du capital de départ. A ce titre, la Métropole dispose d'un siège au sein du conseil d'administration.

Cette société a pour objet de réaliser des prestations de service et de conseil auprès des particuliers propriétaires de logements, majoritairement individuels et en copropriété, destinés à améliorer la performance énergétique, en proposant, d'une part, des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pouvant aller jusqu'à la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération, et d'autre part une offre globale de « tiers financement », tel que défini par le

Code de la construction et de l'habitation, « intégrant une offre technique, portant notamment sur la réalisation des travaux dont la finalité principale est la diminution des consommations énergétiques, à un service comprenant le financement partiel ou total de ladite offre, en contrepartie de paiements échelonnés, réguliers et limités dans le temps ».

La décision de Tours Métropole Val de Loire a été prise à l'occasion de la création du service métropolitain de rénovation de l'habitat « Artémis » au titre du 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat, considérant la plus-value attendue de l'activité de tiers financement pour le territoire de la Métropole et considérant que cette société a vocation à intervenir en complémentarité avec le service Artémis. Ce service métropolitain intervient en amont de la décision d'un propriétaire d'engager des travaux en proposant un service de proximité aux habitants : sensibilisation, repérage des situations de précarité énergétique, conseils et informations neutres et gratuites pour tous publics et tous projets de travaux de rénovation, sur les aspects techniques, juridiques et financiers.

Si la société a débuté son activité en septembre 2021 en revendiquant, à ce jour, 120 contacts de particuliers, 75 audits énergétiques et 6 accompagnements de travaux sur l'Indre et Loire, dont 36 contacts de particuliers et 25 audits énergétiques sur Tours Métropole Val de Loire, elle n'a pas pu encore déployer son offre de prêts aux particuliers faute d'avoir obtenu les autorisations nécessaires.

Par courrier en date du 13 octobre 2022, le Directeur général de la SEM Centre Val de Loire Energies sollicite Tours Métropole Val de Loire pour participer au doublement du capital de la société imposée par l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution, pour l'autoriser à développer cette offre de prêts aux particuliers. Il est à noter que le plan de développement de l'activité de la société prévoyait, dès l'origine, cette augmentation de capital.

Compte tenu de l'enjeu de l'amplification de la rénovation énergétique du parc de logements privés sur la Métropole auquel l'activité de tiers financement devrait contribuer et afin de continuer à disposer d'une représentation directe au sein du Conseil d'administration, il est proposé d'accepter de participer à l'abondement du capital de la SEM Centre Val de Loire Energies afin de lui permettre de développer son activité de prêts aux particuliers conformément aux exigences des autorités bancaires compétentes.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil métropolitain adoptant le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 en date du 25 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil métropolitain actant la participation à la société régionale d'économie mixte pour la rénovation énergétique des logements en date du 21 octobre 2019,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 mars 2023,

Vu l'avis de la commission habitat et politique de la ville, en date du 09 mars 2023,

- **APPROUVE** la prise de participation de Tours Métropole Val de Loire à la montée au capital de la SEM pour la rénovation énergétique des logements privés conformément à sa quote-part, pour un montant de 110.000 euros représentant 1.100 actions d'une valeur unitaire de 100 euros ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif pour l'année 2023 ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à cette délibération.

*Aude GOBLET : Merci Monsieur le Président. Il s'agit d'une délibération concernant la participation à l'augmentation du capital de la société de tiers financement pour la rénovation énergétique des logements privés, la SEM Énergie Centre-Val de Loire. Nous sommes actionnaires de la SEM Centre-Val de Loire qui intervient auprès des particuliers et copropriétés dans la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en lien avec le service Artémis de la métropole. Afin de mettre en place son offre de prêt aux particuliers, la SEM Centre-Val de Loire doit doubler son capital. Elle a donc sollicité Tours Métropole pour participer au doublement de ce capital imposé par l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution, à hauteur de 110 000 euros, représentant 1 100 actions d'une valeur unitaire de 100 euros.*

*Frédéric AUGIS : Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

**Vote à l'unanimité.**

---

**C\_23\_04\_04\_029- TRANSPORTS ET MOBILITES DOUCES - APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE (CCTOVAL) RELATIVE A L'ETUDE D'UN AMENAGEMENT CYCLABLE EN RIVE DROITE DE LA LOIRE**

---

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 71

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

**Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Céline DELAGARDE a donné pouvoir à Benoist PIERRE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Olivier LEBRETON, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Emmanuel DENIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le schéma directeur cyclable métropolitain prévoit l'aménagement de 13 itinéraires cyclables structurants qui ont vocation à assurer la desserte du territoire métropolitain en veillant à instaurer des continuités cyclables avec les territoires limitrophes.

L'itinéraire cyclable n°9 (axe Rochecorbon / St Etienne de Chigny) présente un enjeu fort de raccordement à la piste cyclable existante à Cinq-Mars-La-Pile le long de la RD 953, dans un environnement particulièrement contraint.

Tours Métropole Val de Loire, le Département et la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire souhaitent s'unir pour affirmer leur ambition commune d'aménager un itinéraire cyclable à grande échelle qui se déclinera dans un premier temps entre la limite Ouest du territoire de la Métropole et Cinq-Mars-la-Pile, puis qui permettra de relier à moyen terme Langeais et à long terme le Maine-et-Loire.

Le Département, la Métropole et la Communauté de communes souhaitent ainsi s'accorder sur l'intérêt d'aménager une liaison cyclable à haut niveau de service le long de la Loire, permettant de répondre aux besoins de déplacement du quotidien, tout en proposant une offre cyclo-touristique complémentaire à la « Loire à Vélo ».

Elles souhaitent travailler de concert pour coordonner l'action publique en garantissant une prise en compte globale des enjeux et une cohérence au projet, en assurant une parfaite continuité des aménagements sur un large périmètre où plusieurs collectivités locales sont susceptibles d'intervenir dans le cadre de leurs compétences respectives.

Les trois collectivités souhaitent formaliser par convention le principe et les modalités d'une réalisation conjointe d'une étude de faisabilité d'un itinéraire cyclable en rive droite de la Loire, depuis Luynes jusqu'au centre-bourg de la commune de Cinq-Mars-la-Pile.

L'étude, dont le coût prévisionnel s'élève à 35 000 € HT, sera financée à parts égales entre Tours Métropole Val de Loire, le Département et la CCTOVAL.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 mars 2023,

Vu l'avis de la commission espaces publics voiries et mobilités, en date du 08 mars 2023,

- **APPROUVE** le projet de convention relatif à l'étude d'un aménagement cyclable en rive droite de la Loire, en limite Ouest du territoire métropolitain ;

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Emmanuel DENIS : *Merci Monsieur le Président. Il s'agit de travailler pour l'étude d'une extension de l'itinéraire cyclable 9 qui va de Rochecorbon jusqu'à Saint-Étienne-De-Chigny, et de signer une convention pour l'extension de cet itinéraire jusqu'à Cinq-Mars-la-Pile et pourquoi pas plus tard jusqu'à Langeais. L'idée est de signer une convention avec le département et la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire pour engager une étude de faisabilité d'un itinéraire cyclable en rive droite de la Loire qui sera cofinancé par les trois collectivités, métropole, communes Touraine Ouest Val de Loire et le département. C'est la proposition que je vous fais et que je soumets à votre vote.*

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Régis.*

Régis SALIC : *Juste pour information complémentaire à Emmanuel, la piste cyclable Saint-Mars-la-Pile - Langeais existe depuis plus d'une dizaine d'années, voire 15 ans maintenant.*

Emmanuel DENIS : *Génial, il n'y a plus qu'à.*

Frédéric AUGIS : *Avant il y avait les 12 travaux d'Hercule, maintenant il y a les 12 travaux d'Emmanuel. Il arrive à le faire en même pas trois semaines. Bravo à toi. Franchement je n'en doutais pas un instant.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

**Vote à l'unanimité.**

---

## **C\_23\_04\_04\_030- ESPACES PUBLICS - PROJET D'AMENAGEMENT DE LA VOIE DE DESSERTE DU PLATEAU ENTRE FONDETTES ET LUYNES - BILAN DE LA CONCERTATION ET CHOIX DU TRACE**

---

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 71

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

### **Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

### **Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Céline DELAGARDE a donné pouvoir à Benoist PIERRE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Olivier LEBRETON, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Laurent RAYMOND, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La desserte des secteurs nord des communes de Fondettes et Luynes souffre aujourd'hui de dysfonctionnements qui génèrent du trafic de transit, notamment poids lourds, dans les centres-villes et voies adjacentes. L'aménagement de ces secteurs constitue un enjeu de sécurité et de développement du territoire auquel il convient de répondre.

#### 1. Contexte et objectifs du projet

Le projet d'aménagement d'une voie de desserte par le plateau a pour objectif de structurer le réseau et de répondre spécifiquement aux objectifs suivants :

- tenir compte de l'évolution supposée du secteur (urbanisation, équipement, transports, déplacements) ;
- faciliter l'accès aux équipements, zones d'activités, zones urbaines et assurer la cohérence du réseau ;
- s'inscrire dans le cadre des documents de planification (le SCOT, le PDU et les PLU des communes) ;
- permettre de mieux canaliser les flux arrivant par l'ex RD 367 afin de relier l'Ouest de la Métropole et les communes du Nord à Tours sans traverser les centres-villes des communes de Luynes et de Fondettes inadaptées au trafic de transit ;
- réduire le trafic sur la levée de la Loire et renforcer la fonctionnalité du boulevard périphérique Nord-Ouest ;
- traiter l'insertion environnementale du projet au regard des spécificités du paysage local.

## 2. L'intégration du projet dans son environnement

Le projet est étudié dans l'esprit des évolutions environnementales réglementaires en cours et consiste à privilégier l'aménagement du patrimoine routier existant et minimiser la création de nouvelles portions de voirie.

Ainsi, le maître d'ouvrage a réalisé un diagnostic complet du territoire afin de disposer de l'ensemble des enjeux. L'objectif est de mettre pleinement en œuvre la démarche « Eviter-Réduire-Compenser » en tenant compte des impacts de l'aménagement identifiés lors de la définition des solutions d'aménagement.

La justification du projet a été confirmée par une étude d'opportunité. En effet, cette dernière a démontré le réel intérêt de l'aménagement d'une voie sur plateau en utilisant de longs tronçons existants, plutôt que la création d'une route nouvelle au Nord du plateau ou l'extension à 2x2 voies l'ex RD 952 le long de la Loire, et ce au regard de la fonctionnalité du réseau et des impacts environnementaux et fonciers qui seraient générés.

Le programme de l'opération comprend l'aménagement des voiries existantes et la création de deux sections nouvelles de voirie au droit des raccordements. Il comporte aussi des exigences sur la création de parkings de co-voiturage, le traitement des intersections et l'aménagement d'équipements dédiés aux modes doux, conformément au schéma directeur cyclable.

## 3. Les modalités de concertation définies par la délibération du 27 juin 2022 et mises en œuvre

Par délibération du 27 juin 2022, Tours Métropole Val de Loire a fixé les objectifs et les modalités de la concertation publique.

Dans le cadre de cette procédure, Tours Métropole Val de Loire en lien avec les villes concernées, a présenté l'ensemble des réflexions menées depuis l'étude d'opportunité jusqu'à l'analyse des solutions d'aménagement.

La concertation a duré un mois, du 17 août 2022 au 20 septembre 2022. Pendant cette durée, le public a pu accéder aux informations relatives au projet et aux avis, et formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par le Conseil métropolitain conformément à l'article L103-4 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, pendant la durée de la concertation, une exposition publique a été mise en place dans les mairies de Fondettes et de Luynes aux jours et heures habituels d'ouverture au public avec la tenue de deux permanences (le 2 septembre 2022 à Luynes et le 8 septembre 2022 à Fondettes) pour expliquer le projet à partir des supports de concertation.

De plus, le dossier de présentation a également été mis en ligne sur les sites de Tours Métropole Val de Loire (<https://www.tours-metropole.fr/concertations>).

Trois moyens d'expression sur le projet ont été proposés :

- les registres de concertation à disposition dans les mairies des communes de Fondettes et de Luynes et au siège de Tours Métropole Val de Loire, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par mail à l'adresse [voieplateauconcertation@tours-metropole.fr](mailto:voieplateauconcertation@tours-metropole.fr) dédiée à la concertation ;
- par courrier postal à l'adresse de Tours Métropole Val de Loire.

La concertation mise en œuvre a permis de recueillir des points de vue divers et parfois contraires. Au total, l'avis de 71 personnes a été recueilli.

#### 4. Le bilan de la concertation

Le bilan de la concertation fait apparaître :

1/ Une certaine incompréhension quant à la procédure de concertation publique et le stade auquel elle intervient.

De manière importante, les citoyens ont exprimé le besoin de comprendre ou appréhender un niveau de détail supérieur du projet présenté en particulier sur son emprise foncière et son impact.

La concertation a pour objectif de présenter les principes d'aménagement afin de choisir le tracé pour lequel des études de détail seront engagées.

Des rencontres spécifiques seront organisées dans la suite de la démarche du projet pour évoquer ses caractéristiques plus précises.

2/ La plupart des personnes qui se sont exprimées sont favorables aux objectifs du projet et ne remettent pas en cause les conclusions de l'étude d'opportunité même si des inquiétudes sur le parti d'aménagement sont exprimées.

3/ Des avis mitigés sur le projet.

Un tiers des personnes ayant formulé un avis sur le projet s'y opposent au regard de son impact écologique, du manque d'alternative « douce », des nuisances sonores et visuelles, de la pollution de l'air et de la dévaluation de l'immobilier.

Une moitié des personnes exprimées est mitigée.

Le reste des avis est en accord avec les composantes du projet soulignant son intérêt en terme de sécurité routière et d'amélioration de l'accessibilité au territoire.

4/ Peu d'avis ont été formulés sur le choix des différentes variantes. Ils suivent majoritairement les conclusions de l'analyse multicritère à l'exception du positionnement de la piste cyclable.

L'ensemble des éléments de la concertation est présenté dans le rapport de bilan de concertation annexé à la présente délibération.

#### 5. Les éléments essentiels du projet retenus par le Conseil métropolitain pour tenir compte de la concertation

Sur la base des résultats issus des études préliminaires, de l'analyse multicritère des variantes et de la concertation publique, il est retenu le principe d'un axe en 2X1 voie, accompagné de 2 aires de covoiturage, selon le tracé présenté en concertation avec les éléments de choix suivants :

- La variante B2, consistant à la création d'une voie nouvelle de l'ordre de 500 m entre le rond-point des Cochardières et le chemin de la Grosse Pierre à Fondettes.
- La requalification de la rue de la Grosse Pierre, de la route de Pernay, de la route de l'Essey, de la voie communale N°3, route de la Mignonnerie – les Doguins, du chemin vicinal N°11 jusqu'à l'ex RD 6.
- La variante A2, consistant en la création d'une voie nouvelle de l'ordre d'1 km entre l'ex RD 6 et l'ex RD 49 à Luynes.

Les intersections sont gérées pour partie en giratoire ou en carrefour, en fonction du profil, de la priorité donnée aux axes transverses et au niveau de dangerosité.

Le positionnement de la piste cyclable préconisé au sud répond globalement aux enjeux du territoire et en terme d'intérêt public.

Ce choix présente le meilleur compromis entre les considérations liées à la sécurité routière, les fonctionnalités de l'infrastructure et la réduction des impacts sur le cadre de vie, les usages agricoles et l'environnement.

Il est proposé de poursuivre les études de détail, les procédures et d'organiser des temps d'échange avec les acteurs concernés afin d'apporter les réponses les plus adaptées.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2, L103-3, L103-6 ; R 103-1 et R103-2,

Vu la délibération du 27 juin 2022 relative aux modalités de la concertation,

Vu le dossier présenté en concertation publique sur la voie de desserte du plateau entre Fondettes et Luynes,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 mars 2023,

Vu l'avis de la commission espaces publics voiries et mobilités, en date du 08 mars 2023,

Considérant que cette concertation s'est déroulée entre le 17 août 2022 et le 20 septembre 2022 dans le respect des dispositions de la délibération du 27 juin 2022,

- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel que décrit dans le rapport annexé ;
- **APPROUVE** le tracé tel que présenté au point 5 de la délibération.

Laurent RAYMOND : *Merci Monsieur le Président. Par cette délibération, il s'agit de vous présenter le bilan de la concertation et le choix du tracé pour la voie plateau entre Fondettes et Luynes. Une concertation s'est tenue du 17 août au 20 septembre dernier. Nous n'avons*

*eu seulement que 71 participations, 71 avis. Globalement la population et les personnes qui ont émis des avis s'attendaient à un niveau de définition beaucoup plus fin par rapport au projet, avec des détails que l'on ne pourra donner qu'au stade ultérieur de cette étude, c'était donc le tracé qui les importait. Il n'y a pas eu d'objet ou de remise en cause sur ce tracé. Il est donc proposé d'acter le tracé et de s'engager à poursuivre cette concertation durant la suite du projet en répondant particulièrement aux questions et interrogations du public.*

Frédéric AUGIS : *Betsabée.*

Betsabée HAAS : *Merci Monsieur le Président. J'avais juste une remarque Laurent au sujet des zones humides, puisqu'on a été un peu alerté. J'entends que le tracé n'est pas encore précis, donc cela laisse encore une marge, j'ose espérer, pour faire attention à la zone humide et à sa périphérie, comme il est bien inscrit dans le SDAGE, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. C'est juste cette petite alerte qui nous a été remontée. Merci.*

Frédéric AUGIS : *Merci pour ce complément d'information.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

**Vote à l'unanimité.**

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 71

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

**Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Céline DELAGARDE a donné pouvoir à Benoist PIERRE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Olivier LEBRETON, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le fonds *Loire Valley Invest*, créé en 2017 à l'initiative des métropoles d'Orléans et de Tours, et géré par Go Capital, est dédié aux investissements auprès de jeunes entreprises innovantes de la région Centre-Val de Loire.

Il permet aux startups implantées en région de renforcer leurs fonds propres et d'accélérer leur dynamique de croissance en France ou à l'international.

Le montant total souscrit du Fonds *Loire Valley Invest*, s'est élevé à 21,5M€ avec un engagement de Tours Métropole Val de Loire de 2 M€.

Go Capital a pu démontrer sa capacité à identifier les projets du territoire à fort potentiel, mais également à attirer et implanter des projets à fort enjeu, notamment en deeptech.

Au 31 décembre 2022, le portefeuille de participations comptait 20 sociétés actives (dont 7 dans la Métropole, sur 9 en Indre-et-Loire) :

- 6 projets en deeptech : CIVITIME, INQOM, My Serious Game, Pubstack, Welcomr, Web2vi,
- 1 projet dans le secteur de l'industrie 4.0. ABC Transfert,
- 2 projets dans le médical : Pharmedigroup et Igyxos.

Depuis début 2023, de nouvelles participations ont été prises dans 4 entreprises, dont une en Indre-et-Loire, Ligerio.

Ce sont également 99 emplois créés sur le territoire.

La récupération du capital versé, augmenté de plus-values, est envisagée à horizon 2027. Le montant des redistributions au bénéfice de Tours Métropole Val de Loire s'élève à 71 200€ pour 2022, soit déjà 279 000€ depuis 2018.

Go Capital a sollicité Tours Métropole Val de Loire dans le cadre d'une souscription à un nouveau Fonds, dénommé *Loire Valley Invest II*, pour un montant d'engagement identique de 2M€ sur 6 ans (2023-2028), afin de :

- ✓ Favoriser la croissance d'entreprises innovantes en jouant sur l'effet levier de notre apport en capital, leur offrant ainsi une alternative aux fonds chinois qui les démarchent actuellement,
- ✓ Financer l'innovation responsable et durable en région pour :
  - Améliorer la santé humaine et les techniques de soin avec les *biotechs, les medtechs, la cosmétique et la nutrition*,
  - Favoriser un environnement de vie plus responsable et durable avec les *cleantechs, l'économie circulaire ou la transition énergétique*,
  - Accompagner la transition numérique de nos secteurs de pointe avec le *numérique et Web3, l'industrie 4.0 ou les edtechs*.

L'objectif est de lever 23M€ à investir sur une durée de 10 ans.

Le fonds devra financer les entreprises en phase d'amorçage puis de développement, en proposant des tickets d'interventions de l'ordre de 150 à 500K€ au premier tour de table et jusqu'à 1M€ lors de réinvestissements.

Pour être éligibles au fonds, les PME doivent installer leurs activités en région Centre-Val de Loire, et être actrices prioritairement des filières stratégiques régionales, dont celles définies par Tours Métropole Val de Loire, la santé, les énergies propres, les mobilités décarbonées ou le tourisme durable.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Conseil Régional	2 M€
Tours Métropole Val de Loire	2 M€
Orléans Métropole	2 M€
Chartres Métropole	1 M€
BPI France	4 M€
Actionnaires Privés	11, 7M€

Planning prévisionnel d'appel de fonds envisagé pour le fonds LVI II en % du montant total souscrit :

Année 1 2023	Année 2 2024	Année 3 2025	Année 4 2026	Année 5 2027	Année 6 2028
20%	20%	20%	20%	10%	10%
400 000€	400 000€	400 000€	400 000€	200 000€	200 000€

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 mars 2023,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 28 février 2023,

**- APPROUVE :**

-la souscription au Fonds d'investissement régional *Loire Valley Invest II* à hauteur de 2.000.000 €, correspondant à 2 000 parts à 1 000€,

-le règlement du Fonds d'investissement régional *Loire Valley Invest II*, joint en annexe à la présente délibération.

**- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Thibault COULON : *Monsieur le Président, je vous propose la souscription au fonds d'investissement Loire Valley Invest II. Vous vous souvenez qu'en 2017, nous avons créé un fonds d'investissement avec 21,5 millions d'euros de capital, dont 2 millions d'euros apportés par notre métropole, 2 millions d'euros par la métropole d'Orléans, 2 millions d'euros par la région et le reste des investissements privés de banques, de mutuelles ou d'entreprises industrielles. Aujourd'hui, nous sommes à 6 ans de ce fonds et une vingtaine de projets dans l'innovation ont été soutenus. L'Indre et Loire a très bien tiré son épingle du jeu, en particulier notre métropole, puisque sur 20 projets régionaux 7 sont dans la métropole et 9 dans notre département, projets que vous connaissez, les noms sont donnés et ce sont des belles entreprises locales. Il faut aussi souligner que ce fonds a eu un effet de levier important, puisqu'avec 5,5 millions d'euros investis par le fonds sur notre territoire, on a un effet de levier d'un peu plus de fois 9, et avec les autres compléments apportés par les autres investisseurs, nous sommes arrivés à un investissement de 52 millions d'euros. Je rappelle que l'objectif que nous avions était de fixer les entreprises innovantes sur notre territoire, en leur donnant les besoins au capital dont elles ont besoin pour qu'elles ne cèdent pas aux sirènes venues d'ailleurs, qui leur proposent du capital à condition de déménager. Il s'agit donc de fixer les sociétés innovantes et l'emploi sur notre territoire. Pourquoi au bout de 6 ans lancer Loire Valley Invest II alors qu'il reste encore 4 ans ? Parce qu'au bout de 6 ans nous ne prenons plus de nouveaux dossiers. Nous sommes dans des phases de réinvestissement, c'est-à-dire que nous complétons les besoins de financement des 20 entreprises retenues et donc il ne faut pas qu'il y ait un trou entre la première volée et la deuxième. Le fonds d'investissement Loire Valley Invest II sera de 3 millions d'euros. Le but est de soutenir une vingtaine de projets innovants sur la période 2023-2033. Je rappelle que c'est de l'investissement, nous sommes au capital de ces entreprises, ce ne sont pas*

*des subventions. Sur le fond, vous voyez bien qu'un certain nombre de redistributions ont déjà été opérées. Nous visons une rentabilité de 1,6 c'est-à-dire 60% de rentabilité par rapport à notre investissement. Deuxièmement, comme nous entrons dans la 7<sup>ème</sup> année du fonds I, les retours du fonds I devraient compenser en grande partie les investissements du fonds II. Nous avons fixé trois objectifs sur ce fonds II : premier objectif, améliorer la santé humaine et les techniques de soins avec les biotechs, les medtechs, la cosmétique et la nutrition. Deuxième objectif, favoriser un environnement plus responsable et durable avec les cleantechs, l'économie circulaire ou la transition énergétique. Troisième objectif, accompagner la transition numérique de nos secteurs de pointe avec le numérique, le web 3.0, ou un certain nombre d'autres technologies. Voilà la délibération que je vous propose ce soir de participer au fonds d'investissement Loire Valley Invest II pour poursuivre la dynamique qui a fait ses preuves sur le premier fonds.*

Frédéric AUGIS : *Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

Christine BLET : *En ce qui me concerne j'ai une abstention pour Christopher SEBAOUN.*

Frédéric AUGIS : *D'accord.*

Betsabée HAAS : *J'avais juste une demande sur la nature des actionnaires privés. Il est bien noté les actionnaires publics, ce qui est très important, mais il est juste noté « actionnaires privés » sans plus de précision. Merci.*

Thibault COULON : *Bien sûr, évidemment tout cela a été exposé d'une manière très précise, puisque le directeur du fonds d'investissement est venu à la dernière commission de développement économique rappeler les tenants et aboutissants, mais je peux néanmoins donner des précisions. Sur le fonds I, les investisseurs étaient BPI France, région Centre, Tours Métropole, Orléans Métropole. Pour les banques, Crédit Agricole Centre Loire, BNP Paribas, Caisse d'Épargne Loire Centre, Banque Populaire Val de France. Pour les mutuelles, THELEM, GROUPAMA. Pour les industriels, SAFIDI qui est une filiale d'EDF et le groupe Michelin. Le PowerPoint est disponible sur demande étant donné qu'il a été présenté en commission.*

Frédéric AUGIS : *Super. Abstention de Monsieur SEBAOUN.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

**Vote à l'unanimité.**

**1 abstention : M. SEBAOUN.**

---

**C\_23\_04\_04\_032- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURS VAL DE LOIRE TOURISME 2023/2027**

---

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 71

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

**Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Céline DELAGARDE a donné pouvoir à Benoist PIERRE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Olivier LEBRETON, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil métropolitain a approuvé la convention de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme métropolitain confié à la SPL Tours Val de Loire Tourisme pour la période du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 juillet 2022.

Par deux délibérations en date du 23 mai et 12 décembre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé la prolongation de la convention de délégation jusqu'au 31 décembre 2022 puis jusqu'au 31 mars 2023 afin d'ajuster les orientations à définir conjointement au schéma de développement touristique et autorisé le versement d'un acompte d'un montant de 417 749€ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2023.

Le contrat de délégation de service public expirant au 1<sup>er</sup> avril 2023, Tours Métropole Val de Loire souhaite continuer à confier à la SPL Tours Val de Loire Tourisme les actions de promotion, de conseil, d'information et d'accueil des visiteurs ainsi que la commercialisation des produits et prestations touristiques.

Ainsi, par délibération en date du 27 février 2023, le Conseil métropolitain a approuvé le principe du recours à la concession de service public avec la SPL Tours Val de Loire Tourisme pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2027.

L'approbation du 3<sup>ème</sup> schéma de développement touristique 2022/2027 par le Conseil métropolitain dans sa séance du 12 décembre 2022 permet de disposer d'un nouveau cadre d'actions à forte composante de missions de service public dont la mise en œuvre est confiée pour une durée équivalente à la SPL Tours Val de Loire Tourisme via une concession de service public et ce, conformément à l'article L3211-1 du CGCT.

La mise en œuvre des actions déléguées prend en compte les éléments suivants :

- le défi d'une compétitivité produits/services et d'une dynamique d'innovation permanente avec et au service des acteurs de la filière loisirs et affaires afin d'accroître l'attractivité touristique du territoire. Il s'agit in fine de garantir une expérience aux visiteurs à la hauteur de leurs attentes et de les fidéliser à travers 4 axes stratégiques et 21 actions tels que définis dans le schéma de développement touristique métropolitain précité.

- la maîtrise et la rationalisation des ressources qui lui sont allouées ainsi que l'équilibre de l'activité commerciale qu'elle développe. Le montant de la compensation financière liée aux activités administratives de l'office de tourisme versée par Tours Métropole Val de Loire prévoit une compensation annuelle de 1745 343 € à partir de 2024 intégrant jusqu'en 2027 un taux de revalorisation moyen sur la durée du contrat de 1,2%. Ces montants sont intégrés dans le compte d'exploitation prévisionnel annexé à la présente délibération étant précisé que le concessionnaire devra compenser toute augmentation des charges au titre des missions de service public administratif par des hausses de recettes issues de son activité commerciale.

Il est précisé que pour 2023, le montant de la compensation s'élève à 1 302 495,00€, déduction faite de l'acompte de 497 699,40€ versé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2023.

- la définition des modalités de suivi et de contrôle permettant de s'assurer que l'exécution des missions confiées répond aux objectifs fixés dans le schéma de développement touristique métropolitain pour la période 2023-2027.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu l'article L3211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 mars 2023,

Vu l'avis de la commission attractivité et valorisation, en date du 02 mars 2023,

- **APPROUVE** la convention de concession de service public, ainsi que les annexes s'y rapportant jointes à la présente délibération, conclue avec la Société Publique Locale Tours Val de Loire Tourisme pour la période 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2027 ;

- **APPROUVE** pour 2013 le versement d'une participation de 1 302 495,00€ à la Société Publique Locale Tours Val de Loire Tourisme et pour les années suivantes selon les montants et modalités définis à l'article 18 de la convention jointe à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la concession de service public ainsi que tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux mesures de publicité requises.

Frédéric AUGIS : *Il s'agit de l'approbation du contrat de concession de service public avec la société publique locale de Tours Val de Loire. Je vous demande d'approuver la convention de concession de service public ainsi que les annexes s'y rapportant et jointes à la présente délibération, conclue avec la société publique locale Tours Val de Loire Tourisme pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2027, d'approuver pour 2013 le versement d'une participation de 1 302 495 euros à la SPL Tours Val de Loire Tourisme et aux années suivantes selon les montants et modalités définis à l'article 18 de la convention jointe à la délibération, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la concession de service public ainsi que tous les actes afférents à l'exécution présents dans la libération et à procéder aux mesures de publicité requises. Au nom du conflit d'intérêts, au-delà de Madame SAVATON qui est déjà partie, je vais demander à Madame LEPINE, Madame BARBIER, Monsieur DUMENIL, Monsieur SALIC, Monsieur LOYAU-TULASNE, Monsieur MANZARI, Monsieur BOUCHET et Monsieur GILLES de quitter la salle pour qu'on puisse délibérer.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

**Vote à l'unanimité.**

**Ne prennent pas part au vote : MMes Maria LEPINE, Nathalie SAVATON, Frédérique BARBIER, MM. Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Régis SALIC, Iman MANZARI, Jean-Patrick GILLE.**

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Vous pouvez rentrer. Monsieur Marais.*

---

**C 23\_04\_04\_033- EQUIPEMENTS SPORTIFS - FONDETTES - PISCINE L'O BLEUE -  
CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION AVENANT  
N°1**

---

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 71

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

**Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Céline DELAGARDE a donné pouvoir à Benoist PIERRE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Olivier LEBRETON, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par convention signée le 21 juin 2021, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation de la piscine dénommée L'O Bleue située rue Alfred de Musset à Fondettes (37230) à la société PRESTALIS. Cette convention couvre la période du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2027.

Cette convention doit être actualisée afin de prendre en compte les évolutions législatives.

En effet, l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 prévoit désormais l'insertion de clauses relatives à l'égalité devant le service public, au respect de la laïcité et de la neutralité, dans les contrats de la commande publique ayant pour objet l'exécution d'un

service public. Tours Métropole Val de Loire, en sa qualité de concédant, est tenu de mettre à jour toute convention en cours pour y faire figurer ces nouvelles clauses.

La loi prévoit expressément l'intégration dans les marchés publics des clauses suivantes :

- Rappel des principes d'égalité, de neutralité et de laïcité :

Le concessionnaire veille à ce que ses salariés ou toute personne sur laquelle il exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes, et respectent leur liberté de conscience et leur dignité. Il en va de même pour toute personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public, notamment ses sous-concessionnaires.

- Modalités de contrôle du respect de ces principes :

Le titulaire veille à informer les usagers des dispositifs leur permettant de signaler tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité constaté au cours de l'exécution du service public. L'autorité concédante informe le titulaire, sans délai, de tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité signalé par les usagers ou par toutes autres personnes. L'autorité concédante est informée, sans délai, de tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité constaté par le titulaire ainsi que des mesures qui ont été prises pour y remédier. Les mesures préventives et correctives destinées à assurer l'application des principes de laïcité et de neutralité font l'objet d'un suivi entre le concessionnaire et le concédant.

- Procédure et sanction en cas de non-respect de ces obligations :

En cas de non-respect des obligations des pénalités financières sont prononcées par le concessionnaire à l'encontre du concédant à l'issue d'une procédure contradictoire.

A ce titre l'article 1.3 de la convention, relatif à l'étendue des missions concédées et l'article 8.1, concernant les pénalités en cas de manquement, doivent être actualisés.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 mars 2023,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 02 mars 2023,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public de la piscine L'Ô Bleue de Fondettes, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sébastien MARAIS : *Monsieur le Président, mes chers collègues, nous partons à la piscine l'O Bleu à Fondettes. Une loi de 2021 prévoit l'insertion de clauses relatives à l'égalité devant le service public, au respect de la laïcité et de la neutralité. La métropole, en sa qualité de concédant, se doit de l'insérer dans ses contrats de DSP et donc de faire respecter ces clauses par ses délégataires. C'est l'objet de l'avenant n°1 qui vous est proposé ce soir pour la piscine l'O Bleu de Fondettes, Monsieur le Président.*

Frédéric AUGIS : *Y a-t-il des demandes ?*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

**Vote à l'unanimité.**

---

**C\_23\_04\_04\_034- EQUIPEMENTS SPORTIFS - DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE POUR LA CONCESSION DE SERVICES POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE NORDIQUE LES THERMES A LUYNES - RELANCE DE LA PROCEDURE ET APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS A LA CONCESSION DE SERVICES**

---

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 71

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

**Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Céline DELAGARDE a donné pouvoir à Benoist PIERRE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Olivier LEBRETON, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Une consultation a été lancée le 14 octobre 2022 pour l'attribution de la concession de services pour la gestion et l'exploitation de la piscine nordique Les Thermes à Luyens.

Les offres reçues dans le cadre de la procédure menée ne respectant pas l'ensemble des exigences figurant au sein du dossier de consultation des entreprises (DCE), toute poursuite de cette procédure nécessiterait des modifications substantielles du DCE initial.

Ceci induirait donc une prise de risques juridiques et indemnitaires en cas d'attribution de la concession de services, de sorte qu'il est nécessaire de déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général en application de l'article 9 du règlement de consultation.

Si la déclaration sans suite est ainsi justifiée par les risques susvisés, elle l'est également par les réflexions menées par la Métropole quant au modèle de référence d'exploitation de l'équipement à adopter, modèle qui se doit d'être réinterrogé voire refondu au regard de la crise énergétique actuelle et des capacités financières de Tours Métropole Val de Loire.

Ces éléments, principalement issus de la crise énergétique actuellement subie, nécessitent de déclarer sans suite la procédure et de relancer une nouvelle procédure sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment la troisième partie législative et réglementaire applicable aux concessions ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24 juin 2022 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 juin 2022 relative au principe de recours à la concession de services pour la gestion et l'exploitation de la piscine nordique Les Thermes à Luynes ;

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 mars 2023,

- **DECLARE** sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de concession de services pour la gestion et l'exploitation de la piscine nordique Les Thermes à Luynes ;

- **APPROUVE** le principe du recours à la concession de services pour la gestion et l'exploitation de la piscine nordique Les Thermes à Luynes ainsi que les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport sur les modes de gestion annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à lancer la procédure de concession de services et effectuer notamment les publicités nécessaires, à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Sébastien MARAIS : *Il vous est proposé de déclarer sans suite la procédure pour la concession de services pour la gestion et l'exploitation de la piscine nordique Les Thermes à Luynes. En effet, les offres reçues dans le cadre de la procédure menée ne respectent pas l'ensemble des exigences figurant au sein du dossier de consultation des entreprises. Toute poursuite de cette procédure nécessiterait des modifications substantielles du DCE initial (Dossier de Consultation des Entreprises). Il vous est donc proposé de relancer la procédure.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

**Vote à l'unanimité.**

---

**C\_23\_04\_04\_035- EQUIPEMENTS SPORTIFS - LUYNES - PISCINE NORDIQUE LES THERMES - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION AVENANT N°2**

---

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 71

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

**Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Céline DELAGARDE a donné pouvoir à Benoist PIERRE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Olivier LEBRETON, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par convention signée le 21 mars 2018, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation de la piscine nordique dénommée Les Thermes située rue Victor Hugo, à Luynes (37230) à la société RECREA. Cette convention, qui couvrait initialement la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 30 juin 2023, a fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 30 septembre 2023.

Cette convention doit être actualisée afin de prendre en compte les évolutions législatives. En effet, l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 prévoit désormais l'insertion de clauses relatives à l'égalité devant le service public, au respect de la laïcité et de la neutralité, dans les contrats de la commande publique ayant pour objet l'exécution d'un service public. Tours métropole Val de Loire, en sa qualité de concédant, est tenu de mettre à jour toute convention en cours pour y faire figurer ces nouvelles clauses.

La loi prévoit expressément l'intégration dans les marchés publics des clauses suivantes :

- Rappel des principes d'égalité, de neutralité et de laïcité :

Le concessionnaire veille à ce que ses salariés ou toute personne sur laquelle il exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes, et respectent leur liberté de conscience et leur dignité. Il en va de même pour toute personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public, notamment ses sous-concessionnaires.

- Modalités de contrôle du respect de ces principes :

Le titulaire veille à informer les usagers des dispositifs leur permettant de signaler tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité constaté au cours de l'exécution du service public. L'autorité concédante informe le titulaire, sans délai, de tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité signalé par les usagers ou par toutes autres personnes. L'autorité concédante est informée, sans délai, de tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité constaté par le titulaire ainsi que des mesures qui ont été prises pour y remédier. Les mesures préventives et correctives destinées à assurer l'application des principes de laïcité et de neutralité font l'objet d'un suivi entre le concessionnaire et le concédant.

- Procédure et sanction en cas de non-respect de ces obligations :

En cas de non-respect des obligations des pénalités financières sont prononcées par le concessionnaire à l'encontre du concédant à l'issue d'une procédure contradictoire. A ce titre les articles 1.3 de la convention, relatif à l'étendue des missions concédées et 48, concernant les pénalités en cas de manquement, doivent être actualisés.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 mars 2023,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 02 mars 2023,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public de la piscine nordique les Thermes de Luynes, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sébastien MARAIS : *Il s'agit d'adopter le principe de laïcité que nous avons vu pour la piscine de Fondettes, on va avoir plusieurs points du même acabit.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

**Vote à l'unanimité.**

---

**C 23\_04\_04\_036- EQUIPEMENTS SPORTIFS - LA RICHE - CENTRE AQUATIQUE  
CARRE D'O - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2016-2021 - SOLDE  
DE TOUT COMPTE**

---

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 71

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

**Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Céline DELAGARDE a donné pouvoir à Benoist PIERRE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Olivier LEBRETON, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du Conseil communautaire du 2 mai 2016, puis par convention signée le 31 mai 2016, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation de son centre aquatique dénommé Carré d'Ô situé avenue du Prieuré 37520 à La Riche à la société PRESTALIS. Cette convention couvre la période 2016-2021.

L'article 12 c. du contrat, qui lie la Métropole et Prestalis, prévoit que l'ensemble des provisions constituées au titre du GER est conservé dans les comptes du délégataire. Au terme du contrat, si le solde du compte GER est créditeur, le délégataire doit reverser cette somme en excédent au délégant.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2021. Les montants constatés au titre du compte concerné, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2021 sont les suivants :

	dotation initial HT	Versement Suppl.	prolong. 6 mois	
Montant total du GER concédé par le délégant au délégata	165 000 € HT	59 838,62 € HT	17500,00 € HT	242 338,62 € HT
Montant total du GER engagé par le délégataire				233 040,78 € HT
Les révisions s'élèvent à :				6 286,30 € HT
<b>SOLDE DISPONIBLE au 31/12/2021 :</b>				<b>+15 584,14 € HT</b>

Il est donc constaté un excédent de 15 584,14€ HT à reverser par le délégataire au délégant.

Le solde du compte GER, versé au titre de la compensation de service public, ne rentre pas dans le champs d'application de la TVA.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 mars 2023,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 02 mars 2023,

- **APPROUVE** le solde de tout compte du contrat de délégation de service public 2016-2021 entre Tours Métropole Val de Loire et Prestalis pour la gestion du centre aquatique Carré d'O ;

- **AUTORISE** l'émission par les services de Tours Métropole Val de Loire d'un titre de recettes pour un montant de 15 584.14 € HT ;

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

Sébastien MARAIS : *Il s'agit d'approuver le solde de tout compte du contrat de délégation de service public pour les années 2016 à 2021 entre Tours Métropole et PRESTALIS pour la gestion du centre aquatique Carré d'O à La Riche et d'autoriser ainsi l'émission d'un titre de recette pour un montant de 15 584,14 euros.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

**Vote à l'unanimité.**

**C\_23\_04\_04\_037- EQUIPEMENTS SPORTIFS - LA RICHE - CENTRE AQUATIQUE  
CARRE D'O - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION  
DE L'AVENANT N°1**

---

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 71

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

**Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Céline DELAGARDE a donné pouvoir à Benoist PIERRE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Olivier LEBRETON, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par convention signée le 15 novembre 2021, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation du centre aquatique dénommé Carré d'Ô situé avenue du Prieuré à La Riche (37520) à la société PRESTALIS. Cette convention couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Cette convention doit être actualisée afin de prendre en compte les évolutions législatives.

En effet, l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 prévoit désormais l'insertion de clauses relatives à l'égalité devant le service public, au respect de la laïcité et de la neutralité, dans les contrats de la commande publique ayant pour objet l'exécution d'un service public. Tours Métropole Val de Loire, en sa qualité de concédant, est tenu de mettre à jour toute convention en cours pour y faire figurer ces nouvelles clauses.

La loi prévoit expressément l'intégration dans les marchés publics des clauses suivantes :

- Rappel des principes d'égalité, de neutralité et de laïcité :

Le concessionnaire veille à ce que ses salariés ou toute personne sur laquelle il exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes, et respectent leur liberté de conscience et leur dignité. Il en va de même pour toute personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public, notamment ses sous-concessionnaires.

- Modalités de contrôle du respect de ces principes :

Le titulaire veille à informer les usagers des dispositifs leur permettant de signaler tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité constaté au cours de l'exécution du service public. L'autorité concédante informe le titulaire, sans délai, de tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité signalé par les usagers ou par toutes autres personnes. L'autorité concédante est informée, sans délai, de tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité constaté par le titulaire ainsi que des mesures qui ont été prises pour y remédier. Les mesures préventives et correctives destinées à assurer l'application des principes de laïcité et de neutralité font l'objet d'un suivi entre le concessionnaire et le concédant.

- Procédure et sanction en cas de non-respect de ces obligations :

En cas de non-respect des obligations des pénalités financières sont prononcées par le concessionnaire à l'encontre du concédant à l'issue d'une procédure contradictoire. A ce titre l'article 1.3 de la convention, relatif à l'étendue des missions concédées et l'article 8.1, concernant les pénalités en cas de manquement, doivent être actualisés.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 mars 2023,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 02 mars 2023,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public du centre aquatique Carré d'Ô de La Riche, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sébastien MARAIS : *Il s'agit également d'adopter le principe de laïcité.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

**Vote à l'unanimité.**

---

**C 23\_04\_04\_038- EQUIPEMENTS SPORTIFS - TOURS - CENTRE AQUATIQUE DU LAC - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION AVENANT N°2**

---

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 71

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

**Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Céline DELAGARDE a donné pouvoir à Benoist PIERRE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Olivier LEBRETON, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par convention signée le 20 décembre 2019, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation du centre aquatique du Lac situé 275 avenue de Grammont, à Tours (37000) à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, à laquelle s'est substituée sa filiale dédiée à cette exploitation la SNC CENTRE AQUATIQUE DU LAC.

Cette convention, qui couvrait initialement la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2027, a fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2028.

Cette convention doit être actualisée afin de prendre en compte les évolutions législatives.

En effet, l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 prévoit désormais l'insertion de clauses relatives à l'égalité devant le service public, au respect de la laïcité et de la neutralité, dans les contrats de la commande publique ayant pour objet l'exécution d'un service public. Tours Métropole Val de Loire, en sa qualité de concédant, est tenu de mettre à jour toute convention en cours pour y faire figurer ces nouvelles clauses.

La loi prévoit expressément l'intégration dans les marchés publics des clauses suivantes :

- Rappel des principes d'égalité, de neutralité et de laïcité :

Le concessionnaire veille à ce que ses salariés ou toute personne sur laquelle il exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes, et respectent leur liberté de conscience et leur dignité. Il en va de même pour toute personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public, notamment ses sous-concessionnaires.

- Modalités de contrôle du respect de ces principes :

Le titulaire veille à informer les usagers des dispositifs leur permettant de signaler tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité constaté au cours de l'exécution du service public. L'autorité concédante informe le titulaire, sans délai, de tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité signalé par les usagers ou par toutes autres personnes. L'autorité concédante est informée, sans délai, de tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité constaté par le titulaire ainsi que des mesures qui ont été prises pour y remédier. Les mesures préventives et correctives destinées à assurer l'application des principes de laïcité et de neutralité font l'objet d'un suivi entre le concessionnaire et le concédant.

- Procédure et sanction en cas de non-respect de ces obligations :

En cas de non-respect des obligations des pénalités financières sont prononcées par le concessionnaire à l'encontre du concédant à l'issue d'une procédure contradictoire.

A ce titre les articles 3 de la convention, relatif à l'étendue des missions concédées et 56, concernant les pénalités en cas de manquement, doivent être actualisés.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 mars 2023,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 02 mars 2023,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public du centre aquatique du Lac de Tours, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sébastien MARAIS : *Idem pour le centre aquatique du Lac à Tours.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

**Vote à l'unanimité.**

---

**C 23\_04\_04\_039- EQUIPEMENTS SPORTIFS - TOURS - GOLF DE LA GLORIETTE -  
CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DE  
L'AVENANT N°2**

---

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 71

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

**Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Céline DELAGARDE a donné pouvoir à Benoist PIERRE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Olivier LEBRETON, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par convention signée le 09 décembre 2016, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation de son golf dénommé Golf de la Gloriette situé au 50 Route de Savonnières, à Tours (37200) à la société GOLF DE LA GLORIETTE,

Cette convention, qui couvrait initialement la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2024, a fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette convention doit être actualisée afin de prendre en compte les évolutions législatives.

En effet, l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 prévoit désormais l'insertion de clauses relatives à l'égalité devant le service public, au respect de la laïcité et de la neutralité, dans les contrats de la commande publique ayant pour objet l'exécution d'un service public. Tours Métropole Val de Loire, en sa qualité de concédant, est tenu de mettre à jour toute convention en cours pour y faire figurer ces nouvelles clauses.

La loi prévoit expressément l'intégration dans les marchés publics des clauses suivantes :

- Rappel des principes d'égalité, de neutralité et de laïcité :

Le concessionnaire veille à ce que ses salariés ou toute personne sur laquelle il exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes, et respectent leur liberté de conscience et leur dignité. Il en va de même pour toute personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public, notamment ses sous-concessionnaires.

- Modalités de contrôle du respect de ces principes :

Le titulaire veille à informer les usagers des dispositifs leur permettant de signaler tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité constaté au cours de l'exécution du service public. L'autorité concédante informe le titulaire, sans délai, de tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité signalé par les usagers ou par toutes autres personnes. L'autorité concédante est informée, sans délai, de tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité constaté par le titulaire ainsi que des mesures qui ont été prises pour y remédier. Les mesures préventives et correctives destinées à assurer l'application des principes de laïcité et de neutralité font l'objet d'un suivi entre le concessionnaire et le concédant.

- Procédure et sanction en cas de non-respect de ces obligations :

En cas de non-respect des obligations des pénalités financières sont prononcées par le concessionnaire à l'encontre du concédant à l'issue d'une procédure contradictoire.

A ce titre les articles 1 de la convention, relatif à l'étendue des missions concédées et 33, concernant les pénalités en cas de manquement, doivent être actualisés.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 mars 2023,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 02 mars 2023,

**- APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public du Golf de la Gloriette de Tours, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sébastien MARAIS : *Même délibération pour le golf de La Gloriette à Tours.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

**Vote à l'unanimité.**

---

**C 23\_04\_04\_040- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - AVIS SUR LE  
PROJET DE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION  
TOURANGELLE 2019-2030**

---

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 71

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

**Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Céline DELAGARDE a donné pouvoir à Benoist PIERRE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Olivier LEBRETON, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La qualité de l'air est un enjeu majeur pour la santé et l'environnement. En France, le coût de la pollution atmosphérique est évalué de 70 à 100 milliards d'euros par an par une commission d'enquête du Sénat (rapport remis en 2015). Sur la période 2016-2019, Santé publique France estime que « chaque année près de 40 000 décès seraient attribuables à une exposition des personnes âgées de 30 ans et plus aux particules fines ». L'État, les collectivités territoriales, les entreprises, les citoyens et les organisations non gouvernementales doivent conjuguer leurs efforts pour garantir à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Au niveau européen, les directives (2004/107 et 2008/50/CE) fixent les normes sanitaires à respecter. En France, la surveillance de la qualité de l'air est obligatoire depuis 1996 et organisée aujourd'hui selon le Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air ambiant (PNSQA). Tandis que le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national. Cadré par l'article 64 de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, il combine les différents outils de politique publique : réglementations sectorielles, mesures fiscales et incitatives, actions de sensibilisation, de mobilisation des acteurs et action d'amélioration des connaissances.

Dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants, le Préfet de département est tenu d'élaborer un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), outil de planification qui vise à reconquérir et à préserver la qualité de l'air sur le territoire, en ramenant la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

La Préfecture d'Indre-et-Loire, avec l'appui technique de la DREAL Centre-Val de Loire, a engagé le 13 octobre 2020 la révision du PPA de l'agglomération tourangelle.

Les groupes de travail impliquant l'ensemble des acteurs territoriaux concernés par la qualité de l'air sur les thématiques de mobilité, de chauffage résidentiel et d'activités économiques ont permis de construire une première version du plan, comportant 26 fiches-actions. Tours Métropole Val de Loire est impliquée dans 21 d'entre elle, soit en tant que pilote ou co-pilote (10 fiches-actions) soit en tant que simple partenaire (11 fiches-actions).

Il existe trois catégories d'actions qui visent à :

- Mieux connaître la qualité de l'air sur notre territoire et les différentes sources de pollution ;
- Accompagner le changement de comportements et le développement d'alternatives aux activités polluantes ;
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques par des mesures coercitives.

Le projet de plan d'action du PPA a été présenté et validé à l'issue du comité de pilotage du 27 juin 2022, puis soumis au Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERTS) d'Indre-et-Loire le 15 octobre 2022, qui a émis un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article R.341-1 du Code de l'environnement, les organes délibérants des trois EPCI composant l'agglomération tourangelle sont sollicités pour donner leur avis sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère, avant soumission à enquête publique.

A ce titre, Tours Métropole Val de Loire souhaite rappeler son investissement constant et pluriel pour améliorer la qualité de l'air et interpeller l'État sur des mesures qu'il conviendrait d'étendre ou d'amplifier.

### **DES ACTIONS POUR AMELIORER ET DIFFUSER LA CONNAISSANCE :**

Le volontarisme de Tours Métropole Val de Loire en matière d'amélioration de la qualité de l'air s'est traduit en mars 2022 par le renouvellement de la **coopération de partenariat avec Lig'air**, l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air de la région Centre Val de Loire. Prévision des pollutions par les pollens, suivi des particules fines et ultrafines, mesure des Oxydes d'Azotes et des pesticides dans l'air ambiant font partie des nouveaux services d'information aux citoyens (Fiches-Action RES 4, OBS 2).

Des projets d'envergure et favorables à l'amélioration de la qualité de l'air sont en cours d'élaboration, tels que le Plan Climat Air Energie Territorial et la Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m). Ils sollicitent grandement les équipes métropolitaines, qui pourront – à échéance – investir d'autres actions comme l'élaboration d'une **Evaluation Quantitative des Impacts sur la Santé de la Pollution Atmosphérique** (OBS 3).

A court terme, Tours Métropole Val de Loire pourra si nécessaire s'associer à la **campagne de communication** pilotée par la Préfecture **encourageant les habitants à se doter de la vignette Crit'air** (MOB 10), qui constitue le sésame permettant d'entrer dans le périmètre soumis à la circulation différenciée en cas de pic de pollution (MOB 2) et dans la Zone à Faibles Emissions, d'ici 2025 (MOB 1).

### **TRAVAILLER EN PARTENARIAT AVEC DES ACTEURS MAJEURS :**

La convention de partenariat entre **le groupe La Poste**, Tours Métropole Val de Loire, la Ville de Tours, le Syndicat des Mobilités de Touraine, et en association avec le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle, a été adoptée par Tours Métropole Val de Loire en novembre 2022. Elle vise l'amélioration de la logistique urbaine pour l'acheminement et les livraisons des marchandises au cœur des villes (MOB 9). La diminution de la circulation de véhicules à moteur thermique contribuera significativement à la baisse des polluants atmosphériques. A ce titre, le soutien de l'Etat au déploiement des infrastructures clés serait précieux.

En décembre 2021, la convention autoroute bas carbone signée entre Tours Métropole Val de Loire et **Vinci Autoroutes** vise à faire baisser les émissions de CO<sub>2</sub> émises à proximité de l'A10 (MOB 7), par le développement des transports en commun, la promotion du covoiturage (MOB 3) ou encore l'optimisation de l'intermodalité. Autant d'alternatives à l'autosolisme qui réduiront aussi les émissions de polluants à effet sanitaire.

### **DES POLITIQUES METROPOLITAINES ENGAGEES :**

**Sur ses propres chantiers, Tours Métropole Val de Loire veille à diminuer son empreinte environnementale** (ECO 5). Les bâtiments publics construits en co-maîtrise d'ouvrage métropolitaine sont élaborés dès que possible avec des matériaux biosourcés, tels que la salle omnisport de Druye ou de l'équipement sportif à Parçay-Meslay, tous deux isolés par la paille. Les chantiers de réfection des voiries gérées par Tours Métropole Val de Loire réutilisent une partie des matériaux sur place. Par exemple, les anciens enrobés sont rabotés et 20 % d'entre eux sont intégrés aux nouveaux enrobés. Les déchets de béton sont aussi broyés, criblés et resservent en grave recyclée. Cela permet de réduire la production de déblais, les évacuations et les apports de matériaux neufs.

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, Tours Métropole Val de Loire soutient l'installation de maraichers. **Les baux ruraux qui nous lient mettent en oeuvre des clauses environnementales**, suivant le cahier des charges de l'agriculture biologique ou de la certification « Haute Valeur Environnementale » de niveau 2. Le travail du sol (rotation des cultures, recourt aux couverts végétaux...) permet le maintien de la qualité agronomique des sols, sans avoir recours à des intrants chimiques, émetteurs de composés azotés et composés organiques volatiles notamment (ECO 6). L'extension de ce mode de faire aux autres territoires est une voie à explorer, par exemple dans le cadre du projet alimentaire départemental.

La plateforme locale de rénovation de l'habitat **ARTEMIS accompagne les travaux de rénovation du parc de logements privés**, qui représente près de 80 % des logements de Tours Métropole Val de Loire (RES 3). Or, le logement consomme plus du tiers de la facture

d'énergie finale du territoire. Depuis sa création en 2020, le service ARTEMIS a réalisé 10 339 conseils aux habitants du territoire dont 4 400 en 2022. En 2022 toujours, Tours Métropole Val de Loire et l'Agence Nationale de l'Habitat ont financé la rénovation de 206 logements de propriétaires privés, représentant 3 millions d'euros d'aides dont 514 000 € de la Métropole.

En parallèle, Tours Métropole Val de Loire accompagne également **la rénovation des logements collectifs** des bailleurs sociaux en leur consacrant un fonds destiné à améliorer la performance thermique et l'adaptation des logements. Depuis 2018, elle a ainsi versé 4,3 millions d'euros ayant permis de rénover 3 022 logements sociaux.

### **DES PROJETS STRUCTURANTS POUR UNE MOBILITE DURABLE :**

Tours Métropole Val de Loire a adopté le 28 février 2022 son schéma directeur cyclable qui prévoit le déploiement à long terme d'environ **350 km de réseau cyclable** à haut niveau de service. Ce réseau cyclable structurant sera aménagé progressivement. Un premier plan pluriannuel d'investissement portant sur l'aménagement de 110 km de réseau cyclable structurant a été engagé pour les prochaines années, avec un horizon cible à 2026.

En parallèle des **deuxième et troisième lignes de tram** qui sont à l'étude, Tours Métropole Val de Loire s'est engagée au côté de 12 collectivités à aménager l'étoile ferroviaire de Tours sous forme d'un **RER de Touraine**, en lien avec le futur CPER 2023-2027.

Un tel déploiement de l'offre de transport en commun et cyclable aurait un impact très bénéfique en terme de report de la mobilité en voitures individuelles, ce qui permettrait de réduire de manière conséquente les émissions de polluants atmosphériques.

### **UN SOUTIEN DE L'ETAT INDISPENSABLE POUR LES COLLECTIVITES, ENTREPRISES ET HABITANTS :**

La transition écologique **implique des investissements conséquents** dans les territoires, comme pour l'accompagnement des personnes les plus vulnérables, tant du point de vue de leur santé que de leur capacité à financer des changements importants.

Le remplacement des véhicules polluants (MOB 10), des appareils de chauffage au bois non performants (RES 1) et la rénovation des logements (RES 3) représentent un **coût majeur pour les foyers les plus modestes** et nécessitent un accompagnement dédié.

Pour le territoire métropolitain, la question du soutien au financement de **la mise en œuvre de la Zone à Faibles Emissions mobilité** devra être posée : portiques d'entrées du périmètre, aides au renouvellement du parc automobile... (MOB 1). Tours Métropole Val de Loire n'a pas vocation à les financer seule.

En miroir, Tours Métropole Val de Loire souhaite **apporter main forte à l'Etat dans le processus de mise en place de la circulation différenciée** (MOB 2) afin de rechercher un périmètre cohérent avec celui de la ZFE-m.

La mise en place de la circulation différenciée devrait améliorer la qualité de l'air aux abords de l'A10, qui reste le point noir du territoire en la matière (avec dans une moindre mesure, le boulevard périphérique). Pour autant, la question de diminuer de la vitesse sur les voies rapides en cas de pic de pollution se pose. De même, la Métropole devrait être sollicitée pour **renforcer son portefeuille de mesures, adoptées en 2018, en cas de pic** : tarif réduit dans les transports en commun et gratuité des parkings-relais. Mais ces mesures, qui n'ont de sens qu'en cas de réel report modal sur les transports en commun, ont un coût non neutre pour Tours Métropole Val de Loire.

Concernant la lutte contre les particules fines issues de la mauvaise combustion du bois dans les foyers ouverts, vieux inserts et par le brûlage des déchets verts, Tours Métropole Val de Loire souhaite s'associer avec deux autres collectivités pour répondre à l'appel à projet de l'ADEME concernant le « **Fonds Air Bois** ». Si le dossier n'était pas retenu, cela rendrait complexe la mise en œuvre des mesures de sensibilisation et d'aide au remplacement des vieux appareils émissifs.

Le soutien de l'Etat est plus que jamais déterminant pour assurer le virage historique dans lequel nous sommes tous engagés.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu les Directives européennes 2008/50/CE et l'article 8 de la directive n° 96/62/CEE du 27 septembre 1996 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant,

Vu les articles L. 222-4 à L. 222-7 et R. 222-13 à R. 222-36 du Code de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi française n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 mars 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 08 mars 2023,

- **APPROUVE** le projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération tourangelle 2019-2030 ayant pour objet de réduire les émissions de polluants atmosphériques en vue d'améliorer la qualité de l'air et ainsi protéger la santé de tous.

*À l'appui de son exposé Monsieur Martin COHEN présente un diaporama.*

*Martin COHEN : Merci Monsieur le Président. On a eu un teasing par Christophe BOULANGER en début de conseil. L'objectif est de donner un avis sur ce plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération tourangelle. Pourquoi on parle de cela ? À cause des polluants. On fait un petit rappel sur les nombreux polluants traités, dont les principaux sont les polluants type ozone, particules, oxydes d'azote et tous les composants organiques volatiles y compris la qualité de l'air intérieur. On en parle aussi parce que cela a des impacts très forts sur l'environnement, notre santé, l'activité économique. Christophe l'a dit, 4 morts prématurés par semaine sur le territoire, 48 000 morts par an évalués sur la France entière, donc c'est vraiment un enjeu d'importance. En termes d'euros, on estime à entre 100 et 125 milliards d'euros de perte économique liée à cette pollution donc c'est vraiment un enjeu très important, y compris d'un point de vue économique et il faut qu'on s'y attelle avec sérieux et force.*

*Comment on agit ? On a plusieurs échelons au niveau européen. La directive européenne de 2016 nous donne un certain nombre d'orientations qui se déclinent au niveau français par le plan national de réduction des émissions de polluants, qui, lui-même, se traduit au*

*niveau des différentes agglomérations de plus de 250 000 habitants il me semble, donc chez nous par ce plan de protection de l'atmosphère. Ce n'est pas le premier plan, c'est le troisième. Le deuxième plan a été évalué en 2019 ce qui a permis de voir qu'il y avait du progrès, mais qu'on n'avait pas réussi à baisser autant qu'il serait souhaitable les émissions de polluants sur le territoire. Une révision du plan est en cours, cela prend un peu de temps, mais permet aussi de consulter assez largement, d'avoir un COPIL élargi et donc d'avoir plus d'actions et mieux concertées. On en est là de cette première consultation. Á nous de donner notre avis pour pouvoir avoir une mise en œuvre de ce troisième plan de protection l'atmosphère d'ici 2030.*

*Le périmètre a changé depuis, on était sur une quarantaine de communes sur le deuxième plan., on est aujourd'hui sur l'échelle SCOT, 54 communes, ce qui semble être l'échelle pertinente pour pouvoir traiter des différentes actions. Je profite du périmètre pour parler justement de ce comité de pilotage et des différents acteurs qui ont pu intervenir et qui continueront à intervenir en tant que partenaire ou porteur d'action : les services de l'État, les collectivités, les agences, la région, le syndicat mixte de l'agglomération tourangelle, le SMT, etc., des acteurs économiques, notamment ceux de la mobilité avec la SNCF ou COFIROUTE. Tous ces acteurs ont pu être écoutés, ont travaillé et continueront à travailler sur les actions à mettre en œuvre.*

*Un petit zoom sur la pollution aux oxydes d'azote qui nous impacte particulièrement sur le territoire. On se rend compte que sur 2019, il me semble, on n'est pas très bon, en particulier sur le cœur de la métropole où plusieurs communes ont une qualité de l'air considérée comme très mauvaise et un pourcentage de la population touchée très conséquent. Au-delà des oxydes d'azote et si on regarde les autres polluants, on voit que les causes de ces pollutions sont multiples et leur poids varie d'un polluant à l'autre, ce qui montre bien tout l'éventail des actions nécessaires pour pouvoir traiter l'ensemble des pollutions.*

*26 actions sont contenues dans ce plan de protection de l'atmosphère, je ne vais pas toutes les détailler. Sachez juste que 12 actions, il me semble, sont portées par la métropole et 10 autres pour lesquelles la métropole est partenaire, ce qui fait quand même 22 fiches actions sur 26, sur lesquelles la métropole pourra donner son avis, voire les piloter, donc on a tous notre rôle à jouer sur la mise en œuvre de ce plan de protection. L'intérêt n'est pas juste d'avoir des fiches actions mais c'est vraiment leur mise en œuvre qui va intervenir après ces votes qui va être importante. On a donc une charge assez lourde, avec au moins ces 12 fiches actions à piloter. Vous en avez un certain nombre sur la mobilité, le résidentiel, le tissu économique et 4 actions autour de l'observation, parce que c'est important de savoir ce qui se passe pour pouvoir juger et évaluer par la suite.*

*Un zoom sur quelques actions phares :*

- La première, le fonds air-bois dont l'objectif est de réduire les pollutions liées aux particules fines des appareils de chauffage au bois et de voir comment on pourrait aider le financement du remplacement des appareils de chauffage chez les particuliers. Un appel à projet de l'ADEME a eu lieu cette année, et l'objectif est de candidater pour pouvoir créer ce fonds et obtenir des financements permettant de faciliter le remplacement de ces appareils de chauffage, en particulier chez les ménages les plus précaires pouvant avoir des difficultés à remplacer ces systèmes de chauffage.*
- La circulation différenciée que vous connaissez et qui a pu être mise en place sur d'autres territoires, pilotée par l'État. L'objectif est que l'action suivante concernant la zone à faible émission à construire et la circulation différenciée soient bien articulées.*
- Les zones à faible émission. On commence à en parler de plus en plus, vous la connaissez. L'objectif est de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les polluants dans les*

zones densément peuplées. On a un important défi autour de l'acceptabilité sociale, voir comment socialement on réussit à faire passer cela, comment les ménages les plus précaires là aussi pourront changer leur véhicule s'ils n'ont pas vraiment le choix et pas d'alternative à la voiture. Un important enjeu existe autour de cette ZFE qui va être un sujet dans les prochains mois pour la métropole.

- Concernant les pics de pollution, un enjeu d'information. Des pics de pollution ont eu lieu récemment, il y a quelques semaines, et sont quasiment passés inaperçus pour la population, alors qu'on aurait dû arrêter certaines activités sportives notamment. Les gens n'étaient pas forcément au courant, et c'est aussi parce qu'ils ne sont pas au courant qu'on a ces morts prématurées parce qu'on maintient des activités qui ne devraient pas l'être, nous avons donc un important défi à ce sujet sur de l'information mieux diffusée.

L'objectif de cette délibération est de donner un avis, si possible favorable pour que cela puisse se prolonger derrière, mais aussi de faire une interpellation des réserves finalement vis-à-vis de l'État, quelques-unes sont reprises : sur le fonds air-bois, avoir la garantie de cet appel à projets, parce que sinon on n'a pas de financement finalement pour porter ce fonds air-bois et on aura des difficultés à accompagner les particuliers les plus modestes. De la même façon sur la ZFE, cela va coûter de l'argent, on le disait sur des parkings à mettre des zones, sur la logistique urbaine aussi, donc ce serait bien d'obtenir un soutien financier pour la mise en œuvre de cette ZFE pour pouvoir accompagner également les particuliers les plus modestes sur le remplacement des véhicules. Il y a vraiment une interpellation de l'État sur ce sujet ainsi que sur le pic de pollution pour que les mesures soient un peu renforcées en cas de pic de pollution. Voilà mes chers collègues sur ce plan de protection de l'atmosphère.

Frédéric AUGIS : Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur BOULANGER.

Christophe BOULANGER : Merci Monsieur le Président. Je ne vais pas refaire ce que j'ai dit préalablement, mais je voudrais quand même compléter quelques éléments. Je pense que ce qui est important d'avoir à l'esprit, ce qui a énormément changé depuis 2014, c'est quand même la connaissance sur toutes ces maladies chroniques. Un élément important qu'il faut bien avoir à l'esprit, c'est que le bruit de fond sur la pollution, et du point de vue de ces maladies, est plus important que la question des pics de pollution. Pourquoi est-ce que je dis cela ? Parce qu'on s'aperçoit effectivement que du point de vue des normes, on pourrait se dire que la qualité de l'air dans la métropole est bonne, on ne dépasse que quelques journées par an, le reste de l'année l'air qu'on respire est sain. Évidemment les choses sont beaucoup plus complexes que cela, toutes les études le montrent aujourd'hui et c'est bien sur ce sujet de la pollution de fond auquel il faut s'atteler. Le deuxième élément c'est qu'on s'aperçoit que le système normatif va continuer à évoluer, à être de plus en plus restrictif sur ces questions et ce plan de protection de l'atmosphère. J'anticipe un petit peu, mais sûrement pas assez et sûrement pas assez du point de vue de la veille qu'on met en place, je pense que c'est important aussi. On s'aperçoit aujourd'hui qu'on découvre régulièrement des nouveaux précurseurs de ces maladies, que les normes OMS sont bien en deçà, mais c'est normal puisque ce sont des normes qui disent à partir de quel moment on est sensible potentiellement à un polluant ou à un autre du point de vue de la santé publique, ce n'est pas la même chose que de mettre des normes en place pour respecter des règles et des critères de pollution de l'air. Évidemment il y aura toujours un décalage entre les normes OMS et la réglementation, malgré tout ce sont des indicateurs à prendre en compte tant sur les nouveaux polluants, en particulier sur des particules de plus en plus fines dont on découvre à quel point elles pèsent de plus en plus sur la santé publique, et sachant aussi

*qu'on a des outils aujourd'hui qui deviennent de plus en plus performants pour les mesurer et mesurer cette présence, donc il faut que sur cette question-là on soit extrêmement, exigeants et ambitieux. L'autre élément, Martin l'a précisé et c'est mentionné dans le diaporama, mais je pense que c'est important de le préciser, il faut faire extrêmement attention à ce que ce PPA ne soit pas un nouveau marqueur d'une nouvelle fracture sociale. Cela a été dit pour la question de la politique sur le fonds air-bois et les ZFE. Il faut être extrêmement vigilant, et je pense qu'il va falloir qu'on s'associe tous auprès de l'État pour faire en sorte que ces dispositifs qu'on va mettre en place et qui sont nécessaires, n'aggravent pas ces fractures sociales, parce que certaines populations n'auront pas les moyens, alors que la norme leur imposera de changer leur appareil à bois, leur chauffage au bois, qui est hors normes, ou n'auront pas les moyens de s'équiper d'un véhicule automobile alors qu'ils en ont besoin pour des raisons économiques, d'emploi et il faut absolument qu'on ait cette vigilance. C'est bien précisé dans l'avis, mais je pense qu'il faut qu'au fil du temps on ait cette position-là. J'avais une question, parce que je ne sais plus où on en est. Initialement on avait deux fiches actions, logistique urbaine et développement de l'étoile ferroviaire, qui étaient de mon point de vue anormalement pilotées par le SMAT. Je pense qu'aujourd'hui il faut qu'on ait un acteur opérant sur ces questions-là et, si ce n'est pas déjà le cas, puisque j'étais intervenu en conseil syndical du SMAT pour qu'on fasse un peu bouger ces lignes-là, et à ma connaissance un accord avait eu lieu, je voudrais juste m'assurer que c'est bien la métropole qui pilote ces deux fiches, cela n'aurait pas de sens de les voir piloter ailleurs compte tenu aujourd'hui de l'organisation de ce PPA. C'est juste une demande d'assurance et si ce n'est pas le cas qu'on envoie des courriers spécifiques pour traiter de cette question.*

Frédéric AUGIS : *Sur la question, je te propose de renvoyer la réponse, je ne l'ai pas ce soir, je t'en remercie.*

Olivier LEBRETON : *Merci Monsieur le Président, mes chers collègues. Je voudrais intervenir s'il vous plaît, pas longtemps, je vais essayer de faire court mais juste pour vous dire quel est mon sentiment. Je vais essayer d'être meilleur qu'à la ville et d'être plus concis. Juste vous dire une chose et surtout ceux qui nous écoutent, ils ne sont peut-être pas nombreux, mais au moins j'espère que la vidéo pourra passer, ou on fera en sorte qu'elle passe. Nous tous, nous comprenons bien ce qu'est la loi ZFE, Zone à Faible Émission, nous sommes des gens des villes. Monsieur BOULANGER l'a dit, vous l'avez tous dit, une inquiétude évidemment sur la pollution atmosphérique dans la métropole. Il faut bien comprendre les gens qui nous écoutent, pas nous, puisque nous nous habitons en métropole. Il faut bien comprendre qu'en 2025 soit dans moins de deux ans, si nous continuons comme cela, j'entends les interpellations que nous pourrons faire, les voitures diesel d'avant 2011 ne pourront plus circuler dans notre métropole, interdiction, vous n'êtes plus les bienvenus Messieurs-Dames. En 2025 les voitures essence d'avant 2010 ne pourront plus circuler non plus, vous n'êtes pas les bienvenus non plus dans notre métropole. Je suis un élu départemental d'à côté, permettez-moi d'avoir une idée pour les gens des deuxième et troisième couronnes de notre métropole. Je ne peux pas m'empêcher, lorsque je vous entends dire « il faut interpellier, il faudra faire quelque chose ... », je vois parfois certains d'entre vous être beaucoup plus virulents contre des lois. Je crois que cette loi est complètement antisociale. Nous, les gens des villes, on n'a pas ce souci. Je pense aux gens de la deuxième et de la troisième couronnes qui ont les mêmes envies et les mêmes ambitions que nous, qui travaillent dans notre métropole, qui ne sont pas des habitants de seconde ou troisième zones et je pense à eux ce soir. Le début ici ce n'est que le débat, qu'un lancement, la BA, une consultation, on en parle, on va interpellier l'État, mais j'ai peur que l'État reste sourd et qu'en 2025 presque 40% des véhicules aujourd'hui n'auront plus*

*le droit de rentrer chez nous. Nous avons connu une période difficile il y a deux ou trois ans avec les gilets jaunes. Tous les samedis, j'étais à Tours en tant qu'adjoint en charge de la sécurité, j'ai vu les gilets jaunes, ce n'était pas des gens des villes, ce n'était pas nous, c'étaient des gens des deuxième et troisième couronnes, des hommes, beaucoup de femmes, seules, célibataires, mères célibataires qui n'ont pas les moyens d'habiter dans nos métropoles du fait du prix de l'immobilier qui devient de plus en plus élevé et qui sont obligées, pas toujours par plaisir, de prendre leur voiture et d'aller plus loin à 15, 20 30 kilomètres de la métropole où elles travaillent. Je pense à elles ce soir. J'entends la volonté d'interpellation. Souvenons-nous quand même, vous l'avez dit Monsieur BOULANGER, de ne pas créer une fracture, j'allais dire presque un octroi, dans nos villes en disant à certaines personnes « ne venez pas chez nous, vous n'êtes plus les bienvenues », ce sera assez triste, je crois. Merci à vous.*

Frédéric AUGIS : Emmanuel DENIS.

Emmanuel DENIS : *Merci Monsieur le Président. On a déjà eu le débat en conseil municipal. Effectivement une attention très forte va être apportée sur cette nécessité de ne pas créer une nouvelle fracture sociale avec cette loi ZFE qui nous a été imposée. Cela ne commencera pas en 2025 à Tours, la mise en place est 2025, mais on peut le faire progressivement, la première année sera une année de pédagogie mais effectivement sur les critères 5 cela serait à partir de 2026. D'ici là il va se passer du temps et en plus des missions parlementaires sont en cours pour évaluer toutes les dérogations possibles. La volonté d'aller vers un air plus dépollué et des moteurs de moins en moins pollués, je pense qu'on peut tous la partager, mais c'est sûr qu'il faudra trouver les moyens financiers pour aider les foyers modestes à changer de motorisation, c'est le sujet évoqué par mon collègue Christophe BOULANGER, donc il faudra trouver ces moyens à la métropole, avec les autres collectivités et l'État, puisque c'est quand même là encore une loi imposée par l'État, donc il faut que l'État nous donne les moyens de mettre en place cette ZFE s'il va au bout et s'il n'y a pas moyen de le faire de manière plus souple. Monsieur LEBRETON a l'habitude d'agiter le chiffon rouge bien avant que les choses n'arrivent, donc je rassure ceux qui peuvent entendre ses propos alarmistes, on a encore du temps pour prévoir les choses. On va bientôt lancer la concertation, j'ai rencontré la CCI cette semaine. Les artisans et les professionnels sont bien sûr très inquiets de cette ZFE qui se profile, donc on va maintenant accélérer sur le sujet et lancer les concertations, essayer de définir les périmètres ainsi qu'une mise en place la plus progressive possible. Ensuite, il y aura des financements à aller chercher bien sûr, et peut-être d'autres manières de faire en sorte que l'on réduise la pollution sans forcément supprimer tous les vieux diesels ou en tous les cas, en attendant, en faisant en sorte que chacun puisse progressivement remplacer ces vieux véhicules qui de toute manière sont amenés à disparaître. Il faut qu'on ait les moyens, bien sûr, pour aider et ne pas créer une fracture sociale comme vous l'avez indiqué Monsieur LEBRETON. On va y travailler et je ferai appel à vous pour être vigilant dans le groupe de travail que nous allons organiser sur ce sujet-là. Comme je vous l'ai dit en conseil municipal, je le redis, vous serez le bienvenu pour travailler avec nous sur ce sujet. Merci.*

Frédéric AUGIS : *La ZFE, effectivement, nous est imposée par l'État. Des réunions ont eu lieu avec les ministères. Notre métropole a aussi deux atouts, Clocheville et Bretonneau. On n'interdira pas bien sûr, aux gens comme cela, mais il faut aider la ville de Tours. La plupart des communes est en zone ZFE, au-delà même de Tours c'est toute la métropole qui est dans le ZFE. On a un travail collectif à faire et on ne doit pas être sur le négatif, mais voir comment positivement on peut tous ensemble travailler, à travers bien sûr la ville de Tours, vous avez vos débats et je suis bien content quand cela reste à la ville de Tours, mais au*

*sein de la métropole on aura un débat et des groupes de travail également sur ce sujet, parce que ce n'est pas Tours et le reste du monde, on est tous concerné par cela. Une petite remarque, le RER métropolitain ne résoudra pas tout, mais c'est aussi une volonté de changer la mobilité d'une façon positive. Un certain nombre de personnes changent leur mode de mobilité, tu l'as dit Olivier et je suis d'accord avec toi, parce qu'il n'y a pas que la métropole, mais aussi nos territoires et tu as pu remarquer que lorsqu'on a signé cette volonté de RER métropolitain, c'est avec l'ensemble des intercommunalités pour bien montrer que ce n'était pas simplement la métropole qui était concernée, mais tout le département.*

Élise PEREIRA-NUNES : *De toute façon, on n'est pas la seule collectivité ni la seule métropole à se poser cette question, à être inquiet et soucieux. Dans les réseaux de villes ces sujets commencent à être mis sur la table et notamment la question sociale, au-delà de la question écologique, donc ce serait peut-être intéressant aussi que la métropole de Tours se rapproche d'autres collectivités, fasse un travail collectif pour porter ce plaidoyer auprès de l'État, puisqu'on sait que l'État a tendance à prendre des décisions sans vraiment concerter les collectivités, alors qu'on est quand même les premiers parfois à mettre en place les politiques publiques pour lesquelles L'État peut ensuite afficher certains résultats, objectifs. Peut-être que cela pourrait être une mission importante de tisser ces liens avec d'autres métropoles, pour porter nos voix collectivement au plus près de l'État et s'imposer. Cela pourrait être en appui aussi avec nos députés qui portent ces projets. C'est à réfléchir, mais tout seul on ne se fera pas entendre vraiment très fort.*

Frédéric AUGIS : *Benoist PIERRE.*

Benoist PIERRE : *Merci Monsieur le Président. Effectivement, je pense qu'il faut réfléchir au niveau de la métropole. Dire que l'État nous l'impose, bien sûr, mais je pense que c'est pour une priorité sanitaire, notamment pour nos enfants, cela a été rappelé par Christophe BOULANGER. La réflexion doit être portée collégalement, collectivement. Il y a autant de ZFE aujourd'hui que de métropoles et d'agglomérations. On fait quasiment ce qu'on veut avec les ZFE, à part quelques principes fixés, donc c'est l'ambition qui sera la plus forte. Monsieur DENIS, vous nous dites à chaque fois qu'il ne faut pas avoir peur, effectivement, mais on n'a pas peur. La dernière fois que vous nous avez dit cela au conseil municipal c'était à propos du tramway pour Béranger, mais qui concerne l'ensemble de la métropole et on voit où on en est. J'espère que pour la ZFE ce sera à peu près la même chose, et qu'effectivement les principes et le caractère antisocial de la mesure doivent être au centre de la réflexion, et dans le même temps j'espère quand même que l'amélioration de la qualité de l'air sera aussi au rendez-vous. On fera un peu les deux en même temps, du social et de l'écologie.*

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Étant donné que je me suis entraîné que pour un 10 kilomètres et pas un marathon, on ne va pas faire 8 heures. Betsabée.*

Betsabée HAAS : *Merci. Je voulais juste rappeler quand même qu'il s'agit des arbres du boulevard Béranger qui sont extrêmement importants pour contrer la pollution justement dont vous parlez et la qualité de l'air. Il est donc très important de conserver des arbres de haute tige, anciens et viables dans le long terme, je réponds à ma collègue à côté, merci Madame CABANNE.*

Frédéric AUGIS : *J'ai entendu, je vous laisse pour le prochain conseil municipal de Tours où vous aurez plein de choses à vous dire. Je ne suis que Président de métropole, je n'ai pas le niveau, je n'ai pas eu entraînement pour cela. Martin, Monsieur le rapporteur.*

Martin COHEN : *Je voulais juste apporter un petit complément rectificatif par rapport à ce qu'Olivier LEBRETON a dit concernant l'obligation de mettre en place sur le premier échelon, le critère 5, 2026, ce sont des véhicules plus anciens que 2001, donc qui ont plus de 22 ans. Pour certains effectivement cela peut être compliqué, mais ce n'est pas 40% du parc non plus. Je voulais juste que tout le monde ait bien cela en tête et il ne faut pas avoir trop peur non plus par rapport à ce premier niveau à mettre en place en 2025-2026.*

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

**Vote à l'unanimité.**

**1 abstention : Mme BLET**

---

**C\_23\_04\_04\_041- GESTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS - SAINT-PIERRE-DES-CORPS - CONVENTION FINANCIERE D'ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIETAIRES DANS LE CADRE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

---

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 71

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

**Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Céline DELAGARDE a donné pouvoir à Benoist PIERRE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Olivier LEBRETON, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Philippe CLEMOT, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Code de l'environnement prévoit que les entreprises dont les activités sont susceptibles de faire courir un risque sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques font l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Dans ce cadre, les installations des entreprises Primagaz, CCMP et GPSPC, situées sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-des-Corps, sont soumises à un PPRT, prescrit par arrêté préfectoral du 20 octobre 2017.

Ce PPRT prévoit le déménagement de l'entreprise Primagaz, relocalisée sur la commune de Druye, et celui de l'entreprise MPS, dont le transfert est prévu dans une autre commune

métropolitaine. Par ailleurs, les sites pétroliers appartenant à CCMP et GPSPC ne pouvant être déplacés et représentant un risque pour les habitations alentours, il est prévu de mettre en œuvre des mesures de protection des biens à usage d'habitation situés dans le périmètre d'exposition au risque.

Ces mesures concernent 27 logements, qui doivent faire l'objet de travaux avant le 20 octobre 2025. Leur coût, évalué à un maximum de 540 000 € (soit 20 000 € par logement), est réglementairement pris en charge à hauteur de 90% par les cofinanceurs du PPRT : Etat, entreprises à l'origine du risque et collectivités territoriales percevant la Contribution Economique Territoriale. Dans ce cadre, Tours Métropole Val de Loire pourra être appelée à un financement maximum de 117 999,50 €.

S'agissant du reste à charge de ces mesures, qui représente un coût maximum de 54 000 €, il a été proposé par les cofinanceurs qu'il soit assuré pour moitié par les entreprises à l'origine du risque et pour moitié par les collectivités territoriales, ces dernières se répartissant cette somme de façon égale. Ce cadre étant posé, la Métropole pourra être appelée à un financement maximum de ce reste à charge à hauteur de 9 000 €.

Une convention est jointe à la présente délibération et un Comité de Validation des Dossiers de Demande de Financement (CDDVF) de l'accompagnement du PPRT de Saint-Pierre-des-Corps est créé pour suivre l'attribution de ces sommes.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 mars 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 08 mars 2023,

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe à la présente délibération ;

- **DESIGNE** Monsieur Philippe CLÉMOT afin de siéger au sein du CDDVF ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Philippe CLEMOT : *Merci président. Le code de l'environnement prévoit que les entreprises dont les activités sont susceptibles de faire courir un risque sur la salubrité, la santé et la sécurité publique font l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques appelé PPRT. Les sites pétroliers appartenant à CCMP et GPS PC ne pouvant pas être déplacés et représentant un risque pour les habitations autour, il est prévu de mettre en œuvre des mesures de protection des biens à usage d'habitat situés dans le périmètre d'exposition aux risques. Ces mesures concernent 27 logements devant faire l'objet de travaux avant le 20 octobre 2025. Le coût évalué à un maximum de 540 000 euros, soit 20 000 euros par habitant, est réglementairement pris en charge à hauteur de 90% par les co-financeurs du PPRT soit l'État, les entreprises à l'origine du risque et les collectivités territoriales percevant la CET. Dans ce cas TMVL est appelée à un maximum de 117 999,50 euros. S'agissant du reste à charge de ces mesures qui représente un coût maximum de 54 000 euros soit 10%,*

*il a été proposé par les co-financeurs qu'il soit assuré pour moitié par les entreprises à l'origine du risque, et pour moitié par les collectivités territoriales, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas de reste à charge pour les entreprises et une charge supplémentaire de 9 000 euros pour la métropole.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

**Vote à l'unanimité.**

---

**C\_23\_04\_04\_042- PREVENTION DES INONDATIONS - PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT DE TOURS - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

---

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 71

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

**Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Céline DELAGARDE a donné pouvoir à Benoist PIERRE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Olivier LEBRETON, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Monsieur Philippe CLEMOT, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation adoptée le 12 Juillet 2017 par arrêté préfectoral, dont se sont dotées Tours Métropole Val de Loire et la Communauté de communes de Touraine-Est Vallées, s'est fixée 3 objectifs principaux : maintenir le développement du val en améliorant sa capacité de résilience, poursuivre le renforcement des digues et, en parallèle, favoriser la circulation de l'eau en cas d'inondation du val ; enfin, créer un réseau d'acteurs préparé et en mesure de gérer la crise.

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de Tours Métropole Val de Loire et la Communauté de communes Touraine-Est Vallées, déclinaison opérationnelle de cette stratégie locale, labélisé le 3 juillet 2020 par la Commission Mixte Inondation du

Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, prévoit 45 actions et 7 axes d'intervention pour gérer le risque inondation.

Une convention cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du TRI de Tours (Bassin Loire Bretagne) pour les années 2020-2026 quadripartite, signée le 11 décembre 2020 par le Préfet de Région, coordonnateur de Bassin Loire Bretagne, la Préfète d'Indre-et-Loire, le Président de Tours Métropole Val de Loire et le Président de Touraine de la Communauté de communes Est-Vallées, fixe les modalités de mise en œuvre de ce Programme.

Les deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant la mise en œuvre des actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 2020-2026) sur le Territoire à Risque Important d'Inondation de Tours.

À cet effet, il leur appartient d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes pour la période de 2023 à 2026.

Tours Métropole Val de Loire est la structure porteuse et animatrice du PAPI du TRI de Tours. Elle est par ailleurs identifiée comme Maître d'Ouvrage pour la mise en œuvre de la plupart des actions du PAPI.

A ce titre, il est proposé qu'elle soit coordonnatrice de ce groupement de commandes et assure l'organisation de la procédure, la signature, la notification et l'exécution des marchés selon les modalités de fonctionnement définies dans la convention constitutive ci-annexée.

Pour les consultations faisant l'objet d'une procédure adaptée, l'examen des offres et l'attribution seront effectués par le coordonnateur après avis des autres membres du groupement.

Pour les consultations faisant l'objet d'une procédure formalisée, la Commission d'appel d'offres sera constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement conformément à l'article L1414-3-I du Code général des collectivités territoriales. Pour chaque représentant titulaire sera également prévu un représentant suppléant.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-3 et L.5211-10,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 mars 2023,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 08 mars 2023,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre les deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale désigné ci-après Tours Métropole Val de Loire et la Communauté de communes Touraine-Est-Vallées relative à la mise en œuvre des actions du programme d'actions de prévention des inondations du territoire à risque d'inondations de Tours ;

- **ACCEPTÉ** que Tours Métropole Val de Loire soit le coordonnateur de ce groupement de commandes ;

- **ADOPTÉ** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe ;

- **DESIGNE** parmi les membres de la Commission d'appel d'offres de Tours Métropole Val de Loire, Madame Christine BLET en qualité de membre titulaire et Madame Frédérique BARBIER en qualité de membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

Philippe CLEMOT : *Cette délibération concerne la gestion des inondations, le Programme d'Actions de Prévention des Inondations appelé communément le PAPI. Le PAPI de Tours Métropole Val de Loire et la communauté de communes Touraine-Est Vallée labellisé le 3 juillet 2020 prévoit 45 actions et 7 axes d'intervention pour gérer le risque d'inondation. Les deux EPCI ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant la mise en œuvre des actions du PAPI 2020-2026 sur le Territoire à Risque important d'Inondation de Tours, appelé communément le TRI. TMVL est la structure porteuse et animatrice du PAPI du TRI de Tours. Elle est par ailleurs identifiée comme maître d'ouvrage pour la mise en œuvre de la plupart des actions du PAPI. En conséquence, il est proposé au conseil métropolitain d'adopter la délibération.*

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Madame BLET sera membre titulaire et Madame BARBIER membre suppléant.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

### **Vote à l'unanimité.**

Frédéric AUGIS : *Merci beaucoup. Sur la délibération précédente, j'ai fait une petite erreur, j'ai oublié de vous signaler que Monsieur CLEMOT va siéger au comité de validation des dossiers des demandes de financement.*

Frédéric AUGIS : *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ?*

### **Vote à l'unanimité.**

Frédéric AUGIS : *Merci. Bonne soirée à vous toutes et à vous tous. Merci pour vos différentes interventions . Un buffet vous est servi dans l'accueil.*

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour de notre séance, la séance est levée à 21 heures 20.*

À Tours, le 01 JUIN 2023

Le Président

  
Frédéric AUGIS

La secrétaire de séance

Stéphanie AK

